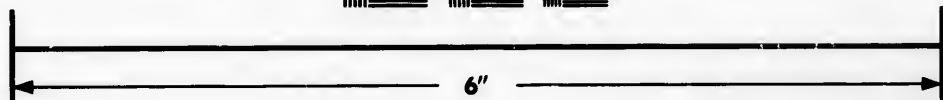
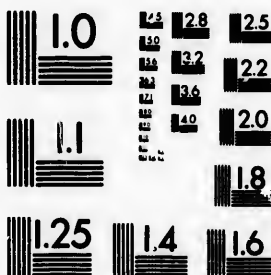


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

ES 28 25  
E3 32 22  
E6 20  
18

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

110  
01

**© 1982**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
				✓							

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

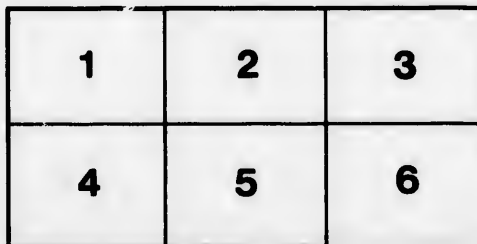
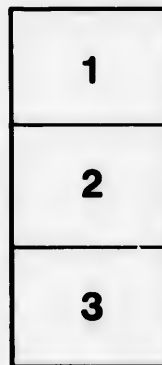
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata  
to

pelure,  
n à

[Bachel du ...]



National Library  
of Canada

Bibliothèque nationale  
du Canada

F 100 F 49 1055

**Reserve**

**HISTOIRE**

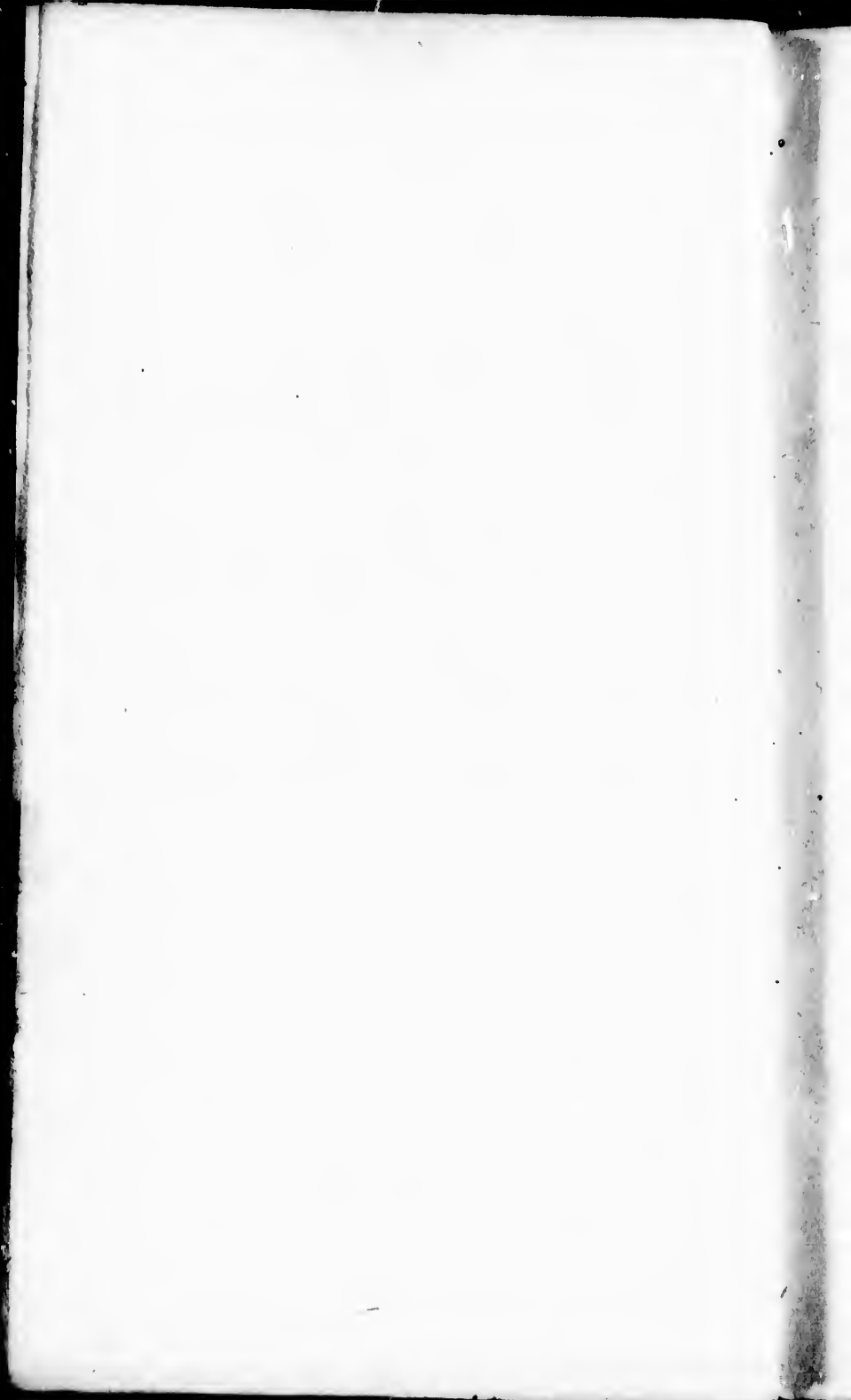
**ET**

**COMMERCE**

**DES**

**COLONIES ANGLOISES,**

**DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.**



# HISTOIRE

ET

## COMMERCE

DES

### COLONIES ANGLOISES,

DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE,

*Où l'on trouve l'état actuel de leur population,  
& des détails curieux sur la constitution de  
leur gouvernement, principalement sur celui  
de la Nouvelle-Angleterre, de la Pensilva-  
nie, de la Caroline & de la Géorgie.*



A L O N D R E S,

*Et se vend à Paris,*

Chez { LE BRETON, Imprimeur ordinaire  
du Roi, rue de la Harpe.  
DESAINTE, rue S. Jean-de-Beauvais.  
PISSOT, Quai de Conty.  
LAMBERT, rue de la Comédie  
Françoise.

---

M. D C C. L V.



---

*W* Hile we keep a strict eye upon the conduct of our plantations and chiefly watch their growth in shipping of strength and for war, whatever other increase they make either in wealth or in number of inhabitants cannot be turn'd against us, and can never be detrimental to this Nation.

Davenant's discourse on the plantation trade.

**T**ANT que nous aurons l'œil sur la conduite de nos Colonies, & sur-tout que nous serons attentifs à ce qu'elles ne se fortifient pas trop en vaisseaux de guerre, & dans ce qui a rapport au militaire; quelque autre sorte d'accroissement qu'elles prennent, soit en richesses, soit en nombre d'habitans, il ne peut tourner contre nous, ni jamais être préjudiciable à cette Nation.

---

## AVERTISSEMENT.

LES Colonies Angloises , établies sur le continent de l'Amérique septentrionale , sont très - peu connues en France. On pourroit même dire qu'à l'exception d'un petit nombre de personnes qui se sont instruites de l'état de cette partie du nouveau - monde , & qui n'ont point communiqué ce qu'elles en savent , on est parmi nous dans une ignorance presqu'entiere à cet égard.

Les idées que le Diction-

*a iij*

vj *AVERTISSEMENT.*

naire de Commerce a pu en faire prendre, sont ou incomplètes, ou confuses, ou fausses. Excepté ce qu'il en a dit, on n'a point en François d'autres écrits sur cette matiere que les traductions de quelques Ouvrages Anglois déjà anciens; encore ces Ouvrages ont-ils le défaut d'entrer dans des détails si fastidieux, que la lecture n'en est pas soutenable. D'ailleurs, l'état des Colonies Angloises, tel que ces Livres nous le représentent, differe trop de l'état actuel, pour que la curiosité soit pleinement satisfaite. En-

*AVERTISSEMENT.* vij  
fin, quand des Ecrivains plus  
modernes auroient tenté d'é-  
crire une Histoire de ces can-  
tons, leurs travaux n'auroient  
peut-être pas rendu inutile  
l'Ouvrage que je présente  
aujourd'hui. Il doit la nais-  
sance à des circonstances qui  
n'existent que depuis environ  
deux ans. Elles ont tellement  
influé sur son plan, qu'on  
peut croire que sans elles, il  
n'auroit pas été connu. Je  
veux parler du goût que notre  
Nation a pris depuis ce temps  
pour les matieres de com-  
merce. L'attention qu'elle  
donne à un objet si important,

viiij *AVERTISSEMENT.*

a fait penser que le Public recevroit avec plaisir ce que des recherches très - pénibles & très-longues ont appris sur l'origine, la formation, l'état & le commerce des Colonies Angloises, établies dans le continent de l'Amérique.

Ce sont ces Colonies qui, par les productions qu'elles fournissent, font pencher la balance du commerce en faveur des Anglois. Toute l'Europe fixe aujourd'hui les yeux sur eux, pour apprendre, dans l'examen de leur conduite, par quels ressorts un Royaume aussi peu étendu

*AVERTISSEMENT. ix*

que l'Angleterre est parvenu à une puissance égale à celle des Etats les plus vastes.

Le but que l'on s'est proposé a donc été de faire connoître au vrai la force & les ressources de cette partie des Domaines Britanniques, afin que le Lecteur, à qui tous les Livres de commerce rappellent sans cesse, & avec raison, l'importance de ces établissemens, soit à portée de s'en former une idée nette.

Dans l'Histoire que je donne de ces Colonies, je me suis attaché principalement à montrer leur population

x *AVERTISSEMENT.*

actuelle , leurs productions naturelles , leurs débouchés , les marchandises qu'on y importe , leur correspondance mutuelle ; enfin tous les lieux où les Colons exercent quelque commerce.

Je suis entré dans de grands détails sur les branches les plus considérables de leur trafic. J'en ai calculé le produit , & j'ai fait voir les avantages que l'Angleterre en retire.

J'ai observé dans le cours de l'Ouvrage les vues secrètes des Anglois sur toute l'Amérique septentrionale ; la ja-

NT.  
ductions  
ouchés ,  
n y im-  
ndance  
es lieux  
t quel-

grands  
nes les  
e leur  
le pro-  
s avan-  
re en

e cours  
écretes  
'Amé-  
la ja-

*AVERTISSEMENT.* xj  
lousie avec laquelle ils regardent le voisinage des François, & les mesures par lesquelles ils tendent à se rendre seuls maîtres de ces immenses contrées.

On doit voir par ce tableau, du moins tel a été mon dessein, qu'il n'est pas moins essentiel pour les Politiques de s'occuper de l'équilibre de l'Amérique, que de celui de l'Europe.

Je n'ai parlé des évènements qui regardent la formation, les progrès & les révolutions de ces Colonies, que pour attirer plus d'attention sur ce qui concerne le négoce,



*xij* **AVERTISSEMENT.**

en liant les faits qui lui appartiennent à un récit historique. En m'étendant un peu sur l'origine des possessions Angloises dans l'Amérique septentrionale, & sur les divers états par où elles ont passé, j'ai cru adoucir la sécheresse de mon sujet, ou du moins éveiller la curiosité. L'Histoire des établissemens Anglois dont je parle, ainsi que je l'ai déjà remarqué, n'existe point proprement en François; & cette Histoire est piquante par les diverses constitutions de gouvernement qui ont lieu dans ces établissemens.

ENT.

appar-  
orique.  
eu sur  
ns An-  
ue sep-  
divers  
passé,  
heresse  
moins  
histoire  
is dont  
ai déjà  
nt pro-  
cette  
par les  
e gou-  
dans

*AVERTISSEMENT. xiiij*

Envisagée par ce dernier côté, la matiere mérite assurément, en elle-même, la peine d'être traitée. Mais de plus, elle a un rapport assez direct avec le commerce qui est mon objet. Car ce sont les Loix d'un Etat qui font les hommes ce qu'ils sont ; industrieux ou sans génie, entreprenans ou timides, actifs ou paresseux.

J'ai aussi remarqué que nos Ecrivains avoient fort négligé la science de faire des Loix : il m'a paru que fournir des idées sur un article si intéressant, c'étoit bien mériter de la Patrie.

*xiv* **AVERTISSEMENT.**

Nous avons une foule d'écrits sur toute sorte de Poëmes, sur l'Art de parler, sur la Déclamation, & avant M. le Président de Montesquieu, à peine pouvions-nous citer personne parmi nous qui eût approfondi le grand Art de la législation.

Je suis très-éloigné de blâmer l'attention qu'on a donnée aux choses de goût ; nous devons à l'étude qu'on en a faite, la perfection de nos Théâtres & de nos meilleurs Ecrits : mais n'est-il pas honteux que nous ayons montré tant de chaleur pour des objets

ENT.

oule d'é-  
de Poë-  
rler, sur  
vant M.  
esquieu,  
ous citer  
qui eût  
Art de

de blâ-  
a don-  
t; nous  
n en a  
de nos  
eilleurs  
as hon-  
montré  
s objets

*AVERTISSEMENT. xv*

qui, tout précieux qu'ils sont, ne tiennent cependant, pour leur importance, ni le premier ni le second rang, tandis que nous n'avons pas même pensé à acquérir des connoissances de premiere nécessité, des connoissances aussi nobles qu'aisées à acquérir, & desquelles dépend le bonheur de l'Etat. Si le zele inspiré par le plus vrai patriotisme peut autoriser un particulier à accuser la Nation dont il est membre, j'oserai dire que nous méritons par-là le réproche de légéreté que nous font nos voisins, & que ce n'est point tout à fait

xvj *AVERTISSEMENT.*

à tort que les Anglois nous appellent un Peuple non-pensant, *unthinking People*.

Je ne m'étendrai point sur les différentes sources où j'ai puisé. Le dénombrement en seroit trop long. Il y a peu d'Ouvrages Anglois, de Chartres, de collections de *Pamphlets*, (\*) de Mémoires particuliers relatifs à ma matiere que je n'aie lus, & dont je n'aie profité.

Cependant, quoique les Ouvrages de Messieurs Oldmixon & Blôme, sur l'Empire

(\*) On appelle ainsi en Angleterre les feuilles volantes, & les petites brochures.

ENT.

ois nous  
le non-  
People.

point sur  
où j'ai  
ment en  
y a peu  
de Char-  
e Pam-  
ires par-  
matiere  
dont je

que les  
rs Old-  
Empire

gleterre les  
chures.  
annique

*AVERTISSEMENT. xvij*  
Britannique dans le Nouveau-  
Monde , & celui de M. Sal-  
mon , en ce qui regarde  
l'Amérique , aient le même  
objet que j'ai embrassé dans  
le mien ; & quoique ces trois  
Auteurs m'aient fourni beau-  
coup de choses , l'Histoire des  
Colonies Angloises , que  
j'offre ici , n'est ni une tra-  
duction , ni un abrégé de ce  
qu'ils ont écrit. Mon travail ,  
en conservant beaucoup de  
rapport avec le leur , en differe  
considérablement. J'ai tout  
rappelé au commerce , au  
lieu que les Ecrivains que je

*xviiij* **AVERTISSEMENT.**

viens de nommer, en qualité d'Historiens, n'en parlent qu'accidentellement.

Obligé, comme je l'ai été, de prendre mes matériaux chez les Anglois, j'ai lieu de craindre de ne m'être pas assez défendu de leurs préjugés. Si dans cet Ouvrage il s'est glissé quelques expressions favorables à leurs prétentions, elles ne doivent, en aucun temps, servir d'autorité pour les appuyer, puisque c'est chez eux-mêmes que je les ai prises.

*Fin de l'Avertissement.*

---



---

# T A B L É

## DES CHAPITRES.

*INTRODUCTION*, pag. 1

### CHAPITRE PREMIER.

<i>De la baie d'Hudson,</i>	6
<i>Etablissement d'une Colonie à la</i> <i>baie d'Hudson,</i>	7
<i>Etat de cette Colonie,</i>	16
<i>Ses productions naturelles,</i>	18
<i>Son commerce &amp; son utilité,</i>	20

### CHAPITRE II.

I. <i>De l'Isle de Terre-Neuve,</i>	26
<i>Découverte de l'Isle de Terre-</i> <i>Neuve,</i>	28

*b ij*



<i>Ses productions naturelles ,</i>	31
<i>Etablissement d'une Colonie dans cette Isle ,</i>	32
<i>Etat de la Colonie ,</i>	37
II. <i>De la pêche de la morue , &amp; du commerce de cette saline ,</i>	38

### CHAPITRE III.

<i>De l'Acadie , ou Nouvelle-Ecosse ,</i>	56
<i>Etablissement d'une Colonie dans l'Acadie ,</i>	57
<i>Limites de cette Province ,</i>	66
<i>Etat de l'Acadie ,</i>	70
<i>Ses productions naturelles ,</i>	73
<i>Son commerce ,</i>	74
<i>Peuplade envoyée en Acadie ,</i>	76

### CHAPITRE IV.

<i>De la Nouvelle-Angleterre ,</i>	81
<i>Découverte de la Nouvelle-Angle- terre 82 ; Etablissement de cette</i>	

## DES CHAPITRES. xxj

31	contrée, laquelle comprend la	
ie dans	Colonie de la Nouvelle-Ply-	
32	mouth, la Colonie des Massa-	
37	chusets, la Colonie de la Con-	
, & du	necticut, la Colonie de New-	
38	Haven, la Colonie du Nouvel-	
I.	Hampshire & de la Province de	
	Main, la Colonie de Rhode-	
	Island & de la Providence, 85	
Ecosse,	Constitution de la Nouvelle-Angle-	
56	terre, 107	
e dans	Etat de cette Colonie, 112	
57	Ses productions naturelles, 120	
66	Commerce de la Nouvelle-Angle-	
70	terre, 125	
73		
74		
, 76		

## CHAPITRE V.

	I. Etablissement de la Nouvelle-	
	York, 135	
	Etat de la Nouvelle-York, 138	
81	Productions naturelles, & commerce	
ngle-	de la Nouvelle-York, 140	
ceue	II. Détail particulier sur le com-	

<i>merce de pelleterie ,</i>	143
III. <i>Etablissement du Nouveau-Jersey ,</i>	157
<i>Etat du Nouveau-Jersey ,</i>	159
<i>Commerce du Nouveau-Jersey ,</i>	164

## CHAPITRE VI.

<i>De la Pensilvanie ,</i>	167
<i>Etablissement d'une Colonie dans la Pensilvanie ,</i>	169
<i>Etat de la Pensilvanie ,</i>	171
<i>Ses productions naturelles ,</i>	176
<i>Sa constitution ,</i>	179
<i>Son commerce ,</i>	206

## CHAPITRE VII.

<i>De la Virginie , du Maryland ,</i>	218 & 244
I. <i>Découverte de la Virginie ,</i>	219
<i>Etablissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique ,</i>	221

## DES CHAPITRES. xxiiij

143	<i>Constitution &amp; état de la Province ,</i>	231
<i>Nouveau-</i>		
157	<i>Ses productions naturelles ,</i>	239
159	<i>Commerce de la Virginie ,</i>	241
<i>Jersey ,</i>	<b>II. Etablissement d'une Colonie dans</b>	
164	<i>le Maryland ,</i>	245
	<i>Constitution de la Province ,</i>	247
<b>VI.</b>	<i>Productions naturelles, &amp; état du</i>	
	<i>Maryland ,</i>	250
167	<i>Commerce du Maryland ,</i>	253
<i>ie dans la</i>	<b>III. Commerce général des deux</b>	
169	<i>Colonies ,</i>	254

## CHAPITRE VIII.

	<i>De la Caroline &amp; de la Nouvelle-</i>	
	<i>Géorgie ,</i>	270 & 311
<b>VII.</b>	<b>I. Découverte de la Caroline ,</b>	271
	<i>Etablissement d'une Colonie dans</i>	
	<i>cette partie de l'Amérique ,</i>	276
	<i>Constitution de cette Province ,</i>	279
	<i>Ses productions naturelles ,</i>	290
	<i>Commerce &amp; état de la Caroline ,</i>	
		294

xxiv TABLE DES CHAPITRES.

II. <i>Etablissement d'une Colonie dans la Géorgie ,</i>	311
<i>Etat de la Colonie ,</i>	319
<i>Productions naturelles , &amp; commerce de la Géorgie ,</i>	322
<i>Constitution de la Géorgie ,</i>	323
III. <i>Observation sur cette Colonie ,</i>	327

Fin de la Table.

HISTOIRE

PITRES,  
lonie dans

311

319

commerce

322

, 323

Colonie,

327



# HISTOIRE

ET

## COMMERCE

DES

COLONIES ANGLOISES;

DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

---

### INTRODUCTION.



Les Colonies que les Anglois possèdent sur le continent de l'Amérique septentrionale, sont la principale source de leur force & de leur opulence. Celles qu'ils ont dans les Antilles ne versent plus chaque année dans la Grande-Bretagne les mêmes trésors qu'elles y ont

A

TOIRE

2 HISTOIRE ET COMMERCE  
portés autrefois. Les unes &  
les autres contribuent infiniment  
à entretenir dans un mouvement  
rapide le cours du commerce in-  
térieur de ce Royaume; c'est-à-  
dire, de celui qui s'exerce dans  
l'étendue de ses domaines. Mais  
les colonies septentrionales in-  
fluent d'une manière bien plus  
puissante que celles des isles sur  
la balance du commerce extérieur  
de l'Angleterre. Après les manu-  
factures de lainerie, c'est aux  
productions de la Caroline, de  
la Virginie, du Maryland, de la  
Nouvelle-York, & même de la  
Nouvelle-Angleterre & de la  
Pensilvanie, que les Anglois doi-  
vent presque tout l'argent étran-  
ger que le Négoce attire chez eux.

L'importance de ces établisse-  
mens pour la nation Angloise  
n'est pas la seule chose qui en  
rend l'histoire curieuse. La cons-  
titution de leur gouvernement

ERCE  
unes &  
finiment  
vement  
erce in-  
c'est-à-  
ce dans  
es. Mais  
ales in-  
en plus  
isles sur  
xtérieur  
s manu-  
est aux  
ne, de  
d, de la  
e de la  
de la  
lois doi-  
étran-  
nezeux.  
tablisse-  
Angloise  
qui en  
a conf-  
nement

DES COLONIES ANGLOISES. 3  
mérite l'attention non-seulement  
du politique & du Philosophe,  
mais en général de l'homme rai-  
sonnable. Elle differe dans chaque  
colonie. La variété de ces systê-  
mes prouve que la science de la  
législation, une des moins culti-  
vées & cependant la plus néces-  
saire, est encore dans son enfan-  
ce; ou du moins que l'esprit hu-  
main n'a point encore fait dans  
ce genre tous les progrès qu'il  
pourroit faire. Elle prouve aussi  
que dans cette science les Anglois  
sont plus avancés que les autres  
peuples. Car ces efforts, pour trou-  
ver de nouvelles combinaisons,  
annoncent qu'ils sentent l'imper-  
fection des systêmes qui sont éta-  
blis.

Leurs colonies sur le continent  
de l'Amérique septentrionale oc-  
cupent la plus grande partie des  
côtes orientales. Le vaste espace  
qu'elles embrassent se divise en



#### 4. HISTOIRE ET COMMERCE

plusieurs grands établissemens qui ont leur nom particulier. Celui de la baie d'Hudson est le plus foible & le plus septentrional de tous. Les autres sont Terre-Neuve, l'Acadie ou Nouvelle - Ecoffe, la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, le Nouveau-Jersey, la Pensilvanie, le Maryland, la Virginie, la Caroline, la Nouvelle-Géorgie.

Dans le dénombrement de ces possessions on compte Terre-Neuve, quoique ce soit une isle. Elle s'éloigne très-peu de la terre-ferme; & d'ailleurs l'on entend particulièrement par *isles de l'Amérique* celles de l'Archipel, du Mexique.

L'Empire Britannique dans le Nouveau-Monde sur le continent, à le prendre seulement depuis le cap Camseaux qui est en Acadie au nord jusqu'aux limites de la Nouvelle-Géorgie, du côté

DES COLONIES ANGLOISES. §

du sud comprend en longueur 16 ou 1,700 milles (environ 500 lieues.) Quelles ressources n'offrent point des pays aussi immenses que ceux qui composent cet Empire, situés comme ils le sont au bord de la mer & sous des climats très-différens !



---

 CHAPITRE PREMIER.

*De la baie d'Hudson. Etablissement d'une Colonie à la baie d'Hudson ; état de cette Colonie ; ses productions naturelles ; son Commerce & son utilité.*

De la  
baie  
d'Hud-  
son.

**L**A baie d'Hudson est située entre le 51°. & le 67°. degré de latitude septentrionale. Elle comprend une grande étendue de côtes. Henri Hudson, pilote Anglois, au service des Hollandois, la découvrit en 1609, en cherchant, à ce qu'on dit, sur les mémoires de Frédéric Anschild Danois, un chemin particulier à la Chine par le nord-ouest. Quelques autres Anglois, nommément Button, Fox, James, ont sur les traces d'Hudson poussé plus loin que lui la connoissance des côtes de cette baie.

MIER.

*Etablis-*  
*à la baie*  
*de Colonie ;*  
*elles ; son*  
*é.*

est située  
7°. degré  
ale. Elle  
étendue  
1, pilote  
Hollan-  
609, en  
dit, sur  
Anschild  
iculier à  
t. Quel-  
nément  
t sur les  
us loin  
es côtes

## DES COLONIES ANGLOISES. 7

Ces différens navigateurs avoient tous eu pour objet principal de s'ouvrir un passage vers l'Océan oriental, comme Martin Forbisher l'avoit tenté avant eux, sans pénétrer aussi loin. L'expédition du Capitaine James s'étoit faite en 1631. Les guerres civiles qui troublèrent la Grande-Bretagne peu de temps après, firent perdre de vue la baie d'Hudson ; mais en 1667, Zacharie Gillam y fut envoyé, & jeta pour lors les fondemens du commerce qui s'y fait. Il y bâtit un fort, auquel il donna le nom de *Charles*.

Deux transfuges François nommés Médard Chouard des Groseillers & Pierre Esprit de Radisson furent les instigateurs de ce voyage. Sur les lumières qu'ils avoient reçues des Sauvages qui habitoient auprès du lac des Mistassins, ils avoient conçu qu'on pouvoit communiquer par mer

Etablis-  
sement  
d'une  
colonie  
à la baie  
d'Hud-  
son.

8 HISTOIRE ET COMMERCE  
avec les contrées septentrionales  
du Canada , & en conséquence  
ils avoient formé le projet d'y  
établir quelque commerce. Ils  
s'en ouvrirent à Québec, où l'on  
traita leurs vues de chimériques.  
Etant passés à Baston, capitale  
de la Nouvelle - Angleterre, &  
delà à Londres, ils y rencontrè-  
rent plus d'encouragement. On  
leur donna le Capitaine Gillam  
avec lequel ils se mirent en mer.  
Ils trouverent la baie comme ils  
l'avoient conjecturé, & y abor-  
derent avec lui heureusement

Au retour du Capitaine Gillam,  
ceux qui s'étoient intéressés dans  
ce voyage, parmi lesquels on  
comptoit des personnes de qua-  
lité aussi-bien que des marchands  
du premier ordre, demanderent  
une charte à Charles II. Ce Prince  
leur en accorda une le 2 Mai  
1670, dans la vingt - deuxieme  
année de son regne. Elle les réu-

DES COLONIES ANGLOISES. 9

nissoit en une corporation sous le nom de *Compagnie de la baie d'Hudson*. Le Prince Robert étoit à leur tête. Leur fonds montoit à 10, 500 livres sterlings, (241, 500 livres tournois.)

La charte qui les autorisoit, outre le privilege exclusif pour le commerce qui peut se faire dans la baie d'Hudson, leur donna en propriété toutes les terres où ils voudroient former des établissemens, sous la seule condition de relever du château royal de Greenwich, dans le Comté de Kent, avec une redevance de deux élans & de deux castors noirs par an. Un acte du Parlement en 1690 confirma cette charte.

Les François, jaloux de voir leurs émules établis si près d'eux, reclamèrent le droit qu'ils avoient à la propriété de ces contrées comme faisant partie du Canada,

10 HISTOIRE ET COMMERCE

En effet , de la rive septentrionale du fleuve S. Laurent aux côtes les plus méridionales de la baie d'Hudson , il n'y a pas un trajet de 150 lieues communes de France ; & dans cette distance on rencontre la riviere Ste. Marguerite qui se décharge dans le S. Laurent , & la riviere Robert qui a son embouchure dans la baie d'Hudson. De l'une des deux rivieres à l'autre , on ne compte que 150 mille Anglois. Des négocians de Québec trouverent moyen de détacher des Groseillers & de Radisson du parti des Anglois , & de les engager à prendre le commandement de deux bâtimens pour former au nom du Roi de France des établissemens sur les côtes de la baie. Ils espéroient par-là se mettre en situation d'écarter des concurrens qui interceptoient leur ancien commerce avec les Sauvages des pays

DES COLONIES ANGLOISES. 11

situés autour des lacs supérieurs. Ce furent ces mêmes négocians qui firent les frais de l'entreprise.

Des Groseillers & Radisson, rentrés au service de leur patrie, conduisirent en 1682 dans la baie les deux bâtimens des négocians de Québec, & y éleverent un Fort sur les bords de la riviere Ste. Thérèse. En s'en retournant, après avoir fait la traite avec les naturels, ils y laisserent huit hommes sous le commandement de Chouart, fils de des Groseillers & neveu de Radisson. N'ayant pas eu lieu d'être satisfaits de la compagnie qui les avoit employés, ils quitterent une seconde fois le Canada & vinrent à Paris. Milord Preston, alors Ambassadeur d'Angleterre à la Cour de France, sachant leur mécontentement, les sollicita de passer à Londres de nouveau. Radisson se laissa gagner: il se rendit en



12 HISTOIRE ET COMMERCE

1684 en Angleterre, où il obtint de la Cour une pension de douze cents livres dont il jouit jusqu'à sa mort. L'année suivante on lui donna deux navires pour aller se saisir du Fort que lui-même avoit construit à l'entrée de la riviere Ste. Thérèse: il s'en empara facilement.

La perte que firent les François en cette occasion peut faire juger de quelle importance étoit ce poste pour le commerce. On la fait monter à trente-deux milliers de castors, six balles de martres, deux de loutres, & autres menues pelleteries. Le tout estimé 400000 livres. Ce n'étoit néanmoins que le produit de la traite d'une année, puisque Radisson avoit transporté à Québec tout ce qui s'étoit trouvé dans les magasins au temps de son départ de la baie.

Ils eurent recours aux armes pour recouvrer ce qu'on venoit

RCE  
obtient  
douze  
qu'à fa  
on lui  
aller se  
e avoit  
riviere  
ara fa-

s Fran-  
nt faire  
ce étoit  
. On la  
milliers  
artres,  
venues  
ooooo  
ns que  
ne an-  
t transf-  
s'étoit  
temps

armes  
venoit

DES COLONIES ANGLOISES. 13  
de leur prendre. Le Chevalier de  
Troyes alla en 1686 avec un dé-  
tachement de soldats attaquer les  
établissmens de la compagnie  
Angloise. Il les lui enleva tous  
à l'exception du Fort Nelson, &  
pilla ses magasins. L'expédition  
du Chevalier fut regardée comme  
une invasion par les Anglois, &  
Guillaume III dans le manifeste  
qu'il publia en déclarant la guerre  
qui suivit la révolution, en fit un  
de ses motifs.

La compagnie de la baie d'Hud-  
son ayant obtenu en 1690 la  
confirmation de sa charte, leva  
des soldats, & équipa une esca-  
dre pour rentrer dans ses Forts;  
ou plutôt dans ses comptoirs. Elle  
en vint à bout sans peine; mais  
elle les perdit presque aussi-tôt.  
Ses forces ne lui permettant pas  
de les reconquérir une seconde  
fois, le Roi d'Angleterre leur  
prêta en 1697 deux Vaisseaux de

14 HISTOIRE ET COMMERCE  
guerre , à l'aide desquels elle fut  
remise en possession de tout ce  
qui lui avoit appartenu.

Ce fut vraisemblablement pour  
subvenir aux frais de l'armement,  
que la compagnie entreprit en  
1690 , qu'elle tripla ses fonds vers  
ce temps-là par un appel sur ses  
actionnaires. Dans un ouvrage  
qui a paru depuis peu , ( *a* ) on dit  
que cet appel étoit simulé , & que  
les actionnaires l'avoient imaginé  
pour cacher leurs profits, afin de  
mettre plus de proportion entre  
leurs dividendes & leur capital.  
J'ignore si l'auteur qui avance ce  
fait est bien informé. Je deman-  
de seulement quels dividendes la  
compagnie pouvoit avoir alors à  
partager ? Excepté le port Nel-  
son , tous les établissemens étoient

( *a* ) Voyez les Remarques sur les avantages  
& les désavantages de la France & de la Grande-  
Bretagne par rapport au commerce & aux autres  
sources de la richesse & de la puissance des états,

ERCE  
elle fut  
tout ce  
nt pour  
ement,  
prit en  
nds vers  
sur ses  
ouvrage  
on dit  
& que  
maginé  
afin de  
a entre  
capital.  
unce ce  
leman-  
ndes la  
alors à  
t Nel-  
étoient  
  
avantages  
a Grande-  
ux autres  
des états,

DES COLONIES ANGLOISES. 15  
entre les mains des François depuis quatre ans. Le Chevalier de Troyes avoit pillé ses magasins principaux en 1686. Elle se voyoit dans la nécessité de faire un armement très-coûteux pour rentrer dans ses droits; & bien loin que ses affaires fussent dans ce temps-là aussi heureuses qu'on veut les représenter; on voit qu'en 1697 elle eut besoin du secours de la couronne.

Dès le commencement de la guerre pour la succession d'Espagne, les François chassèrent les Anglois de presque tous les ports qu'ils occupoient dans la baie. Mais par l'article X du Traité de paix signé à Utrecht. tout ce que ceux-ci avoient possédé dans ces cantons leur fut restitué, & on leur céda la propriété de la baie d'Hudson.

Avant l'expédition du Chevalier de Troyes, les affaires de la

Etat de  
la colo-  
nie de la

## 16 HISTOIRE ET COMMERCE

baie  
d'Hud-  
son.

compagnie Angloise étoient en bon état. Elle avoit construit cinq comptoirs ; savoir, un sur la riviere d'*Albany*, un dans l'isle de *Hay*, un sur la riviere de *Robert*, un au port de *Nelson* & un à *New-Severn*. Dans chacun d'eux ses facteurs faisoient un trafic assez considérable. De la seule riviere d'*Albany*, ils tiroient annuellement 3, 500 peaux de castors. Les autres endroits n'en fournissoient pas moins ; & il y avoit lieu de croire que la compagnie ne tarderoit pas à envahir tout le commerce de ces contrées, en attirant vers la baie les Sauvages dont les demeures étoient les plus avancées dans les terres.

Les pertes & les traverses que la compagnie avoit essuyées durant la guerre, jointes au changement de mode qui avoit fait perdre en Angleterre le goût pour les pelleteries, avoient apporté

une

une grande diminution dans son commerce. Ses actions qui avoient été portées au-delà de 300 livres sterlings, & selon quelques écrivains jusqu'à 500 livres sterlings, baissèrent considérablement. La restitution des lieux qu'elle avoit occupés, la tranquillité qui a accompagné depuis sa possession, & le goût que l'on a repris à Londres pour les fourrures, ont ressuscité son négoce, & l'ont même porté plus loin qu'il n'avoit encore été. Cependant les Anglois reprochent à la compagnie de ne pas l'étendre par des motifs d'intérêt particulier aussi loin qu'elle le pourroit. En 1720 elle augmenta encore son fonds, qui, par cette augmentation, se trouva porté à 103,500 livres sterlings, (2,380,500 livres tournois.)

La compagnie de la baie d'Hudson a actuellement quatre facto-

18 HISTOIRE ET COMMERCE  
ries, *Churchill*, le *Fort York*,  
*Albany*, & celle de la riviere de  
*Moose*. Le *Fort York* est réputé  
le plus important : il est situé sur  
le bras méridional de la riviere de  
*Hayes*, cinq lieues au-dessus de  
l'endroit où elle se jette dans la  
mer, à 57 degrés 20 min. de lati-  
tude, & à 93 degrés 58 min. de  
longitude.

Ce Fort n'est autre chose qu'un  
bâtiment quarré, flanqué de qua-  
tre petits bastions qui servent de  
loges ou de magasins : il y de-  
meure une trentaine d'hommes.  
Ce comptoir rassemble commu-  
nément entre quarante & cin-  
quante mille riches fourrures par  
an. En jugeant des autres comp-  
toirs par celui là, on voit que la  
colonie de la baie d'Hudson n'est  
pas nombreuse.

Produc-  
tions  
naturel-  
les.

Il n'y a sur les côtes de la baie  
ni villes, ni habitations, en pre-  
nant ce dernier terme dans le sens

où on l'entend communément lorsqu'on parle des colonies, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun colon qui s'applique à cultiver la terre. On ne sauroit même penser que cette situation devienne plus heureuse. Les productions de ce pays ne fournissent point des alimens suffisans pour les Européens: elles se bornent à quelque gibier, tels que les perdrix, des lievres, des cariboux, (a) des oies sauvages, des canards, des outardes, & au produit de la pêche durant l'été.

On s'étoit flatté à Londres que l'isle de Charleton où il croît différentes especes d'arbres en abondance, dédommageroit de la stérilité du continent; mais les grains qui y ont été semés n'ont pas réussi. La difficulté d'avoir

(a) Le cariboux est une espece de renne commune dans l'Amérique septentrionale, & qu'on voit en certaines saisons à la baie d'Hudson.



20 HISTOIRE ET COMMERCE  
des vivres & la rigueur du froid  
donnent donc lieu de penser que  
la colonie de la baie d'Hudson  
ne fera jamais fort considérable  
par le nombre de ses habitans.  
Car quelque lucre que puisse y  
promettre le commerce, la vie y  
est si désagréable qu'il faut être  
réduit à une grande extrémité  
pour se résoudre à quitter son  
pays dans le dessein d'aller passer  
ses jours sous ce climat. On est  
obligé d'y porter d'Europe ou de  
la Nouvelle-Angleterre toutes les  
provisions nécessaires à la vie. Cet  
article est une des plus fortes dé-  
penses de la compagnie. Les An-  
glois pensent qu'en pénétrant plus  
avant dans le pays du côté du sud,  
on rencontreroit des terres fer-  
tiles & un ciel moins rude. Je  
doute que cela se puisse sans em-  
piéter sur les François, qui sans  
doute ne le souffriroient pas.

Com- On ne fait si la découverte d'un

passage par le nord-ouest dans la mer du sud rendroit la possession de la baie d'Hudson beaucoup plus importante. D'habiles marins croient que cette découverte à laquelle les Anglois se montrent si animés, pourroit bien n'avoir pas tous les avantages qu'ils en esperent. On est obligé de construire d'une maniere particuliere les Vaisseaux destinés pour la navigation de la baie, à cause des glaces qui s'y rencontrent. Par cette raison, en supposant qu'on vînt à trouver un passage par le nord-ouest à la mer du sud, il ne serviroit peut-être pas à établir une communication bien aisée & profitable entre cette mer & l'Océan septentrional. Quoiqu'il en soit, l'espérance de découvrir ce passage paroît encore fort hasardée. M. Buache ne pense point qu'on doive y renoncer: cependant ceux qui en sont les plus

merces  
 utilité  
 de la  
 baie de  
 Hudson

22 HISTOIRE ET COMMERCE

entêtés conviennent eux-mêmes que les endroits où on l'a tenté jusqu'ici vainement, étoient ceux qui promettoient le plus de succès.

Il n'est pas inutile de donner ici le Tarif d'échange que les facteurs de la compagnie suivent pour les marchandises de débit parmi les Sauvages.

*TARIF d'échange pour les marchandises de débit à la baie d'Hudson.*

Une livre de poudre à giboyer, vaut	} deux peaux de castor.
	} les uns dans les autres, dix peaux de castor la piece.
Fusils, valent	} les plus forts, douze peaux de castor la piece.
	} les plus légers, huit peaux de castor la piece.
Quatre livres de balles & menu plomb, valent	} une peau de castor.
Une grande & une petite hache, valent	} une peau de castor.
Six grands couteaux ou huit moyens, valent	} une peau de castor.

DES COLONIES ANGLOISES. 23

Une livre de conterre de Venise ou ras- fade, vaut	}	deux peaux de castor.
Capots ou gros sur- touts bordés, valent		} six peaux de castor la pièce.
Capots rouges unis, valent	} }	deux peaux de castor la pièce.
Jupes bordées pour femmes, valent	} }	six peaux de castor la pièce.
Ditto unies, valent	} }	deux peaux de castor la pièce.
La livre de tabac, vaut	}	une peau de castor.
Un grand cornet à poudre, vaut	} }	une peau de castor.
Deux petits cornets à poudre, valent	} }	une peau de castor.
Chaudieres de toute grandeur, valent la livre	} }	une peau de castor.
Peignes & miroirs, valent	} }	la douzaine deux peaux de castor.

Le castor de la compagnie (re-  
cette d'hiver) a été vendu à Lon-  
dres depuis 7 schel. 6 den. jusqu'à  
9 schelings 4 den. la livre: la balle  
de castor pesant 120 livres con-  
tient 130 à 160 peaux.

On voit que le bénéfice de la  
compagnie doit être fort grand  
en trafiquant sur ce pied. Si les

24 HISTOIRE ET COMMERCE  
retours étoient plus abondans &  
ses dépenses accessoires moins  
fortes , les profits surpasseroient  
ceux que rapportent les négoce  
les plus lucratifs : mais dans les  
meilleures années , elle n'a pu  
rassembler dix mille peaux de  
castor.

Outre les peaux de castor qui  
font son trafic principal, ses Vais-  
seaux se chargent de plusieurs  
sortes de pelleteries qui se tirent  
du même pays. Elles trouvent de-  
puis quelques années en Europe  
un très-bon débit qui n'a pas peu  
contribué à relever les affaires de  
la compagnie. La colle de poisson  
forme encore une autre branche  
de son commerce : elle en a éta-  
bli jusqu'à trois fabriques dans les  
différens forts qu'elle possède. Ses  
exportations en marchandises du  
produit de l'Angleterre ne passent  
pas actuellement, année commune,  
3 ou 4, 000 livres sterlings ( 69 ou

92, 000

RCE  
dans &  
moins  
éroient  
égoces  
ans ses  
n'a pu  
aux de

DES COLONIES ANGLOISES. 25  
92,000 livres tournois;) & l'on  
dit que dans l'espace de quarante  
ans, à compter depuis 1699 jus-  
qu'en 1738, elles n'ont pas monté  
au-delà de 60,000 livres sterlings,  
( 1,380,000 livres tournois. )

stor qui  
es Vaif-  
lusieurs  
e tirent  
ent de-  
Europe  
pas peu  
aires de  
poisson  
branche  
n a éta-  
dans les  
ède. Ses  
difes du  
e passent  
mmune,  
( 69 ou  
2,000

Deux tiers du castor qu'elle  
apporte en Angleterre sont com-  
munément travaillés par les Cha-  
peliers Anglois: l'autre tiers sort  
de la Grande - Bretagne pour  
Hambourg & pour la Hollande,  
d'où il passe en Allemagne. Des  
meilleures peaux, lorsqu'on en a  
enlevé le poil, on fait des gands  
de différens prix. On fabrique de  
la colle avec les moindres.

Les baleines abondent dans la  
baie d'Hudson. Si tous les Anglois  
avoient la liberté d'y naviger,  
on croit qu'ils y feroient une pêche  
très-lucrative.



---



---

 CHAPITRE II.

I. *De l'Isle de Terre-Neuve. Découverte de l'Isle de Terre-Neuve; établissement d'une Colonie dans cette Isle; ses productions naturelles; état de la Colonie.* II. *De la pêche de la morue, & du commerce de cette saline.*

De l'Isle  
de Terre  
Neuve.

I. **L'**ISLE de Terre-Neuve n'est séparée du Canada que par un détroit de la même largeur que celui qui sépare Douvre & Calais. Elle a environ 300 lieues de circuit: elle gît entre 46 degrés & demi, & 51 degrés & demi de latitude nord. L'Angleterre n'en est éloignée que de 600 lieues. On a fait souvent ce trajet en vingt jours. On a même l'exemple d'une traversée beaucoup plus courte. Le Marquis de la Roche, Lieutenant

I.

ve. Dé-  
Neuve;  
ie dans  
s natu-  
II. De  
du com-

ve n'est  
que par  
eur que  
Calais.  
de cir-  
grés &  
de lati-  
n'en est  
s. On a  
vingt  
ed'une  
urte. Le  
tenant

Général du Canada pour le Roi de France, cherchant un port commode sur les côtes de l'Acadie dans le dessein d'y former un établissement, fut surpris, étant à l'isle de Sable, par un vent si violent, qu'il le porta, malgré lui, en France en moins de douze jours. On trouve dans Terre-Neuve des havres très-commodes, où les Vaisseaux qui vont à la Virginie, à la Nouvelle-Angleterre, aux Bermudes, ou qui reviennent de ces lieux, peuvent relâcher en cas d'accidens.

Les François & les Anglois y ont formé des établissemens les uns & les autres long-temps après en avoir fait la découverte: les premiers par leurs pêcheurs Normands & Bretons, & par Jean Verazzan de Florence, que François I envoya en Amérique en 1523 ou 1524 chercher des terres inconnues: les derniers par Jean



28 HISTOIRE ET COMMERCE  
Cabot que Henri VII, Roi d'Angleterre avoit chargé de la même commission.

Découverte de l'Isle de Terre-Neuve.

La plupart des Auteurs Anglois attribuent cette découverte à Sebastien Cabot, quoiqu'il n'y ait eu d'autre part que d'avoir accompagné son pere Jean Cabot. C'est celui-ci que Henri VII autorisa à aller sous le pavillon d'Angleterre chercher de nouvelles terres. On voit dans les actes de Rymer la patente qui lui fut accordée: elle est du cinq Mars 1496.

Sous le regne de Henri VIII, Thorn & Elliot firent un voyage à Terre - Neuve dans des vues de commerce, & Hore entreprit d'y fonder une colonie: mais la disette de vivres fit périr presque tous les gens. Ces différentes tentatives n'avoient pour objet que de faire la troque avec les naturels du pays, & d'en tirer de la

pelletterie de toute espece. Les difficultés qui accompagnoient ce trafic, & le peu de profit que les aventuriers, dont je viens de parler, y avoient rencontré, porterent ceux de leur patrie à y renoncer

Les François & les Portugais profiterent de cette négligence. Ces deux nations, sans perdre de vue le commerce de fourrures, s'adonnoient à la pêche, à laquelle la multitude de poissons qui abondent dans ces parages les invitoit. Le bénéfice qu'elle leur produisoit devint un aiguillon pour les Anglois: ils suivirent l'exemple qu'on leur monroit; & sous Edouard VI en 1548, le Parlement d'Angleterre passa un acte par lequel il permit à tous les membres de la nation Angloise de trafiquer & de faire la pêche sur les côtes de Terre-Neuve & sur les bancs voisins, sans payer aucuns droits.

### 30 HISTOIRE ET COMMERCE

En l'année 1579 John Cotton, marchand de Southampton, envoya à Terre-Neuve un Vaisseau de 300 tonneaux commandé par Richard Whitburn d'Exmouth en Devonshire pour participer à la pêche du grand banc, & prendre de cette isle une connoissance détaillée. Quelques années après en 1583, Sir Humphrey Gilbert, frere utérin du fameux Sir Walter Raleigh, à l'instigation du Secrétaire d'Etat Walsingham vint au nom de la Reine Elisabeth prendre possession de l'isle: ce qu'il fit dans le havre, où depuis fut bâtie S. Johnf-Town.

Le Chevalier Bernard Drake fut envoyé en 1585 à Terre-Neuve avec une escadre pour chasser les Portugais qui venoient pêcher sur le grand banc. Il leur prit plusieurs vaisseaux chargés d'huile & de poisson, non pas en vertu de la possession que le Che-

valier Gilbert avoit prise de Terre-Neuve en 1583, mais parce que les Portugais étoient pour lors sous la domination de l'Espagne à qui l'Angleterre avoit déclaré la guerre.

Les Ecrivains ne s'accordent pas sur la qualité du terrain de Terre-Neuve : les uns disent que les mêmes plantes qui croissent en Angleterre y viennent très-bien ; d'autres prétendent que cette isle n'est qu'un rocher stérile. Les uns & les autres cependant conviennent que des forêts d'arbres très-vigoureux y couvrent la terre dans l'intérieur de l'isle, & qu'on y trouve une multitude innombrable de daims, de lievres, de renards, d'écureuils, de loups, d'ours, de loutres, de castors, &c. Ces circonstances semblent annoncer un bon sol. La stérilité que l'on reproche au terrain de Terre-Neuve peut provenir du

Productions  
naturelles.

32 HISTOIRE ET COMMERCE  
défaut de culture. Les colons,  
gagnant plus à s'occuper durant  
l'été à la pêche de la morue que  
s'ils s'adonnoient au labourage,  
laissent les champs en friche; ils  
cherchent même au bord de la  
mer les endroits les plus pierreux  
pour s'y fixer à cause qu'ils sont  
les plus propres pour sécher leur  
poisson.

Etablis-  
sement  
d'une  
colonie  
dans  
l'isle de  
Terre-  
Neuve.

La première compagnie An-  
gloise qui s'associa pour établir  
une colonie dans l'isle de Terre-  
Neuve, fut formée en 1609, &  
obtint des lettres patentes de Jac-  
ques I. L'année suivante John  
Guy, Négociant de Bristol, un  
des membres de cette compagnie  
& auteur de l'entreprise, fut char-  
gé de la diriger: il s'embarqua  
pour cette isle, & y mouilla dans  
la baie de la Conception.

En 1615, le Docteur William  
Vaughan de Carmarthen, Mé-  
decin, qui descendoit de Sir John

Waughan , premier Comte de Carberry, acheta de la compagnie quelques parties de sa concession , & résolut d'y faire un établissement. Il envoya cette année, pour le commencer, Richard Whitburne avec la qualité de son député. Ce Richard étoit le même qui avoit été employé par John Cotton. On a de lui une espece d'histoire de Terre-Neuve. Il trouva en arrivant dans cette isle 250 bâtimens Anglois occupés à la pêche de la morue sur le grand banc.

Le Docteur Waughan ne tarda pas à joindre Whitburn : il se fixa dans son nouveau domaine ; & ce qui est remarquable, il y composa un Poëme intitulé, *The Golden fleece*, la Toison d'or qu'il dédia au Roi Charles I, & qui fut imprimé *in-4<sup>o</sup>*. en 1626.

Comme la compagnie qui avoit obtenu la propriété de Terre-

Neuve ne faisoit usage que d'une petite étendue de terrain , Sir George Carteret, Secrétaire d'Etat, se fit donner la partie de l'isle qui s'étend entre la baie de Bulls à l'est & le cap Ste. Marie au sud, & érigea ce canton en Province, à qui il donna le nom d'*Avalon*.

On ne fait si ce Chevalier créé depuis Lord Baltimore en Irlande, obtint cette concession du consentement des concessionnaires à qui le pays appartenoit, ou si Jacques I envahit leur propriété pour favoriser son Ministre qui vouloit se retirer d'Angleterre, afin de vaquer plus paisiblement aux exercices de la Religion Romaine qu'il professoit.

Il envoya en Avalon une petite colonie dans l'année 1621, sous la conduite du Capitaine Edouard Wynne. Ce Capitaine s'établit à Ferryland, & y éleva une fauenerie que John Hickson

perfectionna depuis. Sir George Calvert suivit bientôt Wynne : il choisit Ferryland pour le lieu de son séjour, & y fit bâtir une belle maison avec un château très-bien fortifié. Après y avoir demeuré plusieurs années, ce Seigneur, ayant en vue une meilleure concession dans la Virginie, retourna en Angleterre, où il obtint la propriété de la partie de cette grande contrée qui porte aujourd'hui le nom de *Maryland*. Il conserva néanmoins la propriété d'Avalon, & la gouverna par députés. Les mêmes droits passèrent à son fils qui en jouit tranquillement jusqu'au temps des guerres civiles, où Sir David Kirk usurpa sur lui ces possessions.

Les François se sont établis dans l'isle de Terre-Neuve beaucoup plus tard que les Anglois. On veut en Angleterre qu'ils ne



s'y soient introduits qu'à la faveur d'une permission de Charles I, qu'ils obtinrent en 1634, sous prétexte de faciliter la pêche de la morue pour la subsistance de quelques couvents de Religieuses à qui leur regle ordonnoit de faire maigre durant toute l'année: les Anglois ajoutent que chaque Vaisseau François qui usoit de la permission étoit obligé de payer cinq pour cent de sa pêche. Quoiqu'il en soit, les uns & les autres vécutrent tranquillement dans leurs établissemens jusqu'au temps de la guerre qui suivit la révolution. Les colonies des deux nations s'attaquerent alors respectivement, & se chasserent tour-à-tour de quelques postes. La paix de Ryswick mit fin à ces hostilités. Mais la guerre qui s'alluma dans l'Europe au commencement du dix-huitieme siecle les renouvella. Les deux partis furent encore tour-à-tour

D  
vair  
le T  
en  
l'isla  
rése  
pêc  
& d  
la p  
& f  
ves  
dep  
la l  
con  
des  
vir  
qu  
qu  
tre  
ta  
m  
fa  
p  
a

ERCE

à la faveur  
Charles I,  
, sous  
ne de la  
de quel-  
es à qui  
re mai-  
les An-  
Vaisseau  
mission  
q pour  
en soit,  
at tran-  
ablisse-  
guerre  
s colo-  
uerent  
e chaf-  
quelques  
ck mit  
guerre  
pe au  
itieme  
deux  
à-tour

DES COLONIES ANGLOISES. 37  
vaincus & vainqueurs. Enfin par  
le Traité de paix conclu à Utrecht  
en 1713, la France a cédé toute  
l'isle à l'Angleterre, & ne s'est  
réservée que le droit pour ses  
pêcheurs d'y avoir des échaffauts  
& des cabannes dans le temps de  
la pêche, afin d'y préparer, saler  
& sécher leur poisson sur les gre-  
ves dans l'étendue des côtes situées  
depuis le cap de Bonavista jusqu'à  
la Pointe-riche.

Avant ces deux guerres, on  
comptoit dans les établissemens  
des Anglois à Terre-Neuve en-  
viron 4,000 ames, tant hommes  
que femmes & enfans. Depuis  
que les Anglois sont les seuls maî-  
tres de l'isle, le nombre des habi-  
tans est augmenté. Il va présente-  
ment au-dessus de 6,000.

Etat de  
la colo-  
nie.

Cette colonie a été long-temps  
sans Gouverneur. En temps de  
paix le maître du Vaisseau qui  
arrivoit le premier dans un des

38 HISTOIRE ET COMMERCE  
Ports de l'isle au temps de la pêche  
(le bâtiment ne fût-il que du port  
de 30 ou 40 tonneaux) étoit  
l'Amiral & le Gouverneur pour  
cette saison. On l'appelloit le Lord  
du havre, *the Lord of the harbour*.  
Cette coutume a occasionné plu-  
sieurs malheurs par l'empressement  
qu'elle inspire à chaque maître de  
navire de gagner les devants. En  
temps de guerre le Chef de l'esca-  
dre commandée pour soutenir les  
pêcheurs Anglois, & écarter du  
grand banc les nations ennemies  
de la Grande-Bretagne jouissoit de  
l'autorité. Aujourd'hui le maître  
du bâtiment qui devance les au-  
tres dans un des Ports de Terre-  
Neuve en est encore l'Amiral ;  
mais il y a un Gouverneur à Plai-  
sance qui commande dans l'isle.

De la  
pêche de  
la mo-  
rue, &

II. Les Anglois ne se sont mon-  
trés jaloux de la pêche de la mo-  
rue que lors du Traité d'Utrecht.

Quoiqu'au commencement du dix-septieme siecle ils y eussent occupé 250 bâtimens, ils l'avoient négligée depuis au point qu'entre 1666 & 1690, ils n'envoyoient pas annuellement 80 voiles en Terre-Neuve. Les soins que le ministere prit en 1713 pour leur assurer cette pêche, leur ont ouvert les yeux sur l'avantage de ce commerce. Ils en sont à présent très-occupés. Tous les papiers publics qui se distribuent journellement à Londres, ne cessent d'exciter le gouvernement à saisir la premiere occasion qui se présentera d'empêcher la France d'y prendre part. Et si dans ce dernier Royaume on n'est très-attentif à la conserver, ils ne tarderont pas à se l'approprier. Occupant déjà l'isle de Terre-Neuve, ils offusquent l'entrée du Canada, & en rendent en quelque sorte la possession précaire pour les

du com-  
 merce  
 de cette  
 saline.

François. C'est un sentiment universellement répandu dans la Grande-Bretagne, que le ministère Anglois n'a qu'à vouloir s'emparer de cette partie de l'Amérique pour s'en emparer en effet, ainsi que David Kirk en a donné l'exemple en 1628.

Au contraire on pense communément en France que cette idée est vaine. Cette sécurité a pour fondement la population actuelle du Canada; la bravoure des Canadiens, qui, comme race de soldats, peuvent être plus braves que les habitans des colonies Angloises, la plupart race de marchands ou de bourgeois pacifiques; & les difficultés de la navigation du fleuve S. Laurent, dont on augmente encore les dangers par les cajeux (a) qu'en temps de

(a) Les cajeux sont des especes de trains de bois chargés de matieres combustibles que l'on laisse aller au courant de l'eau après y

guerre

DES COLONIES ANGLOISES. 41  
guerre on tient prêts à être lâchés  
contre les vaisseaux ennemis qui  
entreprennent de remonter le  
fleuve.

Le malheur des circonstances,  
qui forcerent la France à con-  
clure le Traité d'Utrecht, excuse  
la cession de Terre-Neuve. Sans  
cette considération on pourroit  
reprocher aux Plénipotentiaires  
de cette couronne de n'avoir pas  
connu de quelle importance est  
cette isle par sa situation près du  
grand banc. Celui qui la possède  
doit naturellement en temps de  
guerre se rendre le maître de la  
pêche. Il peut y tenir quelques  
vaisseaux armés pour courir sur  
les navires pêcheurs des ennemis,  
lorsqu'ils ne sont pas protégés par  
une force supérieure. Il y trouve

avoir mis le feu. On dispose ces cajeux de  
distance en distance dans la largeur du fleuve,  
en les liant les uns aux autres avec des cordes.  
Lorsqu'ils rencontrent un bâtiment, ils l'en-  
toureent & le brûlent.

D

## 42 HISTOIRE ET COMMERCE

une retraite au cas qu'il ne soit pas assez fort pour attaquer. Depuis que les Anglois sont en possession de Terre-Neuve, les François n'ont pas fait des pêches fort abondantes. Ils se voient forcés d'acheter des marchands de Baston pour plus de deux millions tournois de merluche; eux qui, au temps du Traité d'Utrecht, envoyoient tous les ans à Terre-Neuve 800 navires qui occupoient près de 40,000 personnes, tant mariniers qu'artisans & manoeuvriers, & qui formoient tous les ans 3,000 matelots nouveaux.

La saison pour la pêche de la morue est depuis le Printems jusqu'en Septembre. Elle s'exerce dans le golfe S. Laurent, dans les environs de Terre-Neuve, principalement sur un grand banc long de 150 lieues, & large de 50, qu'on appelle *le Grand-Banc*, & sur d'autres bancs voisins moins

DES COLONIES ANGLOISES. 43  
considérables. Cette pêche est de  
deux sortes, la sédentaire & l'er-  
rante.

On appelle pêche errante celle  
qui se pratique par des vaisseaux  
qui partent d'Europe tous les Prin-  
tems pour Terre-Neuve, & qui  
rapportent en Europe vers l'Au-  
tomne le poisson qu'ils ont pris.

La pêche sédentaire est celle qui  
s'exécute pendant toute l'année  
par les habitans de Terre-Neuve,  
& ceux des Colonies de l'Améri-  
que septentrionale.

La morue se prépare de deux  
façons: suivant la première on  
sale à bord des vaisseaux le poisson  
qu'on prend, & on revient promp-  
tement en Europe sans mouiller  
à Terre-Neuve. On appelle *morue*  
*verte* celle qui est ainsi salée. Les  
Anglois en apportent peu. Elle  
se débite dans la Biscaye & dans  
le nord du Portugal.

La seconde façon est différente.



#### 44 HISTOIRE ET COMMERCE

Les Pêcheurs apportent à terre dans des chaloupes le poisson à mesure qu'ils le prennent. Ils le décolent, le vident de ses breuilles ou entrailles, l'habillent & le salent sur des échaffauts qu'ils construisent sur la côte de Terre-Neuve. Ils l'étendent ensuite sur les greves pour le faire sécher. L'isle de Terre-Neuve est très-favorable pour cette méthode par le grand nombre de greves qui s'y trouvent. La morue préparée de cette façon qui est plus longue que l'autre, est ce que l'on appelle de la *morue sèche* ou de la *merluche*. Les Anglois en font un très-gros commerce. Ils l'exercent de deux manieres.

La plus simple est celle que suivent ceux qui pêchent eux-mêmes ce poisson. Ils sortent ordinairement de Bidiford, de Pool, de Dartmouth, de Barnestable ou de quelqu'autre port de l'ouest de

DES COLONIES ANGLOISES. 45  
la Grande-Bretagne sur des vais-  
seaux uniquement chargés de sel,  
de victuailles, de lignes, d'hame-  
çons ; & se rendent de bonne  
heure à Terre-Neuve.

L'autre maniere permet d'arri-  
ver plus tard : mais elle expose  
par-là à des dangers, à cause des  
gros temps que l'on essuie dans  
l'arriere - saison. Ceux qui préfe-  
rent cette seconde façon, char-  
gent sur leurs bâtimens des mar-  
chandises & des provisions de di-  
verses sortes qu'ils échangent avec  
les habitans de l'isle pour de la  
morue sèche, & leur paient en  
lettres de change ce qu'ils leur en  
prennent de surplus. Ces lettres  
de change n'ont ordinairement  
que deux mois à courir, & sont  
presque toujours acquittées avec  
beaucoup d'exactitude. Il arrive  
aussi que les habitans de Terre-  
Neuve chargent ces vaisseaux en  
tout ou en partie pour leur propre  
compte.

## 46 HISTOIRE ET COMMERCE

Un habile pêcheur de morue en prend 350 à 400 par jour. Mais c'est le plus: le poids du poisson & l'extrême froid qui regne sur le grand banc ne laissent pas de fatiguer. Les bâtimens qu'on emploie à la navigation de Terre-Neuve sont de 100 à 150 tonneaux, & ont 20 à 25 hommes d'équipage. Ceux qui apprêtent leur morue en vert, reviennent en Europe dès qu'ils en ont 30 à 35000, ils n'osent en charger davantage, de peur que les premières pêchées ne se gâtent. Quelquefois même ils n'attendent pas qu'ils en aient 30,000.

Presque toute la morue que les Anglois prennent tant sur les batteries du grand banc qu'aux environs de Terre-Neuve, sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre & de la Nouvelle-Ecosse, se transporte en Portugal, en Espagne, en Italie. La Barbade & les autres

D  
isle  
On  
ma  
mil  
sup  
me  
17-  
con  
ent  
déb  
l'on  
nou  
de  
ren  
ent  
du  
fion  
&c  
por  
Pas  
for  
tro  
auf  
livr  
ajo

illes Angloises en achetent aussi. On prétend que dans ces différens marchés, il se débite deux cents mille quintaux de merluche qu'on suppose produire net & directement 138,000 livres sterlings (3,174,000 livres tournois) non compris le fret. Cette somme est entièrement bénéfice. Car le débit du rebut de cette pêche que l'on vend aux Antilles pour la nourriture des Negres, & celui de l'huile de morue suffisent pour rembourser des dépenses qu'elle entraîne : telles que l'achat du sel, du rum, de la mélasse, des provisions de bouche, des ustensiles, &c. Que l'on juge par-là de l'importance d'un pareil commerce. Passez en revue toutes les autres sortes d'occupations, vous n'en trouverez pas qui offre un lucre aussi immense. Outre les 138,000 livres sterlings que cet article ajoute annuellement aux richesses

48 HISTOIRE ET COMMERCE  
de l'Angleterre, il procure un  
autre avantage à ce Royaume:  
celui d'occuper une grande mul-  
titude d'hommes & de vaisseaux.  
On estime que le prix du fret de  
cette masse de saline va au tiers  
de sa valeur.

La partie que l'on en transporte  
en Portugal, en Espagne & en  
Italie, forme seule un embarque-  
ment de 30,000 tonneaux, em-  
ploie environ 2,700 mariniers,  
& peut, en considérant ce com-  
merce dans toute l'étendue de son  
cercle, rapporter à la Grande-  
Bretagne environ 260,000 livres  
sterlings (5,980,000 livres  
tournois) par an. Les deux tiers  
de ce profit proviennent de Terre-  
Neuve.

La Nouvelle-Angleterre fait un  
commerce particulier de merluche  
qui va bien à une troisième partie  
au moins de la pêche générale des  
Anglois. Les Anglois occupent  
[en

DES COLONIES ANGLOISES. 49  
en tout à la pêche de ce poisson  
500 navires.

Les pêches sédentaires ont beaucoup contribué à augmenter la population des Colonies Angloises. Elles donnent de plus un avantage prodigieux aux Anglois sur les nations qui n'ont que des pêches errantes. Ils se sont emparés de l'approvisionnement de toute l'Espagne, du Portugal & de la plus grande partie de l'Italie, par le bon marché auquel ces pêches les mettent en état de fournir leur poisson: bon marché que les vaisseaux qui partent d'Europe pour pêcher & revenir dans l'année, ne sauroient égaler.

Le foie de la morue donne une huile qui s'emploie dans les ouvrages de tannerie & qui est bonne à brûler. On l'apporte dans des pièces ou barriques ordinairement du poids de quatre à cinq cents livres, & même jusqu'à cinq cents

50 HISTOIRE ET COMMERCE  
vingt livres. Le débit en est confi-  
dérable.

Si le commerce de saline n'at-  
tiroit pas toute l'attention de ceux  
qui trafiquent en Terre Neuve,  
les productions naturelles de cette  
isle pourroient devenir l'objet d'un  
assez bon négoce. Les arbres qui  
y croissent sont très-propres pour  
les mâtures, le mairrain, &c. Les  
animaux de toute sorte errant  
dans les forêts qui couvrent pres-  
que tout le terrain de l'isle, four-  
niroient des peaux convenables  
pour des fourrures & pour d'autres  
usages.

Le systême des habitans de Terre-  
Neuve qui leur fait négliger ces  
productions, les tient dans la plus  
étroite dépendance des autres  
Anglois. Ils manqueroient abso-  
lument de toutes les nécessités de  
la vie, soit pour la nourriture,  
soit pour le vêtement ou pour les  
autres choses les plus communes

D  
&  
vai  
fai  
lon  
voi  
ton  
cor  
for  
cha  
Ter  
qua  
fon  
cha  
ling  
a de  
& d  
dar  
pép  
de  
der  
em  
mé  
pay  
Le

DES COLONIES ANGLOISES. 51  
& les plus indispensables, si les vaisseaux d'Europe qui vont y faire la troque, ou ceux des Colonies Angloises en Amérique n'avoient soin de les en fournir. Baston fait une grande partie de ce commerce. Le rum & les liqueurs fortes en général sont les marchandises que l'on apporte en Terre - Neuve en plus grande quantité. Les grosses affaires se font dans cette isle en lettres de change, stipulées en livres sterlings, monnoie d'Angleterre. Il y a des pieces de monnoie Angloise, & des pieces de huit qui servent dans le commerce de détail.

La pêche de la morue est la pépiniere des Pirates qui infestent de temps en temps l'Océan occidental. Les mariniers que l'on y emploie, n'ont que des gages fort médiocres, & de plus doivent payer leur transport au retour. Le goût pour les liqueurs fortes,



52 HISTOIRE ET COMMERCE  
dont au fond il leur seroit difficile  
de se dispenser de boire, à cause  
de la rigueur du climat, les met  
dans la nécessité de s'endetter &  
de passer l'hiver à Terre-Neuve  
où ils travaillent comme des es-  
claves pour gagner de quoi sub-  
sister. Il arrive très-souvent que les  
vivres y sont extrêmement rares.  
Ceux qui ont des denrées profi-  
tent de la disette pour les vendre  
à un prix exorbitant; desorte que  
la plupart des matelots se trou-  
vant réduits à la mendicité, pren-  
nent le parti de désertter avec des  
barques pour exercer la piraterie  
ou s'engager sur les forbans qui  
ne manquent pas de se présenter  
à Terre-Neuve lorsqu'ils ont be-  
soin de recrues.

Il y a des Auteurs qui soutien-  
nent que des pêcheurs Basques  
fréquentoient Terre-Neuve avant  
que Christophle Colomb eût trou-  
vé le Nouveau - Monde. On dit

même que l'Espagnol, sur le récit duquel ce fameux Navigateur forma le projet de chercher de nouvelles terres, étoit un Basque Terre-neuvier.

Guillaume Postel va plus loin; il veut que les François aient visité de toute antiquité cette partie de l'Amérique. Je rapporte ses termes: *Terra hæc ob lucrosissimam piscationis utilitatem summâ literarum memoriâ à Gallis adiri, & ante mille sexcentos annos frequentari solita est.*

On trouvera ce qu'il avance moins étonnant, si l'on se rappelle qu'Antoine & Nicolas Zeni freres, nobles Vénitiens au service d'un Roi de Finlande, découvrirent vers l'an 1390, la terre de Labrador & l'Estotiland.

Corneille Wytfliet, Secretaire du Conseil Royal du Brabant, attribue, de même que Postel, la découverte de Terre-Neuve aux

54 HISTOIRE ET COMMERCE  
François; mais il ne la fait pas  
remonter aussi haut: *Britones*,  
dit-il, & *Normanni*, anno à Christo  
1504, *has terras invenere dum*  
*Afellorum marinorum piscationi*  
*intenderent.*

A ces témoignages on peut  
joindre celui de Marc l'Escarbot,  
Auteur d'une histoire de la nou-  
velle France, qui écrivoit en 1608.  
Voici comme il parle: *De toute*  
*mémoire, & dès plusieurs siècles nos*  
*Dieppois, Malouins, Rochelois &*  
*Mariniers du Havre de Grace, de*  
*Honfleur & autres lieux, ont les*  
*voyages ordinaires en ce pays-là*  
*pour la pêche des morues dont ils*  
*nourrissent presque toute l'Europe,*  
*& pourvoient tous vaisseaux de mer.*

Il est encore à remarquer que  
quand Jacques Quartier toucha à  
Terre-Neuve en 1534 une par-  
tie des caps & des ports de cette  
isle portoit des noms François ou  
Basques.

DES COLONIES ANGLOISES. 55

De ces passages on doit conclure que le nord de l'Amérique a été connu long-temps avant Colomb; & que quoique les François ne se soient pas établis les premiers à Terre-Neuve, eux & les Basques y alloient, ainsi qu'aux côtes de l'Acadie, exercer la pêche avant que les autres peuples de l'Europe eussent entendu parler de ces terres.



## CHAPITRE III.

*De l'Acadie ou Nouvelle - Ecoffe. Etablissement d'une Colonie dans l'Acadie ; limites de cette Province ; état de l'Acadie ; ses productions naturelles ; son commerce ; peuplade envoyée en Acadie.*

De l'Acadie ou Nouvelle-Ecoffe.

L'Acadie ou Nouvelle-Ecoffe a long-temps été occupée par les François. Ils l'ont cédée aux Anglois par le douzieme article du Traité d'Utrecht. Cet article porte en substance que l'Acadie ou Nouvelle - Ecoffe, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville de Port-Royal ou Annapolis-Royale avec sa banlieue, ensemble la souveraineté, propriété & possession des isles, terres, places dépendantes de ce

DES  
pays. la  
tuité  
Bretag

L'A  
avoit  
me fa  
plupa  
que J  
y pri  
le pr  
natu  
en A  
y fu  
leur  
trou  
que  
L  
les  
l'Ac  
la  
tan  
du  
ton  
de  
Po

pays-là appartiendront à perpétuité à la Reine de la Grande-Bretagne & à ses successeurs, &c.

L'Acadie avant cette cession avoit toujours été regardée comme faisant partie du Canada. La plupart des Historiens racontent que Jean Cabot & Jean Verassan y prirent terre l'un & l'autre; que le premier y enleva deux ou trois naturels du pays, & les emmena en Angleterre; & que le second y fut tué par les Sauvages. Mais leur rapport n'a rien de sûr. Il se trouve même contredit par quelques écrivains.

Les François jetterent en 1604 les fondemens d'une colonie dans l'Acadie. Presque tous ceux qui la composoient étoient Protestans. Ils avoient à leur tête Pierre du Guast, sieur de Monts, Xaintongeois, Gentilhomme ordinaire de la Chambre, & Gouverneur de Pons: lequel après la mort du

Etablis-  
sement  
d'une  
Colonie  
dans  
l'Acadie.

58 HISTOIRE ET COMMERCE  
Commandeur de Chatte, avoit  
obtenu la commission que Henri  
IV avoit donnée à ce Comman-  
deur pour continuer les décou-  
vertes commencées par Jacques  
Quartier, & pour y faire des éta-  
blissemens. On lui avoit encore  
accordé le commerce exclusif des  
Pelleteries, depuis le quarantieme  
degré de latitude nord, jusqu'au  
cinquante-quatrieme, le droit de  
concéder des terres jusqu'au qua-  
rante-fixieme, & des Lettres-pa-  
tentes de Vice Amiral & de Lieu-  
tenant-Général dans toute cette  
étendue de pays. M. de Monts  
étoit Calviniste, & le Roi lui avoit  
permis l'exercice public de sa Re-  
ligion en Amérique pour lui &  
pour les siens. C'est lui qui a bâti  
la ville de Port-Royal, aujourd'hui  
Annapolis-Royale.

Il la céda depuis *avec les terres  
adjacentes tant & si avant qu'elles  
pourroient s'étendre*, à un gentil-

DES  
homm  
nomm  
connu  
Poutr  
après  
s'affo  
Su  
chan  
rent  
Roi,  
la n  
excl  
terie  
obti  
révo  
fait  
priv  
Jac  
en l  
cher  
à ta  
peu  
co  
pri

homme qui l'avoit accompagné, nommé Jean de Biencourt, & connu sous le nom de sieur de Poutrincourt. Quelques années après, la Marquise de Guercheville s'associa avec ce dernier.

Sur ces entrefaites les marchands de Saint-Malo présentèrent une Requête au Conseil du Roi, pour réclamer les droits de la nation, lésés par le privilege exclusif du commerce des pelleteries accordé à M. de Monts. Ils obtinrent bientôt un Arrêt qui le révoquoit. Ils avoient de même fait retirer en 1588 un semblable privilege octroyé aux neveux de Jacques Quartier. On pensoit alors en France qu'*il ne falloit pas empêcher la liberté naturellement acquise à toute personne de trafiquer avec les peuples de deçà.*

M. de Monts découragé par ce contre-temps abandonna l'entreprise. La Marquise de Guerche-



ville l'engagea à lui céder ses droits, & envoya M. de la Saussaye ou du Saussay former un établissement dans le voisinage de Port-Royal. Ce fut en 1613. M. de la Saussaye plaça sa colonie à l'embouchure de la riviere de Pentagoët, qui est par les quarante-quatre degrés vingt minutes sur la rive septentrionale, & lui donna le nom de Saint-Sauveur.

A peine les nouveaux Colons avoient-ils eu le temps de se loger, qu'ils virent paroître onze bâtimens Anglois partis de la Virginie sous les ordres de Samuel Argall, pour faire la pêche vers l'isle des Monts-Deserts, située vis-à-vis de Pentagoët. Ce Commandant ayant appris qu'il y avoit des étrangers sur le continent dans le voisinage de cette isle, résolut de les en chasser: se fondant sur une concession de Jacques I, Roi

DES  
de la  
permi  
jets de  
cinq  
que  
pareil  
que  
tanni  
A  
bitat  
veur  
town  
ceux  
ie su  
reçu  
ral  
tre  
Fra  
exp  
de  
fan  
tou  
ha  
éle

DES COLONIES ANGLOISES. 61  
de la Grande-Bretagne, qui avoit permis à une compagnie de ses sujets de s'établir jusqu'au quarante-cinquieme degré dans l'Amérique septentrionale. Comme si un pareil acte pouvoit lier d'autres que des sujets de la couronne Britannique.

Argall détruisit sans peine l'habitation naissante de Saint-Sauveur, & emmena avec lui à Jamestown, capitale de la Virginie, ceux des habitans qui voulurent le suivre. Peu de temps après, il reçut ordre du Gouverneur général de cette province de se remettre en mer pour aller chasser les François de toute l'Acadie. Cette expédition ne lui coûta pas plus de peine que la première. Il ruina, sans coup férir, Port-Royal, & tout ce qui restoit d'une ancienne habitation que M. de Monts avoit élevée à Sainte-Croix.

En 1621 le Chevalier William

62 HISTOIRE ET COMMERCE  
Alexandre, alors Secrétaire d'état pour l'Ecosse & créé depuis Comte de Sterlings, ayant demandé à Jacques I, à l'instigation de Ferdinand Gorges, Président de la Compagnie de la Virginie, tout ce qui avoit été enlevé à la France dans cette partie du Canada, ce Monarque l'en gratifia; à condition que les plantations qu'il y formeroit, releveroient de la couronne d'Ecosse, & seroient gouvernées suivant les loix de ce Royaume.

Le Chevalier sépara cette concession en deux provinces: il appella l'une la *Nouvelle-Ecosse*, & donna à l'autre le nom de *Nouvelle-Alexandrie*. De concert avec une compagnie qu'il présidoit: il envoya dans sa nouvelle propriété un Vaisseau chargé d'un grand nombre de personnes qui avoient le dessein de s'y fixer.

Cette colonie n'avoit pu encore

DES  
prendre  
Charles  
riage  
France  
France  
enviro  
sion d  
fourn  
texte  
lités c  
parere  
tons,  
rendi  
la con  
La  
culté  
venoi  
tions  
en lo  
seaux  
appa  
ratifs  
à la  
taigu  
ce q

prendre une forme réglée lorsque Charles I par son traité de mariage avec Henriette - Marie de France, abandonna l'Acadie aux François. En 1628, c'est-à-dire, environ trois ans après à l'occasion du siege de la Rochelle, qui fournissoit aux Anglois un prétexte pour commettre des hostilités contre les François, ils s'emparèrent de nouveau de ces cantons, en même temps qu'ils se rendirent maîtres du Canada sous la conduite de David Kirth.

La France éprouva de la difficulté à se faire restituer ce qu'elle venoit de perdre. Les négociations entamées à ce sujet traînant en longueur, elle arma six Vaisseaux pour reconquérir ce qui lui appartenoit. La vue de ces préparatifs porta la Cour d'Angleterre, à la persuasion de Milord Montaignu, à rendre de bonne grace ce qu'il ne lui auroit pas été aisé

64 HISTOIRE ET COMMERCE  
de conserver. Le traité en fut  
signé à Saint - Germain - en - Laye  
le vingt - neuvieme de Mars de  
l'année 1632.

Les choses demeurèrent sur ce  
pied assez long - temps ; mais Crom-  
well étant devenu Protecteur, en-  
voya en 1654 le Major Sedgwick  
attaquer l'Acadie, avec ordre d'en  
chasser ceux qui ne voudroient  
pas reconnoître la domination de  
l'Angleterre. Sedgwick remplit  
sa commission. Cromwell rendit  
l'Acadie à un gentilhomme Fran-  
çois réfugié en Angleterre , nom-  
mé de la Tour , qui avoit acheté  
les droits de Milord Sterlings sur  
cette contrée. M. de la Tour les  
céda ensuite au Chevalier Thomas  
Temple.

Les Anglois resterent en posses-  
sion de leur conquête jusqu'en  
1670. Cette année, le traité de  
Breda , conclu dès 1667, par le-  
quel les François se virent rétablis  
dans

DE  
dans  
nes  
en co  
signé  
Tem  
nons  
du R  
& H  
de C  
tiair  
assur  
qui  
qu'à  
vem  
L  
quil  
pac  
Sir  
vell  
van  
blif  
s'en  
fur  
mo  
d'e

DES COLONIES ANGLOISES. 65

CE  
fut  
Laye  
rs de  
sur ce  
Crom-  
r, en-  
gwick  
re d'en  
roient  
on de  
emplit  
rendit  
Fran-  
nom-  
acheté  
gs sur  
our les  
omas  
possef-  
squ'en  
ité de  
par le-  
établis  
dans

dans cette partie de leurs domaines en Amérique, fut exécuté en conséquence d'un Reglement signé à Baston, par le Chevalier Temple, le même dont nous venons de parler, muni des pouvoirs du Roi de la Grande-Bretagne, & Hubert d'Audigny, Chevalier de Grand-Fontaine, Plénipotentiaire du Roi Très-Chrétien, qui assuroit à la France tout le pays qui s'étend depuis Pentagoët jusqu'à l'isle de Cap-Breton inclusivement.

Les François demeurèrent tranquilles dans cette province l'espace de vingt ans: mais en 1690 Sir William Phips vint de la Nouvelle-Angleterre se présenter devant Port-Royal, principal établissement de leur colonie, & s'en empara, ainsi que d'un fort sur la riviere Saint-Jean qu'il démolit. Il fit vuidier le pays à ceux d'entre les François qui refuserent

66 HISTOIRE ET COMMERCE  
de prêter le serment de fidélité  
au Roi d'Angleterre, & mit un  
Gouverneur dans la place pour  
commander ceux qui consenti-  
rent d'y rester.

La France recouvra encore la  
Nouvelle-Ecosse à la paix de Rys-  
wick. Elle la perdit de rechef en  
1710 par les armes des Anglois  
durant la guerre pour la succes-  
sion d'Espagne. Cette province,  
comme on l'a vu au commence-  
ment de ce Chapitre, appartient  
aujourd'hui à ses derniers conqué-  
rants, en vertu du traité de paix  
signé à Utrecht en 1713.

Limites  
de l'A.  
adi.

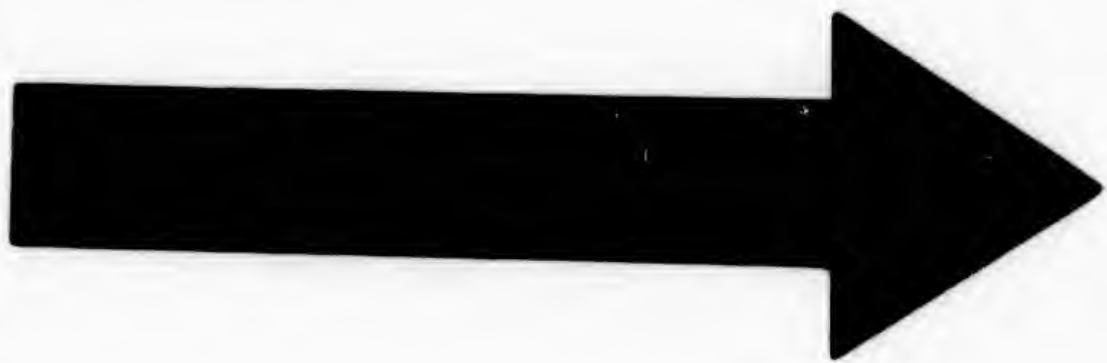
Les auteurs varient sur l'éten-  
due de l'Acadie. Les uns donnent  
ce nom à toute une péninsule  
de forme triangulaire qui borne  
l'Amérique au sud-est, & où se  
trouve Annapolis-Royale ; d'au-  
tres, & singulièrement MM.  
Champlain & Denis, la resserrent  
dans des limites beaucoup plus

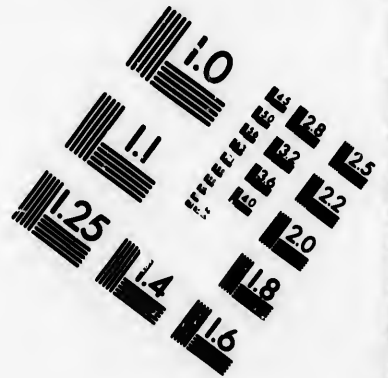
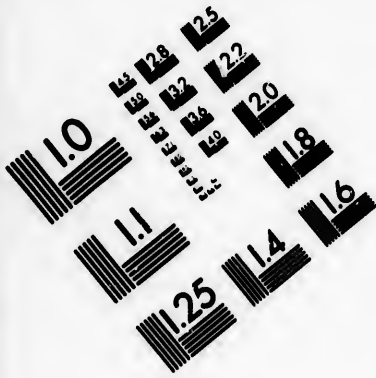
DE  
étroit  
pere  
ne d  
la cê  
qu'is  
temp  
qui n  
tion  
en p  
du k  
mêm  
C  
vinc  
& n  
que  
Prop  
raux  
dep  
Sain  
vinc  
que  
No  
la r  
cap  
de

DES COLONIES ANGLOISES. 67  
étroites. Le premier, suivant le  
pere Charlevoix que je copie ici,  
ne donne le nom d'Acadie qu'à  
la côte méridionale de la pres-  
qu'isle; & M. Denis qui a long-  
temps demeuré dans ce pays-là,  
qui nous en a donné une descrip-  
tion très-exacte, qui en a possédé  
en propre & gouverné au nom  
du Roi la côte orientale, est du  
même sentiment.

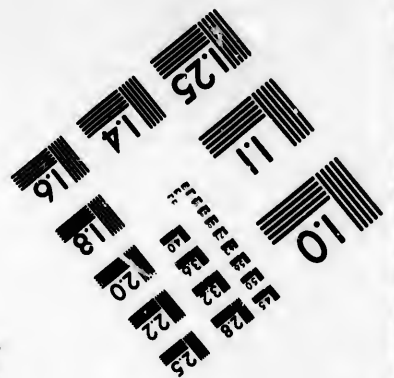
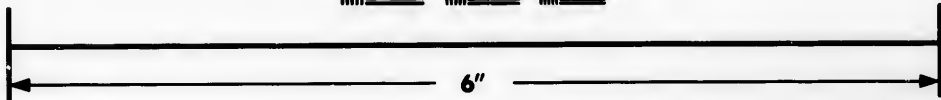
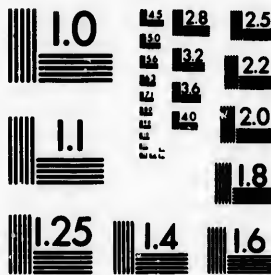
Celui-ci divise en quatre Pro-  
vinces toute la partie occidentale  
& méridionale du Canada, la-  
quelle avoit de son temps quatre  
Propriétaires, Lieutenans Géné-  
raux pour le Roi. La premiere  
depuis Pentagoët jusqu'à la riviere  
Saint-Jean: il la nomme *la pro-  
vince des Etéchemins*; & c'est ce  
que l'on appelloit auparavant *la  
Norimbegue*. La seconde, depuis  
la riviere de Saint-Jean jusqu'au  
cap de Sable: il lui donne le nom  
de *Baie-Françoise*. La troisieme,







**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

15 128 125  
18 132  
20 122  
18

10  
15

68 HISTOIRE ET COMMERCE  
selon lui, est l'*Acadie*, depuis le  
cap de Sable jusqu'à *Camceaux* ;  
& c'est ce que les Anglois ont  
d'abord nommé Nouvelle-Ecosse.  
La quatrième, qui étoit son do-  
maine & son gouvernement, de-  
puis *Camceaux* jusqu'au cap des  
Rosiers ; il l'appelle *la Baie de*  
*S. Laurent* : d'autres la nomment  
*la Gaspésie*.

Ne diroit-on pas même que l'on  
ait eu en vue cette façon de penser  
de nos deux plus anciens auteurs  
sur l'*Acadie*, lorsqu'on a déclaré  
dans le traité d'Utrecht que le  
Roi Très-Chrétien cédoit à la  
Reine d'Angleterre, & à ses suc-  
cesseurs à perpétuité, l'*Acadie ou*  
*Nouvelle-Ecosse*, conformément à  
*ses anciennes limites*, comme aussi  
*la ville de Port-Royal*, ou *Anna-*  
*polis-Royale*, avec sa banlieue. Car  
puisque ce traité ajoute le *Port-*  
*Royal* à l'*Acadie ou Nouvelle-*  
*Ecosse*, il s'ensuit, ce semble, qu'il

DES  
ne cor  
qu'isle  
de No  
A la  
qui se  
Couro  
Nouve  
à la pé  
côte  
tantôt  
à la pé  
vera pa  
faire fo  
porté e  
ces cha  
dernes  
Anglo  
limites  
Ecosse  
En  
sule &  
lui sou  
si peu  
fondu  
tion,

DES COLONIES ANGLOISES. 69  
ne comprenoit pas toute la pres-  
qu'isle sous le nom d'Acadie ou  
de Nouvelle-Ecosse.

A la vérité, dans plusieurs traités  
qui se sont faits entre les deux  
Couronnes, on trouve le nom de  
Nouvelle - Ecosse attribué tantôt  
à la péninsule exclusivement à la  
côte méridionale du Canada ,  
tantôt à cette côte exclusivement  
à la péninsule : mais on ne prou-  
vera par aucun mémoire qui puisse  
faire foi, que l'une & l'autre l'aient  
porté en même temps; outre que  
ces changemens de nom sont mo-  
dernes, & qu'il s'agit entre les  
Anglois & nous des anciennes  
limites de l'Acadie ou Nouvelle-  
Ecosse.

En Angleterre même la pénin-  
sule & les côtes du continent qui  
lui sont paralleles, ont autrefois  
si peu formé deux cantons con-  
fondus sous la même dénominati-  
on, que l'on a vu que quand Sir

70 HISTOIRE ET COMMERCE

William Alexandre fut gratifié par le Roi Jacques I de tout ce qui avoit été enlevé à la France dans cette vaste partie du Canada, il nomma la péninsule Nouvelle-Ecosse, & donna au reste le nom de Nouvelle-Alexandrie.

Etat de  
l'Acadie.

Les Anglois étendent cette province entre les quarante-troisième & cinquante & unième degrés latitude nord. La ville de Port-Royal sa Capitale n'a jamais été fort considérable. Quoique cette place fût dans une situation très-avantageuse pour les François à qui elle donnoit la commodité d'inquiéter les Anglois de la Nouvelle-Angleterre, & de troubler le commerce de leurs colonies septentrionales, quoiqu'il s'y fût un gros négoce en bois de construction, en poisson, en fourrures, en cuirs verts, négoce qui avoit attiré en Acadie plus de six mille habitans, jamais tant qu'elle a

DES C  
apparte  
eu d'a  
méchan  
d'arrête  
troupe

Les  
dans u  
puis qu  
C'est e  
Anne c  
d'Anna  
y font  
y a eu l  
enbois  
res, en  
leur a  
les tro  
marcha  
valeur  
polis o

Cet  
d'une b  
quel or  
sur une  
bassin

appartenu à la France, elle n'a eu d'autre fortification que de méchantes palissades incapables d'arrêter le moindre corps de troupes.

Les Anglois ont mis cette Ville dans un état un peu meilleur depuis qu'elle est entre leurs mains. C'est en l'honneur de la Reine Anne qu'ils lui ont donné le nom d'Annapolis. Le commerce qu'ils y font est le même que celui qui y a eu lieu de tout temps. Il consiste en bois de construction, en fourrures, en poisson, &c. Les Sauvages leur apportent les pelleteries, & les troquent avec eux pour des marchandises d'Europe de peu de valeur, dont les habitans d'Annapolis ont soin de se fournir.

Cet Ville est située au fond d'une baie qui forme un bassin, auquel on donne deux lieues de long sur une de large. On estime que ce bassin peut contenir mille bâti-

72 HISTOIRE ET COMMERCE  
mens à la fois. L'entrée en est  
difficile.

Il étoit important pour les Anglois de s'assurer de la possession de l'Acadie , indépendamment des raisons qui peuvent naître de l'étendue qu'elle ajoute à leur domaine. Les François qui s'étoient établis dans cette contrée, s'allioient avec les Sauvages qui demeurent à l'Est de la Nouvelle-Angleterre, & s'en servoient pour mettre obstacle aux progrès de cette Colonie. En temps de guerre ils en tiroient d'utiles secours dans les incursions qu'ils faisoient aux environs du Nouvel-Hampshire & de la province de Main. Du côté de la mer, Port-Royal servoit de retraite aux Armateurs qui couroient sur les Vaisseaux Anglois. C'étoit le Dunkerque de l'Amérique.

La cession qui a été faite de ce pays à la Grande - Bretagne , a rendu

DES  
rendu  
tranq  
merce  
tant  
inqui  
les all  
Franç  
toient  
lu se  
Anglo  
Gaspé  
leurs  
Les  
que t  
fruits  
& m  
tions  
la sub  
la me  
nir le  
On  
droit  
celles  
qu'on  
truire



DES COLONIES ANGLOISES. 73  
rendu la Nouvelle-Angleterre plus  
tranquille, & a assuré son com-  
merce. Les Anglois ne sont pour-  
tant pas tout-à-fait délivrés des  
inquiétudes que leur donnoient  
les alliances des Sauvages avec les  
Français. Ces derniers qui habi-  
toient en Acadie n'ayant pas vou-  
lu se soumettre à la domination  
Angloise, se sont retirés dans la  
Gaspésie, d'où ils incommodent  
leurs voisins.

Les terres de l'Acadie sont pres-  
que toutes fertiles en bled, pois,  
fruits & légumes, qui avec le gros  
& menu bétail dont les habita-  
tions sont pourvues, suffisent pour  
la subsistance de la Colonie, &  
la mettent même en état d'en four-  
nir les autres Colonies.

Produc-  
tions  
natura-  
nelles.

On y trouve dans plusieurs en-  
droits des mâtures plus fortes que  
celles de Norvege. Le mairrain  
qu'on y fait, & qui sert à cons-  
truire des barriques pour encaquer

74 HISTOIRE ET COMMERCE  
le poisson & pour mettre l'huile  
de loup-marin, est excellent. Il  
s'en envoie en Europe.

L'Isle aux Loups, ainsi nommée  
de la grande quantité de loups-  
marins qui y terrissent, fournit  
beaucoup de peaux de ces amphi-  
bies, & de l'huile. On la tire du  
lard des plus jeunes, dont trois ou  
quatre suffisent pour faire une bar-  
rique. Cette huile, quand elle est  
fraiche, est très-douce & très-  
bonne à manger. On s'en sert  
aussi à plusieurs autres usages,  
particulièrement à brûler. Elle n'a  
point de mauvaise odeur.

Com-  
merce  
de l'A-  
cadie.

La traite de la Pelleterie, l'ap-  
prêt de la morue sèche qui donne  
en abondance à la côte, offrent  
aux habitans de l'Acadie des  
moyens plus prompts de s'enri-  
chir. Parmi les pelleteries qu'on y  
achete, le castor tient le premier  
rang, les autres sont les loutres,  
les loups-cerviers, le renards &

DES  
pluſie  
gnacs  
tie co  
l'Acad  
de ce  
Colon  
nales  
les pa  
dépen  
Ils va  
lings

La  
dans  
petits  
l'artic

(a)  
Canada  
nale, t  
appelle

L'elle  
difes,  
marcha  
très-peu  
pendre  
peau qu  
ſtes. El  
ceintur

DES COLONIES ANGLOISES. 75

plusieurs autres. Les peaux d'orignacs (a) forment aussi une partie considérable du commerce de l'Acadie. Les castors qui viennent de cette Province & des autres Colonies Angloises plus méridionales, se vendent librement par les particuliers en Angleterre, sans dépendre d'aucune compagnie. Ils valent à Londres 5 à 6 schellings la livre.

La pêche de la morue se fait dans la plupart des rivières & des petits golphes de cette côte. Par l'article XII du traité d'Utrecht

(a) On appelle *Orignac* ou *Original* dans le Canada & dans toute l'Amérique septentrionale, une sorte d'animal sauvage que l'on appelle *Ellend* & *Elant* en Europe.

L'ellend fournit de deux sortes de marchandises, l'une qui est le pied se vend par les marchands épiciers droguistes; il s'en débite très-peu. On lui attribue la propriété de suspendre les accès de l'épilepsie. L'autre est la peau que l'on passe en huile à la façon des buffes. Elle s'emploie pour des baudriers, des ceintures, des gans, &c.

76 HISTOIRE ET COMMERCE  
il est défendu *aux sujets du Roi de France, d'exercer ladite pêche à 30 lieues près les côtes de la Nouvelle-Ecosse, depuis l'isle de Sable inclusivement, en tirant au sud-ouest.*

Les marchandises d'Europe que l'on porte à la Nouvelle - Ecosse, consistent en tout ce qui est nécessaire pour le vêtement, le ménage & même en comestibles de différens genres. On les débarque à Annapolis, d'où elle se distribuent dans le reste du pays. Les Anglois Arcadiens se fournissent aussi en partie à Baston & dans les autres Colonies de leur nation qui sont plus au sud.

Peupla-  
de en-  
voyée  
en Aca-  
die.

Le gouvernement d'Angleterre profita de la reforme qui se fit des troupes de ce Royaume, à la conclusion de la dernière paix, pour augmenter la colonie de la Nouvelle-Ecosse. Il offrit d'abandonner des terres aux officiers & aux soldats qui voudroient y passer

DES  
& s'y é  
par le  
l'ayant  
Lords  
la dire  
colonie  
dre qu  
de terr  
qui vo  
partie  
tenu d  
l'espac  
voir ê  
terme  
an po  
A c  
me &  
par ch  
mille  
par ch  
droit a  
A c  
& 15  
perfor  
famill

DES COLONIES ANGLOISES. 77

& s'y établir. Ce projet fut formé par le Lord Hallifax. La Cour l'ayant accepté en 1749, les Lords Commissaires chargés de la direction du commerce & des colonies firent publier par son ordre qu'il seroit accordé 50 acres de terre à tout soldat ou matelot qui voudroit se fixer dans cette partie de l'Amérique, sans être tenu d'aucune redevance durant l'espace de dix ans, & sans pouvoir être forcé de payer après ce terme au-delà d'un schelling par an pour ces 50 acres.

A chaque soldat qui auroit femme & enfans, dix acres de plus par chaque personne dont sa famille seroit composée, & même par chaque tête dont elle viendroit à être augmentée.

A chaque bas Officier 80 acres & 15 acres de plus par chaque personne qui dépendroit de sa famille; 200 acres à chaque

78 HISTOIRE ET COMMERCE  
Enseigne ; 300 à chaque Lieute-  
nant ; 400 à chaque Capitaine ;  
600 à tout Officier d'un rang au-  
dessus de celui de Capitaine , &  
30 acres de surcroît a ces mêmes  
Officiers par chaque personne que  
leur famille comprendroit.

Le gouvernement promet de  
plus de faire les frais du trans-  
port, de la nourriture & de l'en-  
retien des nouveaux colons du-  
rant l'espace d'une année après  
leur arrivée ; & qu'il leur seroit  
fourni des armes, des provisions,  
des ustensiles, des outils, autant  
qu'il seroit jugé nécessaire pour les  
mettre en état de défricher & de  
cultiver les terres, de bâtir des ha-  
bitations, d'exercer la pêche, &c.

Les conditions faites aux Sol-  
dats & Matelots furent offertes à  
tous Charpentiers, Calfas, Ser-  
ruriers, Maçons, Menuisiers, Bri-  
quetiers & autres ouvriers en  
tout genre qui voudroient passer

DES  
en Ac  
s'emba  
tuer ,  
le mê  
gnes.

Cet  
au moi  
cemen  
pour l'  
Elles s  
qui bon  
& y on  
ils ont  
fax , e  
projet.  
même  
maison  
doit qu  
bien d

Le D  
mes c  
dissem  
la mèn  
la pren  
voyée

en Acadie. Les Chirurgiens qui s'embarqueroient pour s'y habiter, devoient être traités sur le même pied que les Enseignes.

Cet avertissement fut publié au mois de Mars: & au commencement de Mai il s'embarqua pour l'Acadie 3, 750 personnes. Elles se sont établies sur les côtes qui bordent la baie de Chebuëto, & y ont bâti une ville à laquelle ils ont donné le nom de *Hallifax*, en l'honneur de l'auteur du projet. Au mois d'Octobre de la même année, il y avoit déjà 350 maisons élevées, & l'on s'attendoit qu'avant l'hiver il y en auroit bien davantage.

Le Parlement a alloué des sommes considérables pour l'agrandissement de cette colonie. Dans la même année où s'est embarquée la première peuplade qu'on y a envoyée depuis la paix, il donna

80 HISTOIRE ET COMMRCE.

pour cet embarquement & les autres frais de l'entreprise une somme de 40, 000 livres sterlings (920, 000 liv. tournois.) Il donna en 1750, pour le même objet, une autre somme de 57, 582 liv. 19 schel. 3 d.  $\frac{1}{2}$  sterl. (environ 1, 324, 400 liv. tournois,) & en 1751, une troisieme somme de 53, 927 liv. 14 schel. 4. d. sterl. (environ 1, 240, 221 liv. tourn.)



DES C

C

De la

couv

terre

trée

de l

Colo

Colo

Colo

Colo

& a

Colo

la M

No

cent

nat

vel

L A

la No

d'une

Elle



## CHAPITRE IV.

*De la Nouvelle-Angleterre. Découverte de la Nouvelle-Angleterre ; établissement de cette contrée, laquelle comprend la Colonie de la Nouvelle-Plymouth, la Colonie des Massachusetts, la Colonie de la Connecticut, la Colonie de New - Haven, la Colonie du Nouvel - Hampshire & de la Province de Main, les Colonies de Rhodeisland & de la Providence. Constitution de la Nouvelle - Angleterre ; état de cette Colonie ; ses productions naturelles ; Commerce de la Nouvelle-Angleterre.*

**L**A Nouvelle-Angleterre s'étend le long de la mer depuis la Nouvelle-York jusqu'à l'entrée d'une rivière nommée *Kinibeki*. Elle occupe une suite de côtes

De la  
Nou-  
velle  
Angle-  
terre.

82 HISTOIRE ET COMMERCE  
d'environ 300 milles ( 100 lieues )  
depuis le 41 degré de latitude  
septentrionale jusqu'en appro-  
chant du 45. Sa plus grande lar-  
geur est de 50 milles : quelques  
auteurs la portent à 190 ; mais  
leur sentiment est peu suivi. Selon  
la position de cette contrée au  
milieu de la Zone tempérée, elle  
devroit jouir du même air que le  
Languedoc & l'Italie : l'hiver y est  
cependant plus froid que dans la  
Grande-Bretagne.

Décou-  
verte de  
la Nou-  
velle-  
Angle-  
terre.

On ne fait rien de détaillé sur  
la découverte de ce pays, & sur  
le commerce que les Européens y  
ont exercé jusqu'au voyage du  
Capitaine Bartholomée Gosnold  
dans l'année 1602. Jean Cabot  
ne fit qu'en reconnoître les côtes,  
lorsqu'il alloit à la découverte du  
continent de l'Amérique septen-  
trionale. Amidas & Barlou qui  
commercerent en 1684 dans la  
Virginie pour le compte d'une

DES C  
compag  
Cheval  
le desse  
ne pén  
contrée  
qui y fi  
fort pe

Le  
vigate  
étoit t  
le haza  
taine  
Anglo  
à fréq  
du co  
tenti  
Ralei  
une c  
alors  
vraie  
chez  
noier  
raïbe  
voya  
Capi

compagnie qu'avoit formé le Chevalier Walter Raleigh dans le dessein d'y former une colonie, ne pénétrèrent pas jusqu'à cette contrée, & Sir François Drake qui y fit une descente y demeura fort peu de temps.

Le souvenir des premiers navigateurs qui y avoient abordé étoit tellement effacé que ce fut le hazard qui y conduisit le Capitaine Bartholomée Gosnold. Les Anglois qui n'avoient commencé à fréquenter les côtes orientales du continent de l'Amérique septentrionale que depuis que Sir Raleigh avoit tenté d'y fonder une colonie, ne connoissoient pas alors toute leur étendue, ni la vraie route qui y conduisoit de chez eux. Pour y aller ils prenoient par les Canaries & les Caraïbes; ce qui allongeoit leur voyage de plus de mille lieues. Le Capitaine Gosnold sentit qu'il

84 HISTOIRE ET COMMERCE  
devoit y avoir un chemin plus  
court. Il mit à la voile de Dart-  
mouth, & cingla presque toujours  
à l'ouest, au lieu de dériver au  
sud, comme on le pratiquoit or-  
dinairement. Cette manœuvre le  
conduisit parmi des isles qui sont  
sur le côté septentrional d'une  
baie que l'on appelle à présent *la*  
*Baie des Massachusetts.*

Gosnold n'avoit que des vues  
de commerce. Cet endroit ne lui  
paroisant pas favorable pour y  
trafiquer, il remit à la voile & tira  
au sud. Après avoir vogué toute  
la nuit, lorsque le jour fut venu,  
au lieu de se trouver au large, il  
se vit enfermé dans une anse que  
formoit une langue de terre très-  
avancée dans la mer. Il prit le  
parti de s'y arrêter, & donna à ce  
promontoire le nom de *Cap-cod*,  
à cause de la quantité de morue  
qui abonde autour de ce cap. Ce  
poisson se nomme *cod* en Anglois.

DES O  
Gosn  
petites  
il nomm  
l'autre  
séjourna  
comme  
pays. L  
voyage  
se qu'il  
négoci  
& de  
ployé)  
sement  
trée.

Des  
particu  
dans le  
formé  
partie  
une a  
car al  
sous c  
tende  
velle-  
Le

DES COLONIES ANGLOISES. 85

Gosnold descendit dans deux petites isles voisines du Cap-cod; il nomma l'une *l'Isle Elisabeth*, & l'autre *Martha's Vineyard*. Il y séjourna environ un mois, & commença avec les naturels du pays. Le bénéfice qu'il retira de ce voyage, & la peinture avantageuse qu'il fit du pays engagèrent des négocians de Plymouth, d'Exeter & de Bristol (qui l'avoient employé) à entreprendre un établissement dans cette nouvelle contrée.

Établis-  
sement  
de la  
Nou-  
velle-  
Angle-  
terre.

Des marchands & de riches particuliers de Londres conçurent dans le même temps le dessein de former une colonie dans une autre partie de la Virginie: je dis dans une autre partie de la Virginie; car alors les Anglois comprennoient sous ce nom tous les pays qui s'étendent de la Floride à la Nouvelle-Ecosse.

Les uns & les autres, c'est-à-

86 HISTOIRE ET COMMERCE  
dire les négocians de Plymouth,  
&c. & ceux de Londres deman-  
derent au Roi une charte qui les  
autorisât à s'établir dans ces can-  
tons éloignés. Ils obtinrent en  
1606 de Jacques I des lettres pa-  
tentes, datées du 10 Avril, par  
lesquelles il en composoit deux  
compagnies distinctes sous le nom  
de *premiere & seconde Colonie de la  
Virginie*, & leur cédoit la pro-  
priété d'une étendue de cent milles  
de pays dans tel endroit de cette  
partie de l'Amérique qu'ils vou-  
droient choisir, savoir les aven-  
turiers de Londres entre le 34 &  
le 41 degré de latitude septen-  
trionale, (a) & les aventuriers de  
Plymouth entre le 38 & le 45 :  
mais sans pouvoir entre-mêler  
leurs possessions, ni laisser entre

(a) Les Anglois appellent *Aventuriers* ceux  
qui prennent des actions dans les compagnies  
formées pour soutenir des colonies, ou pour  
telle entreprise que ce soit.

DES C  
les colo  
espace

La c  
sions de  
nomma  
Londre  
celle d  
*Virginie*  
ticle de  
furent  
fief & e  
teau - I  
Comté  
& le R  
redeva  
l'or & d  
en que  
toutes  
accord  
d'avoir  
que p  
vrir q  
gent.

La  
que l'e

les colonies qu'ils éleveroient un espace moindre de cent milles.

La charte distingua les concessions de ces deux compagnies, en nommant celle des associés de Londres *Virginie méridionale* ; & celle des associés de Plymouth , *Virginie septentrionale*. Par un article de la charte les deux colonies furent déclarées relever en plein fief & en foi & hommage du Château - Royal de Greenwich , au Comté de Kent en Angleterre ; & le Roi ne se réserva pour toute redevance que le cinquieme de l'or & de l'argent qui seroit trouvé en quelque temps que ce fût dans toutes les terres qui leur étoient accordées. On n'ambitionnoit alors d'avoir un pied dans l'Amérique que par l'espérance d'y découvrir quelques mines d'or ou d'argent.

La compagnie de Plymouth que l'on nommoit aussi *le Conseil*

88 HISTOIRE ET COMMERCE  
*de Plymouth* , parce que le plus  
grand nombre des associés de-  
meuroit dans cette ville , envoya  
la même année 1606 un vaisseau  
sous la conduite de Henri Chal-  
lons pour examiner plus particu-  
lièrement le pays où elle devoit  
envoyer des colons. Ce Capitaine  
ayant pris sa route par les isles An-  
tilles fut pris par les Espagnols.  
Cet accident découragea les as-  
sociés, & peut-être auroient-ils  
renoncé à l'entreprise si le Lord  
Popham qui en étoit l'ame n'eût  
envoyé à ses propres dépens un  
autre vaisseau. Celui-ci qui fit un  
voyage heureux, leur rendit leur  
premier empressement. Ils arme-  
rent pour une nouvelle expédi-  
tion deux navires sur lesquels cent  
hommes s'embarquerent avec tou-  
tes les provisions nécessaires. Ils  
aborderent en 1608 en Améri-  
que, & commencerent un éta-  
blissement à l'embouchure de la  
riviere

DES C  
riviere  
du Lor  
que au  
de cette  
Néan  
tinuoier  
côtes,  
leur off  
merce  
resteren  
1614  
équiper  
aller fa  
vages d  
qui avo  
nie de  
commen  
vaisseau  
ginie se  
dé, ta  
équipa  
il parc  
distan  
plan.  
au Pr



DES COLONIES ANGLOISES. 89  
riviere Sagadahock: mais la mort  
du Lord Popham qui arriva pres-  
que aussi-tôt, entraîna la ruine  
de cette colonie naissante.

Néanmoins les navigateurs con-  
tinuoient toujours de visiter ces  
côtes, attirés par les profits que  
leur offroient la pêche & le com-  
merce des pelleteries. Les choses  
restèrent en cet état jusqu'en  
1614, que quatre particuliers  
équipèrent deux vaisseaux pour  
aller faire la troque avec les Sau-  
vages de l'Amérique. Jean Smith  
qui avoit été Président de la colo-  
nie de la Virginie méridionale ,  
commandoit l'un de ces deux  
vaisseaux. Il fit voile vers la Vir-  
ginie septentrionale. Y étant abor-  
dé, tandis que les gens de son  
équipage s'occupaient à la pêche,  
il parcourut le pays a quelque  
distance de la mer, & en leva le  
plan. Il le présenta à son retour  
au Prince Charles, depuis Roi

90 HISTOIRE ET COMMERCE  
d'Angleterre après la mort de  
Jacques I son pere. Ce fut ce  
Prince qui donna au pays le nom  
de *Nouvelle-Angleterre* qu'il a tou-  
jours porté depuis ce temps-là.

L'expédition de Smith qui lui  
avoit été favorable, ranima les  
espérances des concessionnaires.  
Ils envoyerent un vaisseau pour  
essayer de les réaliser. Ce vaisseau  
arrivé à la côte de la Nouvelle-  
Angleterre, ne put seulement  
mettre du monde à terre. Les Sau-  
vages, mécontents des Anglois  
avec qui ils avoient trafiqué pré-  
cédemment, attaquèrent ceux-  
ci lorsqu'ils se présenterent. Une  
autre tentative qui fut faite dans  
la même vue en 1619, rencontra  
le même obstacle, & n'eut pas un  
plus heureux succès.

Ces difficultés rebuterent abso-  
lument les concessionnaires: ils  
abandonnerent leur projet, & ne  
firent usage de leur charte qu'en

DE  
accor  
sur l  
des  
y éta  
pour  
avec  
que l  
nie d  
entiè  
const  
perfor  
trepre  
parler  
voyan  
mis d  
gleter  
ce apr  
résolu  
la No  
Plu  
en H  
nées  
teur  
son,  
Brew

accordant de petits emplacements sur les côtes de leur concession à des marchands particuliers qui y établissoient des factories en été pour la commodité de la troque avec les Sauvages. Il est probable que le dessein d'élever une colonie dans ces cantons eût échoué entièrement, si de nouvelles circonstances n'avoient porté des personnes de considération à entreprendre de l'exécuter. Je veux parler des Non-conformistes qui, voyant qu'il ne leur étoit pas permis de jouir dans l'ancienne Angleterre de la liberté de conscience après laquelle ils soupiroient, résolurent de l'aller chercher dans la Nouvelle.

Plusieurs s'étoient déjà retirés en Hollande depuis quelques années pour éviter le zele persécuteur des Prélats. John Robinson, Ministre Browniste & John Brewster étoient à leur tête. Ils

92 HISTOIRE ET COMMERCE  
eurent d'abord quelque peine à  
obtenir la permission de s'établir  
en Amérique; mais enfin on souf-  
frit qu'ils traitassent avec les con-  
cessionnaires de la Virginie sep-  
tentrionale.

Colo-  
lonie de  
la Nou-  
velle-  
Ply-  
mouth.

En 1621 ils s'embarquerent à  
Plymouth au nombre de 120 per-  
sonnes, & mirent à la voile le 6  
Septembre. La route qu'ils tinrent  
les conduisit au Cap-cod dans  
la Nouvelle-Angleterre. Comme  
ce lieu ne faisoit pas partie des  
terres qui leur étoient cédées, ils  
entreprirent de s'en éloigner &  
de cingler au sud. Mais le mau-  
vais temps & la rigueur de la fai-  
son (on touchoit à la mi-Novem-  
bre) les forcerent de se fixer dans  
l'endroit où ils avoient débarqué.  
Se trouvant hors de l'étendue de  
pays que la compagnie avec la-  
quelle ils avoient traité leur avoit  
concedée, & par la nécessité où  
ils étoient de s'arrêter dans un

DES C  
lieu qui  
gleterre  
de l'Eur  
ainsi dire  
naturelle  
dresser u  
reconnu  
ronne d'  
rent soler  
loix qu'i  
consente  
colonie.  
au nomi  
acte, &  
un d'ent  
tilhomme  
rable, p  
durant c  
toutes l  
mer lor  
ce n'em  
réunisse  
fon.  
Les  
rent qu

à  
ir  
f-  
n-  
p-  
à  
r-  
6  
nt  
ns  
ne  
des  
ils  
&  
u-  
ai-  
m-  
ans  
ué.  
de  
la-  
oit  
où  
un

lieu qui ne dépendoit ni de l'Angleterre, ni d'aucune puissance de l'Europe; se voyant, pour ainsi dire, rendus à leur liberté naturelle, ils commencèrent par dresser un acte, dans lequel ils se reconnurent sujets de la couronne d'Angleterre, & s'engagèrent solennellement à observer les loix qu'ils feroient d'un commun consentement pour le bien de la colonie. Tous les chefs de famille, au nombre de 41, signèrent cet acte, & élurent en même temps un d'entr'eux, John Carwer, gentilhomme d'une fortune considérable, pour être leur Gouverneur durant cette année. C'est ainsi que toutes les sociétés ont dû se former lorsque la barbarie ou la force n'empêchoient pas ceux qui se réunissoient d'user de leur raison.

Les nouveaux colons choisirent quelque temps après un havre

94 HISTOIRE ET COMMERCE  
commode dans la baie du Cap-  
Cod pour y former leur établisse-  
ment. Ils lui donnerent le nom de  
*New-Plymouth* ou *Nouveau-Ply-*  
*mouth*, en mémoire du lieu d'où  
ils étoient partis d'Europe. Leur  
nombre se trouvoit réduit pour  
lors à 19 familles. Chacune eut  
pour son logement un terrain  
d'une perche en largeur, & de  
trois en longueur; & pour pré-  
venir toute dispute, on partagea  
par lot les espaces qui devoient  
composer l'enceinte de la petite  
ville qu'ils vouloient élever.

Tels furent les foibles com-  
mencemens de la colonie de la  
Nouvelle-Angleterre, aujourd'hui  
une des plus florissantes que les  
Anglois aient en Amérique. D'a-  
bord ses progrès furent lents. En  
1629 elle ne comprenoit encore  
qu'environ 300 personnes: cepen-  
dant le commerce qu'elle faisoit  
l'avoit déjà mise en état de rem-

DES C  
bourfer  
avances

Com  
veau - P  
autorifés  
glerrerre  
avoient  
craindre  
n'en de  
priété,  
déposée  
xations  
fuyer da  
leur Go  
ford) à  
concess  
obtenue  
droits,  
mêmes

Dès  
que ce  
assez so  
lieu de  
fât, un  
conform

bourfer ceux qui avoient fait des avances pour la fondation.

Comme les habitans du Nouveau - Plymouth n'étoient point autorifés par la couronne d'Angleterre à occuper le terrain où ils avoient bâti leur ville, ils pouvoient craindre que quelques courtifans n'en demandaffent au Roi la propriété, & qu'ils ne vinffent les dépoſſéder. Pour prévenir les vexations qu'ils auroient eues à eſfuyer dans ce cas, ils engagerent leur Gouverneur (William Bradford) à ſolliciter en ſon nom la conceſſion du pays. Lorſqu'il l'eût obtenue, ils lui acheterent ſes droits, & par-là devinrent eux-mêmes Seigneurs propriétaires.

Dès que l'on vit en Angleterre que cette colonie étoit établie aſſez ſolidement pour n'avoir pas lieu de craindre qu'elle ſe diſperſât, un grand nombre de *Non-conformiſtes* conçurent le deſſein

96 HISTOIRE ET COMMERCE  
de s'y retirer, afin d'éviter la tyran-  
nie qu'on exerçoit à leur égard,  
& qui devenoit de jour en jour  
plus insupportable, depuis que  
Charles I étoit monté sur le thrône.  
Ce Prince avoit abandonné  
totalement le gouvernement de  
l'Eglise à des hommes imbus de  
principes arbitraires, intolérans  
& beaucoup plus disposés à tour-  
menter qu'à concilier les différens  
partis qui divisoient l'Eglise An-  
glicane.

L'ambitieux Laud, Evêque de  
Londres, & depuis Archevêque  
de Cantorbery, à qui Charles I  
avoit donné sa confiance, enga-  
geoit ce Monarque dans des dé-  
marches violentes qui rendoient  
son gouvernement odieux. La  
Cour Ecclésiastique qu'on nomma  
aussi *la haute Commission*, instituée  
à l'occasion des démêlés de Re-  
ligion qui troubloient l'Angleter-  
re, étoit devenue une inquisition  
Protestante

DES C  
protesta  
tion. C  
des am  
prison,  
pour l  
l'état,  
caprice  
Evêque  
Ce f  
minere  
fortir d  
cher u  
Nouve  
White  
ayant c  
feil de  
pagnie  
établis  
Massa  
de six  
barqu  
115 p  
des la  
des m  
bours



protestante sous son administration. Ce tribunal condamnoit à des amendes exorbitantes, à la prison, au bannissement sans égard pour les loix fondamentales de l'état, & sans autre regle que le caprice & la volonté suprême des Evêques.

Ce furent ces excès qui déterminèrent des milliers de sujets à sortir du royaume, & à aller chercher un asyle dans les déserts du Nouveau-monde. En 1628 John White, Ministre de Dorcester, ayant obtenu une patente du Conseil de Plymouth, forma une compagnie qui entreprit de tenter un établissement dans la baie des Massachussetts. Elle arma une flotte de six vaisseaux, sur laquelle s'embarquerent 350 personnes, avec 115 pieces de bétail, des chevres, des lapins, six pieces de canon, des munitions de guerre, destambours, des étendarts, &c. Cette

Colo-  
nie de la  
baie des  
Massa-  
chu-  
setts.

98 HISTOIRE ET COMMERCE  
flotte mit à la voile le premier Mai,  
& arriva le 24 de Juin dans la  
baie, dans l'endroit où est aujourd'  
d'hui la ville de Salem, que les  
nouveaux colons y bâtirent.

Cette transmigration qui ne put  
se faire sans un certain éclat, fut  
un exemple que les Non-Con-  
formistes s'empresserent d'imiter.  
Dès l'année suivante, une foule  
de personnes de tout sexe & de  
tout rang vint sur une flotte de  
dix voiles renforcer la colonie  
naissante de la baie des Massachu-  
setts. Plusieurs villes qui sont au-  
tour de Salem, telles que Charles-  
Town, Watertown, Dorchester,  
Boston, &c. doivent leur origine  
à cette peuplade.

La Co-  
lonie de  
la Con-  
necti-  
cute. En 1635, une flotte de vingt  
voiles vint encore à la même baie.  
Une partie des passagers qu'elle  
apporta, allèrent s'établir quel-  
que temps après sur les bords de  
la Connecticute, & y jetterent les

DES  
fonden  
tr'autre  
de We  
&c. Ils  
charte  
la baie  
ils se v  
ce gou  
une co  
s'enga  
bêir a  
plural  
blées  
Parler  
colon  
1662  
On a  
colon  
cause  
sur le  
fixée  
embo  
La  
toujo  
vers

DES COLONIES ANGLOISES. 99

fondemens de plusieurs villes : entr'autres d'Hertford , de Windsor , de Weatherfield , de Springfield , &c. Ils étoient autorisés par une charte émanée de l'assemblée de la baie des Massachusets. Comme ils se voyoient hors des limites de ce gouvernement , ils se formerent une constitution particuliere , & s'engagerent mutuellement d'obéir aux loix qui passeroient à la pluralité des voix dans leurs assemblées d'Etat ( on nomme ainsi les Parlemens des colonies. ) Cette colonie obtint de Charles II , en 1662 , une charte très-favorable. On appelle cet établissement la colonie de la Connecticute , à cause de la riviere de ce nom , sur les bords de laquelle elle s'est fixée à 50 ou 60 milles de son embouchure.

La persécution qui continuoit toujours en Angleterre , fit naître vers ce temps-là dans l'esprit de

100 HISTOIRE ET COMMERCE  
plusieurs personnes de qualité de  
la secte des Puritains, l'idée d'aller  
demeurer en Amérique, espérant  
trouver dans ces climats sauvages  
la paix qui leur étoit refusée dans  
leur pays natal. Le Lord Say, le  
Lord Brooke & plusieurs autres  
Seigneurs & Gentilshommes de  
marque avoient acheté du Comte  
de Warwick la propriété de quel-  
ques terres dans la Nouvelle-An-  
gleterre auprès de la riviere des  
Narrhagausetts que Charles I  
avoit accordée à ce Comte en  
1630. Ils envoyerent à leurs dé-  
pens dans cette contrée un gentil-  
homme nommé Fenwich, pour y  
commencer un établissement. Fen-  
wich y bâtit une ville qu'il nomma  
Say-Brook, en l'honneur des deux  
Lords qui l'avoient employé. Mais  
les troubles qui augmentoient en  
Angleterre donnant lieu de penser  
à ses commettans qu'ils serviroient  
leur patrie plus utilement en ne

DES C  
s'éloign  
renonc  
& auto  
traiter  
colonie

L'ex  
la Nou  
fait con  
Say & d  
prit de  
désertic  
ment à  
alors,  
sonnes  
lesquel  
médito  
Elle cru  
blian  
défense  
laisser  
confor  
Mond  
Cett  
fit d'au  
moque

s'éloignant pas du royaume, ils renoncèrent à quitter l'Europe, & autoriserent ce gentilhomme à traiter de leurs terres avec la colonie de la Connecticute.

L'expédition de Fenwich dans la Nouvelle - Angleterre, ayant fait connoître le dessein du Lord Say & de ses associés, la cour en prit de l'inquiétude. Une pareille désertion l'allarma, principalement à cause du bruit qui courut alors, que quelques autres personnes de considération, entre lesquelles on comptoit Cromwell, méditoient un semblable projet. Elle crut y mettre obstacle en publiant une proclamation portant défense aux officiers des ports de laisser embarquer aucun Non-conformiste pour le Nouveau-Monde.

Cette proclamation ne produi-  
 fit d'autre effet que d'exciter les  
 moqueries de la nation. Loin que

Colo-  
 nie de  
 New-  
 Haven.

102 HISTOIRE ET COMMERCE  
l'affluence des Anglois d'Europe  
en Amérique diminuât , ils y vin-  
rent en si grand nombre en 1637,  
que ne trouvant pas de place dans  
la baie des Massachusets, ils alle-  
rent s'établir à l'embouchure de  
la Connecticute sur un terrain  
qui n'avoit encore été concédé à  
personne , & y bâtirent Guilford,  
Milford , Stamford , Brainford ,  
& New-Haven : cette dernière  
ville donna son nom au reste de  
la colonie.

La colonie de *New-Haven* n'eut  
ni charte ni commission , soit de  
la couronne d'Angleterre , soit du  
gouvernement de la baie des Mas-  
sachusets : mais elle acquit le plus  
incontestable de tous les droits à  
la possession du pays qu'embrasse  
son territoire par la cession que les  
naturels lui en firent. Les pre-  
miers colons , qui par la situation  
du lieu où ils s'étoient fixés ne  
se trouvoient compris dans l'éten-

DES C  
due d'a  
fin, s'u  
& s'obli  
défend  
qu'à ob  
dans le

Tan  
formoi  
Nouve  
tiers s'  
sur le m  
fortis c  
setts é  
de Mar  
plusieu  
deux C  
l'un le  
tre la  
Comté  
toire d  
Massac  
porter  
tique,  
de la  
s'étant

due d'aucun gouvernement voisin, s'unirent en corps politique, & s'obligerent mutuellement à se défendre les uns les autres, ainsi qu'à obéir aux loix qu'ils feroient dans leurs assemblées.

Tandis que ces établissemens se formoient dans le sud-ouest de la Nouvelle - Angleterre, ses frontières s'étendoient en même temps sur le nord-est. Des détachemens sortis de la baie des Massachussetts éleverent entre les rivières de Marrisack & de Sagadahock plusieurs villes qui composent deux Comtés que l'on nomme, l'un le *Nouvel-Hampshire*, & l'autre la *Province de Main*. Ces deux Comtés sont situés hors du territoire de la colonie de la baie des Massachussetts. Ceux qui s'y transporterent s'unirent en corps politique, de même que la colonie de la Connecticut. La division s'étant mise parmi eux, ils renon-

Colo-  
nie du  
Nouvel  
Hamp-  
shire,  
& de la  
Provin-  
ce de  
Main.

104 HISTOIRE ET COMMERCE  
cerent à l'autonomie, & supplie-  
rent l'assemblée générale des Mas-  
sachusetts de leur permettre de se  
ranger sous sa dépendance.

Colo-  
nie de  
Rhode-  
Island,  
& de la  
Provi-  
dence.

Outre ces grands établissemens,  
il s'en étoit formé deux autres  
bien moins considérables: un à  
Rhode-Island en 1638, & un  
autre en 1640 à la Providence,  
sur la baie des Narragausetts. Ces  
deux colonies furent incorporées  
en 1663 par une charte de Char-  
les II, & érigées en un gouver-  
nement particulier. Elles avoient  
déjà reçu une charte du gouver-  
nement de la baie des Massachu-  
setts.

Ces différens établissemens a-  
voient chacun leurs loix particu-  
lières & leurs Magistrats qui  
étoient élus par les colons mê-  
mes. Quoiqu'ils fissent autant de  
gouvernemens distincts les uns  
des autres, ils étoient néanmoins  
unis par une confédération pour

DES C  
les cho  
commu  
alliance  
lequel  
nies-un  
liance  
de cha  
se trou  
pour y  
Nouve  
directi  
liere d  
sentoie

La  
sista s  
qu'il p  
quer le  
compr  
consti  
Nouv  
Massa  
verne  
drela  
Rhod  
Il lai



DES COLONIES ANGLOISES. 105  
les choses qui les intéressoient en commun. Ils confirmèrent leur alliance en 1643 par un acte dans lequel ils prirent le nom de *Colonies-unies*. En vertu de cette alliance deux Commissaires députés de chaque établissement devoient se trouver dans un lieu marqué pour y décider des affaires de la Nouvelle-Angleterre, suivant les directions de l'assemblée particulière de la colonie qu'ils représentoient.

La Nouvelle-Angleterre subsista sur ce pied jusqu'en 1684 qu'il plut à Charles II de révoquer les chartes des colonies qu'elle comprenoit, & de changer leur constitution. Ce Prince réunit la Nouvelle-Plymouth & la baie des Massachusets en un seul gouvernement, duquel il fit dépendre la Connecticut, New-Haven, Rhode-Island, & la Providence. Il laissa le Nouvel-Hampshire

106 HISTOIRE ET COMMERCE  
continuer de former un district  
particulier qui devoit même avoir  
son Gouverneur propre. Mais il  
nomma la même personne à ces  
deux gouvernemens; c'est-à-dire,  
que le Gouverneur de Baston le  
fut tout à la fois du Nouvel-  
Hampshire. La Cour n'a point  
séparé depuis ces deux offices. En  
même temps que Charles II fit  
ces changemens, il priva les co-  
lons du droit d'élire leurs princi-  
paux Magistrats, & leva des im-  
pôts de sa seule autorité sur la  
colonie. Ce despotisme ne dura  
pas. A peine la nouvelle de la  
révolution arrivée dans la Grande-  
Bretagne en 1688 fut-elle parve-  
nue dans ces cantons, que les  
Bastonnois fatigués des procédés  
arbitraires de leur nouveau Gou-  
verneur, prirent les armes, l'arrê-  
terent, & après l'avoir tenu en  
prison quelque temps, le renvoye-  
rent en Europe.

DES C  
Ils f  
leurs a  
comme  
hors de  
gleterr  
de ce  
naire,  
ils obt  
laume  
charte  
de leur  
Sui  
nation  
tenant  
taire  
rauté  
la Cou  
Le  
appar  
par l  
géné  
To  
supér  
être  
Gou

Ils se flattoient de recouvrer leurs anciennes libertés. Mais comme elles les mettoient trop hors de la dépendance de l'Angleterre, dans laquelle l'intérêt de ce Royaume, leur pays originaire, vouloit qu'on les retint, ils obtinrent seulement de Guillaume III en 1699 une nouvelle charte qui les rétablit dans partie de leurs droits.

Constitution  
de la  
Nouvelle-  
Angleterre.

Suivant cette charte, la nomination du Gouverneur, du Lieutenant-Gouverneur, du Secrétaire & des Officiers de l'Amirauté est totalement réservée à la Couronne d'Angleterre.

Le commandement de la milice appartient au Gouverneur nommé par le Roi, comme Capitaine général.

Tous les Juges inférieurs & supérieurs, les Sheriffs doivent être nommés & préposés par le Gouverneur; mais avec l'avis &

108 HISTOIRE ET COMMERCE  
le consentement du Conseil.

Le Gouverneur peut rejeter les loix qui lui sont proposées par l'assemblée générale de la colonie, & casser les actes qu'elle a faits.

Enfin, toutes les loix formées dans l'assemblée générale, & auxquelles le Gouverneur a donné son approbation, doivent être encore confirmées par le Roi même; & si dans l'espace de trois ans le Roi vient à les rejeter, elles demeurent sans force.

Par ces dispositions la Nouvelle-Angleterre perdit la nomination de ses Magistrats, le commandement de la milice, & la voix conclusive dans la législation: prérogatives dont elle jouissoit avant 1684, & qui la rendoient en quelque sorte un état libre à peu près comme étoit la République de Hollande avant que le Sthathouderat fût devenu

DES C  
hérédita  
dans en  
ges.

L'asse  
colonie

trats, &  
Députés

Elle a se  
le Gouv

poser de  
cessions

que réfi

raineme

fance de

apporter

Les I  
formen

Il faut c  
aient p

dans to  
d'être p

pour ob  
son cor  
Cett  
sauroit

etter  
s par  
colo-  
lle a

mées  
aux-  
onné  
e en-  
ème;  
ns le  
s de-

Nou-  
omi-  
om-  
& la  
illa-  
puif-  
ren-  
état  
it la  
yant  
enu

DES COLONIES ANGLOISES. 109  
héréditaire. Il lui reste cepen-  
dant encore de grands privile-  
ges.

L'assemblée générale de cette  
colonie est composée de Magis-  
trats, & d'un certain nombre de  
Députés élus par chaque canton.  
Elle a seule concurremment avec  
le Gouverneur le pouvoir d'im-  
poser des taxes, de faire des con-  
cessions & des loix. C'est en elle  
que réside le droit de juger souve-  
rainement, de prendre connois-  
sance des griefs du peuple, & d'y  
apporter remede.

Les Magistrats & les Députés  
forment deux chambres distinctes.  
Il faut que les loix, les actes, &c.  
aient passé à la pluralité des voix  
dans toutes les deux avant que  
d'être présentées au Gouverneur  
pour obtenir son *assent*, c'est-à-dire  
son consentement.

Cette assemblée générale ne  
sauroit être convoquée que par

110 HISTOIRE ET COMMERCE  
le Gouverneur, son Député, ou  
la cour des Assistans. Quand elle  
est convoquée elle peut appeller  
devant elle le Gouverneur, ou  
tel des Magistrats qu'elle trouve  
à propos, & examiner leur con-  
duite. C'est à elle que ressortissent  
les appels que l'on interjette des  
cours de judicature inférieures.

Chaque ville qui contient plus  
de trente Bourgeois doit envoyer  
deux Députés à l'assemblée géné-  
rale. Boston en nomme quatre.  
Une ville qui n'a pas vingt Bour-  
geois ne peut envoyer qu'un Dé-  
puté.

Un des avantages de la conf-  
titution de la Nouvelle-Angle-  
terre, est que l'assemblée géné-  
rale élit tous les ans les membres  
du Conseil qui doit assister le Gou-  
verneur de ses avis. Il est vrai que le  
Gouverneur doit donner son agré-  
ment aux sujets qu'elle nomme.

La colonie de la Connecticute

DES C  
& celle  
que Ch  
mandé  
d'une r  
volution  
que ce  
nue de  
quand C  
le trône  
elles fir  
tenoient  
des Mass  
chartes,  
colonies  
Il élit t  
de son  
seil d'E  
même.  
d'ordres  
Guillau  
commar  
pes de la  
Fletcher  
général  
velle-Y

DES COLONIES ANGLOISES. 111

& celle de Rhode-Island, lorsque Charles II leur avoit redemandé leur charte, avoient usé d'une ruse qui leur servit à la révolution. Elles n'avoient remis que celle qu'elles avoient obtenue de ce Prince ; de sorte que quand Guillaume III monta sur le trône de la Grande-Bretagne, elles firent valoir celles qu'elles tenoient de l'assemblée de la baie des Massachusets. En vertu de ces chartes, le peuple dans ces deux colonies jouit de toute l'autorité. Il élit tous les ans les membres de son Parlement, de son Conseil d'Etat, & son Gouverneur même. La milice n'y reçoit point d'ordres de la Couronne. En 1693, Guillaume III ayant nommé pour commander en son nom les troupes de la Connecticute, Benjamin Fletcher qui étoit déjà Capitaine général & Gouverneur de la Nouvelle-York, de la Pensilvanie, &c.

112 HISTOIRE ET COMMERCE  
cet Officier ne put se faire recon-  
noître.

Etat de  
la Nou-  
velle-  
Angle-  
terre.

Dès l'année 1648, la Nouvelle-  
Angleterre se voyoit dans un état  
florissant. Elle contenoit 24 à 25,  
000 ames, parmi lesquelles on  
comptoit 7 à 8, 000 hommes.  
Elle avoit 50 villes ou villages bien  
bâties, 40 églises, un château,  
des forts, des prisons, des grands  
chemins, &c. La propreté des  
maisons, la beauté des rues qui  
étoient bien pavées, la commo-  
dité des magasins, des ports, des  
quais, le nombre des vaisseaux  
qui appartenoient aux habitans  
auroient fait douter de la nou-  
veauté de cet établissement.

Des colons, les uns s'appli-  
quoient à l'agriculture, semoient  
des grains, & élevoient du bétail,  
Les autres faisoient commerce  
des productions du pays : telles  
que la farine, le biscuit, le bœuf  
salé, le poisson, &c. Ils regar-  
doient

DES  
doient  
cipale  
denré  
meille  
merce

La  
cun o  
la Nou  
que la  
tandis  
été en  
& de C  
sous l  
Jacqu  
rent. I  
lui ac  
tranq  
ce, &  
riches  
font  
point  
à l'ét  
gine.  
En

*Ellio*



doient alors comme leur principale ressource cette dernière denrée qui est encore une des meilleures branches de leur commerce.

La guerre civile n'apporta aucun obstacle à la prospérité de la Nouvelle-Angleterre : mais lorsque la liberté dont elle avoit joui, tandis que l'administration avoit été entre les mains du Parlement & de Cromwell, vint à être gênée sous le regne de Charles II & de Jacques II ses progrès se ralentirent. La chartre que Guillaume III lui accorda, rétablit chez elle la tranquillité, ranima son commerce, & rappella l'abondance. Ses richesses, ainsi que sa puissance, sont aujourd'hui portées à un point qui donne de la jalousie à l'état dont elle tire son origine.

En 1646, un Ministre nommé *Elliot*, que l'on appelle l'*Apôtre*

114 HISTOIRE ET COMMERCE  
*des Indiens*, (a) entreprit de convertir les Sauvages de la Nouvelle-Angleterre à la foi de J. C. Il apprit leur langage, & traduisit même en langue Sauvage plusieurs livres de piété, entr'autres la Bible entière. Ce dernier ouvrage fut imprimé à Cambridge en 1664.

En 1649, le Parlement voulant seconder les travaux de M. Elliot, passa un acte pour encourager la propagation de la foi chez les infidèles de cette contrée. Il érigea par cet acte une compagnie composée d'un Président, d'un Trésorier, & de quatre Assistans, & l'autorisa à recevoir les charités des personnes qui voudroient contribuer à une si bonne œuvre, de même qu'à disposer pour cette même œuvre des sommes qu'elle auroit reçues.

(a) Les Anglois appellent *Indiens* tous les Sauvages de l'Amérique.

DES  
Ce  
quête  
voir  
duit  
d'acq  
dont  
600  
partie  
achet  
le Co  
toit e  
I. A  
crut  
nissio  
répar  
trer c  
celier  
prête  
droit  
nouv  
lui d  
la pre  
Nou  
C  
ce g

Cette pieuse compagnie fit une quête en conséquence du pouvoir qui lui étoit donné. Le produit de la quête la mit en état d'acquérir quelques biens-fonds, dont le revenu montoit environ à 600 livres sterlings. Une grande partie des biens qu'elle acquit fut achetée d'un Catholique nommé le Colonel *Bedingfields*, qui s'étoit endetté au service de Charles I. A la restauration *Bedingfields* crut que la circonstance lui fournissoit une occasion favorable de réparer ses pertes. Il tenta de rentrer dans ses biens, mais le Chancelier *Hyde*, loin de favoriser ses prétentions, confirma tous les droits de la compagnie par une nouvelle charte, dans laquelle on lui donna le nom de *Société pour la prédication de l'Evangile dans la Nouvelle-Angleterre*.

Cette société, la première de ce genre qui fut formée dans les

116 HISTOIRE ET COMMERCE  
domaines de la couronne Britan-  
nique a actuellement un fond  
d'environ 1, 000 liv. sterlings de  
revenu , avec lequel elle entre-  
tient dans la Nouvelle-Angle-  
terre quinze ou seize Missionnai-  
res , partie Anglois , partie Sau-  
vages convertis.

Les Historiens rapportent un  
trait remarquable de l'équité des  
Puritains qui vinrent s'établir en  
Amérique. Quoique, si ils n'euf-  
sent consulté que leurs forces ,  
ils eussent pu se prévaloir de leur  
nombre & de leur charte pour  
choisir le lieu de leur séjour sur  
les côtes où ils se fixerent sans  
avoir égard aux droits des Sau-  
vages , à qui naturellement le pays  
appartenoit ; ils aimerent mieux  
acheter d'eux le terrein qu'ils cru-  
rent nécessaire à leur dessein , &  
ne regarderent la charte dont les  
prérogatives leur étoient cédées  
que comme une permission de leur

DES  
Prince  
avec c

Il s  
gnols  
droit  
légitim  
les pay  
rique ,  
empar  
recour  
pour s  
doit ch  
justice  
le Mac  
princip  
solu a  
mise.

La  
perme  
autres  
les no  
comp  
rance  
d'Ang  
de fo

Prince qui les autorisoit à traiter avec ces Sauvages.

Il s'en faut bien que les Espagnols aient respecté à ce point le droit naturel. Au lieu d'acquérir légitimement à un prix modique les pays qu'ils occupent en Amérique, ils ont mieux aimé s'en emparer à main armée, & avoir recours à des massacres horribles pour s'en assurer la possession. On doit chercher la cause de leur injustice & de leur cruauté dans le Machiavélisme qui forme les principes du gouvernement absolu auquel cette nation est soumise.

La fidélité due à la vérité ne permet pas de dissimuler quelques autres faits moins honorables pour les nouveaux Anglois. Ce peuple composé de fugitifs que l'intolérance des Prélats avoit chassés d'Angleterre, & qui avoient tant de fois détesté dans leur cœur

la fureur & l'impitoyable dureté des auteurs de leur exil, dès qu'il se vit paisible dans les établissemens qu'il avoit formés, se livra à la chaleur d'un faux zele. Il poursuivit opiniâtrément les Quakers, les Anabaptistes, & d'autres sectaires dont les sentimens différoient des siens. Les Quakers surtout éprouverent sa sévérité. La moins rigoureuse des loix qui furent portées contre eux étoit celle qui condamnoit à une amende quiconque répandroit dans la colonie aucun de leurs livres. Un auteur qui a écrit de la Nouvelle-Angleterre remarque à cette occasion que l'on eût mieux fait d'ordonner à quelque Théologien de réfuter le traité latin de M. Barclay en faveur du Quakérisme.

Charles II fut obligé d'interposer son autorité pour modérer l'acharnement des nouveaux An-

DES C  
glois.

frénési  
dans c  
de dé  
rent q  
gie, &  
pour c

La  
visé en  
res, c  
de deu  
située  
en est  
ou tro  
gnole.  
le Nou  
lui co  
fond  
setts. L  
un pet  
proche  
ou tro  
à entre  
détroit  
dans L

DES COLONIES ANGLOISES. 119  
glois. Mais comme si l'espece de  
frénésie qui possédoit les esprits  
dans cette colonie eût eu besoin  
de dédommagement, ils accuse-  
rent quantité de personnes de ma-  
gie, & en firent périr plusieurs  
pour ce prétendu crime.

La Nouvelle-Angleterre se di-  
vise en plusieurs Comtés ou Shi-  
res, qu'on suppose contenir près  
de deux cents mille ames. Baston  
située dans le Comté de Suffolck  
en est la capitale. Excepté deux  
ou trois villes de l'Amérique Es-  
gnole, il n'y en a aucune dans  
le Nouveau - Monde qu'on puisse  
lui comparer. Elle est bâtie au  
fond de la baie des Massachu-  
setts. Des rochers à fleur d'eau &  
un petit archipel n'en laissent ap-  
procher que par un passage étroit,  
ou trois vaisseaux auroient peine  
à entrer de front. Au sortir de ce  
détroit on trouve un large bassin  
dans lequel 500 voiles peuvent

120 HISTOIRE ET COMMERCE  
être à l'ancre à la fois. Guillaume III y a fait élever une forteresse régulière. Elle est montée de 100 pieces de canon.

Au fond de la baie on a construit un mole qui s'avance assez pour que les plus grands vaisseaux puissent débarquer leurs cargaisons sans alléger. On compte dans la ville 3 à 4 mille maisons. L'aspect en est riant. Il y a cinq imprimeries, dont les presses sont toujours occupées. Il paroît à Boston une gazette deux fois par semaine.

Boston fait sans contredit plus de commerce qu'aucune des villes de l'Amérique Angloise. Outre cette ville, on en compte douze ou quatorze autres assez considérables sur les bords de la baie des Massachusets.

Productions  
naturelles de la

La Nouvelle - Angleterre produit une grande quantité de bois. Il est vrai qu'on en a tant abbatu qu'il

DES C  
qu'il co  
dix ou  
Le che  
frêne,  
tier, le  
le shum  
la teint  
qui s'a  
la quan  
le pays  
constru  
Ces m  
veaux  
truire b  
mer. C  
chantie  
pas che  
leur bo  
des bra  
bâtimen  
font da  
gloises,  
qualité  
Anglete  
Les m



DES COLONIES ANGLOISES. 121

qu'il commence à devenir rare à dix ou douze milles de la mer. Le chêne, l'orme, le sapin, le frêne, le ciprès, le pin, le noisetier, le noyer, le cedre, le hêtre, le shumach. Le shumach sert pour la teinture & pour la tannerie: ce qui s'accommode très-bien avec la quantité de cuirs que fournit le pays. Le chêne est propre aux constructions de marine.

Non-  
velle-  
Angle-  
terre.

Ces matériaux mettent les nouveaux Anglois en état de construire beaucoup de bâtimens de mer. Ceux qui sortent de leurs chantiers, outre qu'ils ne coûtent pas cher, sont recherchés pour leur bonté. Cet objet forme une des branches de leur trafic. Les bâtimens du même genre qui se font dans les autres colonies Angloises, n'approchent pas de la qualité de ceux de la Nouvelle-Angleterre.

Les mêmes arbres dont on garnit

122 HISTOIRE ET COMMERCE

les jardins & les vergers dans l'ancienne Angleterre, viennent très-bien dans la nouvelle. Il n'est pas rare d'y voir un Planteur (a) tirer cent barriques de cidre par an des pommes qu'il recueille sur son terrain. Outre le commerce que les Nouveaux-Anglois font de cette boisson, ils envoient aux Antilles une grand quantité du fruit qui la fournit. On dit que leurs pommes sont plus grosses & plus douces que celles de l'Angleterre: mais il est difficile de le croire; car elles viennent originaiement de la Grande-Bretagne, & le climat de la Nouvelle-Angleterre est plus froid que celui de cette Isle.

(a) Les Anglois nomment *Planteurs* généralement tous les habitans qui passent dans une colonie pour établir des plantations, & les distinguent par-là des *Aventuriers* qui sont ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour soutenir ces colonies.

DE  
 Le  
 cerif  
 Leur  
 toute  
 des  
 pana  
 les m  
 fol y  
 chan  
 l'avei  
 seme  
 Turq  
 trou  
 vant.  
 On  
 pays  
 varié  
 quant  
 Angl  
 merle  
 les, l  
 &c.  
 que d  
 Les  
 menu

DES COLONIES ANGLOISES. 123

Les Nouveaux-Anglois ont des cerises, des pêches, des poires. Leur pays porte en abondance toutes sortes de racines : comme des turnipes, des carottes, des panais. Les courges, les oignons, les melons d'eau y mûrissent. Le sol y est propre à produire du chanvre, du lin, de l'orge, de l'aveine, des pois, des fèves. On y sème ordinairement du bled de Turquie ou maïs. Les Anglois le trouverent dans le pays en y arrivant. Ils en font de la biere.

On auroit peine à trouver un pays où il se vît une plus grande variété d'oiseaux, & en plus grande quantité que dans la Nouvelle-Angleterre. Les cigognes, les merles, les corbeaux, les corneilles, les cormorans, les pigeons, &c. Ces derniers n'y paroissent que dans certaines saisons.

Les troupeaux de gros & de menu bétail ; les chevres, les

124 HISTOIRE ET COMMERCE  
porcs, les chevaux y sont aussi fort communs. Les chevaux ont la taille petite; mais ils supportent bien la fatigue; & quoique leur allure ait quelque chose d'embarassé, ils vont néanmoins extrêmement vite.

Les forêts qui environnent la colonie, nourrissent des ours, des loups, des renards, des onces. Les Sauvages apprivoisent les loups. On y prend d'autres animaux, dont la peau est un objet de commerce considérable. Ces animaux sont les castors, les loutres, les martres, les lievres, les lapins, les daims, les orignaux.

Les rivières de la Nouvelle-Angleterre, & la mer qui baigne ses côtes abondent en poisson. On y pêche de la morue, de la raie, des esturgeons, du saumon, des carrelets, des harengs, des maquereaux, des éperlans, des anguilles, des lamproies, des goulus

DE  
de m  
balei  
roiffé  
rage  
quoi  
celle  
ne la  
coup  
Pa  
de li  
de la  
est e  
les m  
base  
pays  
casto  
res,  
du m  
tion,  
biscu  
son,  
& fé  
de la  
ques  
jette

de mer, des veaux marins, des baleines, &c. Les baleines ne paroissent que rarement dans ces parages. Mais la pêche de la morue, quoique bien moins riche que celle qui se fait à Terre-Neuve, ne laisse pas d'en produire beaucoup.

Par l'énumération qu'on vient de lire des productions naturelles de la Nouvelle - Angleterre, on est en état de voir quelles sont les marchandises qui forment la base de son négoce. On tire de ce pays des fourrures, des peaux de castors & d'originaux, des mâtures, des vergues, des planches, du mairrain, des bois de construction, des grains, des farines, du biscuit, des chairs salées, du poisson, entr'autres de la morue verte & sèche, & du maquereau salé, de la poix, du gaudron, & quelquefois de l'ambre que la mer jette sur ses côtes.

Com-  
merce  
de la  
Nou-  
velle-  
Angle-  
terre.

## 126 HISTOIRE ET COMMERCE

Les Pelleteries que vendent les Nouveaux-Anglois leur viennent de différentes nations de Sauvages qui ne chassent, pour ainsi dire, que pour eux. Du nombre de ces Sauvages, on peut mettre les cinq petites nations des Iroquois qui sont attirées dans les colonies Angloises, par le bon marché qu'on leur y fait des marchandises d'Europe.

Les Sauvages des rivières de Pentagoët & de Saint Jean sont ceux avec qui il se traite davantage de Pelleteries. Les premiers fournissent plus de peau d'élan & d'ours; les autres plus de castors & de loutres. Les peaux d'originaux de la rivière de Saint Jean, vont année commune à 3,000; celles de la rivière de Pentagoët à peu près au double.

C'est à l'embouchure de cette dernière rivière que se fait au printemps la pêche des maquereaux,

DES  
dont  
un g  
& au  
C'est  
se fai  
sèche

La  
Saun  
ne fu  
salais  
impo  
comm  
a ou  
fer t  
très

Le  
tien  
toute  
de la  
sur l  
illes  
qu'a  
Breta  
à dro  
tuga

DES COLONIES ANGLOISES. 127  
dont les Nouveaux - Anglois font  
un grand négoce aux Barbades  
& aux autres Antilles Angloises.  
C'est-là aussi où pendant l'hiver  
se fait une pêche de morue qu'on  
sèche à la gelée.

La Nouvelle-Angleterre a des  
Sauneries bien entretenues. Elles  
ne suffisent pas à la vérité pour ses  
salaisons ; mais elles diminuent les  
importations de ce genre que son  
commerce lui rend nécessaires. On  
a ouvert dans le pays des mines de  
fer très-riches , dont le métal est  
très bon.

Les Nouveaux - Anglois entre-  
tiennent un commerce réglé avec  
toutes les colonies dépendantes  
de la Couronne Britannique , tant  
sur la terre - ferme que dans les  
isles de l'Amérique , aussi-bien  
qu'avec l'Irlande & la Grande-  
Bretagne. Ils trafiquent également  
à droiture avec l'Espagne, le Por-  
tugal , l'Italie, les isles Maderes,

128 HISTOIRE ET COMMERCE  
& les Terceres. Leur marine em-  
ploie 5 à 6, 000 hommes, & est  
composée d'environ 600 bâti-  
mens, tant vaisseaux que chalou-  
pes de différente grandeur, qui  
forment près de 38, 000 ton-  
neaux de port. Ils occupent la  
moitié de ces bâtimens au négoce  
d'Europe.

Ceux de leurs navires qui vont  
à la Barbade & aux autres Antil-  
les y portent du biscuit, des fari-  
nes, des viandes salées, de la  
morue, du maquereau, quelque-  
fois des bestiaux; des chevaux,  
des planches, des cerceaux, du  
bardeau, (a) des douves, du  
beurre, des fromages, du grain, de  
l'huile, du suif, de la térébenthine,

(a) Le bardeau est une espece de mairrain  
débité en morceaux carrés-longs, de dix à  
douze pouces de longueur, sur six à sept de  
largeur. On appelle aussi bardeau de vieilles  
douve de futailles coupées en morceaux,  
dont on fait des couvertures aux bâtimens peu  
considérables.

DES O  
des éc  
de veau  
des oig  
prend  
velle-A  
livres st  
tournoi  
chandis

Leur  
cre, en  
bre &  
illes. Ils  
des An  
la baie  
des Ho  
donner  
saline.  
marcha  
barqué  
portées  
eux - m  
d'Euro  
des Ma  
Les  
tructio



DES COLONIES ANGLOISES. 129

des écorces d'arbre, des peaux de veau, du tabac, des pommes, des oignons. La Barbade seule prend annuellement de la Nouvelle-Angleterre pour 100,000 livres sterling (2,300,000 livres tournois) de ces diverses marchandises.

Leurs retours consistent en sucre, en tabac, en coton, gingembre & autres productions de ces îles. Ils tirent aussi du bois d'Inde des Anglois qui le coupent dans la baie de Campêche & dans celle des Honduras. Ceux-ci le leur donnent en échange pour de la saline. Une grande partie de ces marchandises, après avoir été débarquées à Baston, en sont réexportées par les Nouveaux-Anglois eux-mêmes, ou par les Anglois d'Europe qui fréquentent la baie des Massachusets.

Les fourrures, les bois de construction de marine, les vergues,

130 HISTOIRE ET COMMERCE  
le bourdillon, (a) sont destinés  
pour l'Angleterre, aussi bien que  
la morue sèche, la poix, le gau-  
dron, la térébenthine, les cuirs  
verts, les fanons & l'huile de ba-  
leine. Ces envois forment com-  
munément une masse de 3 à 4,000  
tonneaux.

On leur apporte d'Europe des  
vins, des étoffes de soie, des draps,  
de la clincaillerie, de la dinan-  
derie, des toiles, de la rubannerie,  
de la mercerie, des dentelles, du  
papier, toutes sortes d'ustensiles  
pour le ménage & la culture de  
la terre, des cordages, des cha-  
peaux, des souliers, des bas, des  
marchandises des Indes. Quel-  
ques auteurs portent la consom-  
mation qui se fait de ces denrées  
dans la Nouvelle - Angleterre à  
400,000 liv. sterl. (9,200,000,  
liv. tourn.) par an.

(a) Le bourdillon est du bois de chêne  
refendu, propre à faire des tonneaux & futailles.

DES Co  
En Es  
delà du  
Nouvea  
mairrain  
charpen  
sèche.

A Ma  
des vins  
Açores  
eaux - d  
avec les  
merce d  
quel ils  
rum, de  
leurs bo  
provision  
ce trafic  
gloises a  
gêner,  
très fort  
& le su  
étranger  
lonies d  
gleterre

Une

DES COLONIES ANGLOISES. 131

En Espagne, en Portugal, au-delà du détroit de Gibraltar, les Nouveaux-Anglois envoient du mairrain, des douves, des bois de charpente, & beaucoup de morue sèche.

A Madere, ils vont chercher des vins; & à Fayal, l'une des Açores des vins, ainsi que des eaux-de-vie. Ils exercent aussi avec les isles Françoises, un commerce de contrebande dans lequel ils reçoivent de l'argent, du rum, de la mélasse, du sucre pour leurs bois, leurs chevaux & leurs provisions de bouche. Le tort que ce trafic causoit aux Antilles Angloises a obligé le Parlement à le gêner, en imposant des droits très forts sur le rum, la mélasse, & le sucre du cru des colonies étrangères, importés dans les colonies de la dépendance de l'Angleterre.

Une assez grande partie des

132 HISTOIRE ET COMMERCE  
vaisseaux de Baston qui commer-  
cent à la Barbade, viennent delà  
en Angleterre, où on les vend  
avec leurs cargaisons.

Quelqu'étendu que soit le né-  
goce de la Nouvelle-Angleterre,  
il ne suffit pas, suivant Josué Gec,  
pour fournir à ses habitans de quoi  
acheter toutes les étoffes, & les  
commodités d'Europe dont ils ont  
besoin : ils en travaillent eux-  
mêmes, dont ils sont obligés de  
se contenter.

Dans cette colonie on ne se sert  
pas d'especes monnoyées en or ni  
en argent. Il y a environ 60 ans  
qu'on en voyoit encore à Baston;  
mais depuis elles sont devenues si  
rares qu'elles ne suffisent pas même  
pour les ventes de menu détail.  
Tous les paiemens s'y font en mon-  
noie de papier que l'on nomme  
*Province-Bills*. On en a d'un demi-  
écu ; ainsi chacun a tout son comp-  
tant dans son porte-feuille. Cette

DES C  
circonst  
change  
Février  
(2,300  
en valoi  
(10, 3  
Nouvel  
dans cet  
livres ste  
tournois

Dans  
(On a c  
province  
peine or  
merce )

Dans  
établies  
ou dépe  
baie de  
setts

Dans  
Rhode  
ci qui

DES COLONIES ANGLOISES. 133  
 circonstance rend le prix du  
 change exorbitant. Au mois de  
 Février 1739, cent livres sterlings  
 (2,300 livres tournois) à Londres  
 en valaient quatre cents cinquante  
 (10,350 livres tournois) dans la  
 Nouvelle - Angleterre. Il circule  
 dans cette province pour 632,000  
 livres sterlings (14,536,000 liv.  
 tournois) de ces billets de crédit.

S Ç A V O I R ;

Dans le Nouvel - Hampshire  
 (*On a contrefait des billets de cette  
 province en si grande quantité, qu'à  
 peine ont-ils cours dans le com-  
 merce*) . . . 12,000 l.

Dans les colonies  
 établies sur les bords,  
 ou dépendantes de la  
 baie des Massachu-  
 setts . . . 230,000

Dans la colonie de  
 Rhode-Island (*Celle-  
 ci qui ne contient que*

134 HISTOIRE ET COMMERCE

18,000 ames a fabri-  
*qué plus qu'aucune au-*  
*tre de cette monnoie de*  
*papier)* . . . . . 330,000l.

Dans la colonie de  
 la Connecticut. . . . . 60,000.  


---

 632,000l.

Du 25 Mars 1735 au 23 Mars  
 1736, il entra 961 bâtimens dans  
 les ports de la baie des Massachu-  
 setts, de Rhode-Island, de New-  
 Hampshire; & il en partit 860.  
 On suppose qu'en joignant ceux  
 de la Connecticut dont on n'a pas  
 de détail positif, il sortit de la Nou-  
 velle - Angleterre dans cet espace  
 de temps au-delà de 1,000 bâti-  
 mens. Il est vrai que dans ce nom-  
 bre il s'en trouve de petits employés  
 au cabotage, qui vont & viennent  
 plusieurs fois dans une année.



DES CO

CH

I. *Etab*  
*York;*  
*Produ*  
*merce*  
 II. *D*  
*merce*  
*semen*  
*du N*  
*du N*

I. **L** Es  
 la  
 le temps  
 tres, on  
 la Nouv  
 achetée  
 Anglois  
 traita av  
 en 160  
 de Jacq

## CHAPITRE V.

- I. *Etablissement de la Nouvelle-York; Etat de la Nouvelle-York; Productions naturelles & Commerce de la Nouvelle-York.*
- II. *Détail particulier sur le commerce de Pelleteries.* III. *Etablissement du Nouveau-Jersey; Etat du Nouveau-Jersey; Commerce du Nouveau-Jersey.*

I. **L**Es Hollandois ont possédé Etablis-  
sement  
de la  
Nou-  
velle-  
York. la Nouvelle - York. Dans le temps qu'ils en étoient les maîtres, on appelloit cette contrée *la Nouvelle-Belgique*. Ils l'avoient achetée de Hudson, navigateur Anglois, qui la découvrit, & qui traita avec eux de sa découverte en 1608. Malgré la protestation de Jacques I, Roi d'Angleterre,

136 HISTOIRE ET COMMERCE  
contre cette vente, ils n'avoient pas laissé de s'établir dans leur acquisition. Ils en jouirent paisiblement jusqu'en 1618 ou 1619, que Sir Samuel Argall, étant Gouverneur de la Virginie, attaqua leurs plantations, & les détruisit. Pour prévenir de semblables incursions, ils s'adresserent à Jacques lui-même; & ce qui est assez singulier, ils en obtinrent la permission d'avoir des habitations sur ces mêmes côtes qu'il avoit revendiquées.

Ils bâtirent dans l'isle Manhatte, qui est à l'embouchure de la riviere de Hudson, une ville qu'ils appellerent *Nouvelle-Amsterdam*; & environ 140 milles au-dessus un fort, auquel ils donnerent le nom de *Fort-Orange*, & qui porte aujourd'hui celui d'Albany. Ils faisoient dans ces deux établissemens un commerce de Pelletteries très-avantageux avec les Sauvages

DES  
Sauv  
rons  
avec  
Le  
Nou  
Cour  
en c  
guer  
Amé  
pée  
Chev  
chass  
velle  
arriva  
ruptu  
Les F  
de ré  
de dé  
avec  
troup  
peine  
paren  
gran  
y éto  
rester



Sauvages qui venoient des environs de Québec même commercer avec eux.

Les Anglois s'emparèrent de la Nouvelle - York en 1664. La Cour d'Angleterre, ayant résolu en ce temps - là de déclarer la guerre à la Hollande, envoya en Amérique une escadre bien équipée sous le commandement du Chevalier Robert Carre, pour chasser les Hollandois de la Nouvelle - Belgique. Le Chevalier y arriva avant qu'on y eût appris la rupture entre les deux puissances. Les Hollandois n'étant pas en état de résister, se rendirent sans faire de défense. Sir Robert Carre avoit avec lui trois mille hommes de troupes réglées. Il n'eut que la peine de se présenter pour s'emparer de tout le pays. La plus grande partie des Hollandois qui y étoient habitués, continua d'y rester, & se soumit à la domina-

138 HISTOIRE ET COMMERCE  
tion Angloise. La conformité de  
leurs sentimens avec les Puritains  
de la Nouvelle-Angleterre dont  
ils étoient voisins, & avec qui ils  
entretenoient une grande cor-  
respondance, contribua à les re-  
tenir.

Durant la courte guerre que  
l'Angleterre unie à la France  
déclara en 1672 aux Etats-Gé-  
néraux, ceux-ci recouvrèrent la  
Nouvelle-York (en 1673;) mais  
ils la rendirent l'année suivante,  
en concluant la paix avec la Gran-  
de-Bretagne.

Etat de  
la Nou-  
velle-  
York.

La Nouvelle-York s'étendoit  
autrefois depuis la Nouvelle-  
Angleterre à l'est, jusqu'au Mary-  
land au sud; aujourd'hui elle est  
resserrée dans des bornes plus  
étroites. Charles II ayant donné  
cette contrée au Duc d'York son  
frere depuis Jacques II, le Duc  
d'York en céda une partie à une  
compagnie. Cette partie forma

DE  
long  
tinct  
veau  
Nou  
plus  
ce C  
La  
plus  
de la  
degré  
latitu  
doux  
terre.

Les  
colon  
Nouv  
à l'est  
siecle  
Palati  
Etats  
gënois  
ligion  
Cet  
dix C  
de 50

DES COLONIES ANGLOISES. 139  
long-temps deux provinces distinctes sous le nom, l'une de *Nouveau-Jersey Oriental* ; l'autre de *Nouveau-Jersey Occidental*. Voyez plus bas le second paragraphe de ce Chapitre.

La Nouvelle-York a un peu plus de 40 lieues de long sur sept de large. Elle gît par les 41 degrés & 42 degrés 50 minutes latitude nord. Le climat y est plus doux qu'à la Nouvelle-Angleterre.

Les deux Jerseys bornent cette colonie à l'ouest & au sud, & la Nouvelle-Angleterre la termine à l'est. Au commencement de ce siècle, nombre de Protestans du Palatinat, & de quelques autres Etats de l'Allemagne, où on les gênoit dans l'exercice de leur Religion, s'y transporterent.

Cette Province est divisée en dix Comtés qui contiennent plus de 50,000 ames. Sa capitale qui

140 HISTOIRE ET COMMERCE  
se nomme aussi *Nouvelle-York*  
s'appelloit, comme on l'a déjà  
dit, *Nouvelle-Amsterdam* dans le  
temps qu'elle appartenoit aux Hol-  
landois. Depuis que les Anglois  
l'occupent, elle est devenue plus  
considérable qu'elle n'étoit sous  
ses premiers maîtres. Elle a au  
moins 1,000 maisons, & près de  
7,000 habitans.

Dans Long-Island qui dépend  
de cette Province, il y a un bu-  
reau de poste qui envoie deux  
fois par semaine chercher les let-  
tres dans toutes les habitations de  
l'Isle, & qui les remet à un Pa-  
queba, pour les transporter à la  
capitale. On peut juger par-là du  
courant d'affaires qui occupent  
les colons. La Nouvelle-York est  
régie par son assemblée, & par  
un Gouverneur & un Conseil que  
le Roi nomme.

Produc-  
tions  
natu-

Tout ce qui croît dans la Nou-  
velle - Angleterre vient avec la

DES  
même  
velle-  
dans c  
le blec  
On pr  
qu'elle  
la qua  
Angle  
n'en f  
les ma

Son  
que ce  
terre.  
& ave  
roît se  
de la N  
d'huile  
marain  
dises a  
& en  
dans c  
cuivre  
en An  
quanti  
Les

DES COLONIES ANGLOISES. 141

même abondance dans la Nouvelle-York. Le sol est si fertile dans cette dernière Province, que le bled y rapporte cent pour cent. On prétend même que les grains qu'elle produit, l'emportent pour la qualité sur ceux de la Nouvelle-Angleterre. Quoi qu'il en soit, on n'en fait pas de différence dans les marchés.

relles &  
Com-  
merce  
de la  
Nou-  
velle-  
York.

Son commerce est aussi le même que celui de la Nouvelle Angleterre. Il se fait aux mêmes lieux & avec les mêmes denrées. Il paroît seulement que les habitans de la Nouvelle-York vendent plus d'huile de baleine & de veaumarain. Ils portent leurs marchandises aux Antilles, en Angleterre & en Irlande. On a découvert dans cette colonie une mine de cuivre fort riche dont on importe en Angleterre une très-grande quantité de métal.

Les Anglois de la Nouvelle-

142 HISTOIRE ET COMMERCE  
York font avec les Sauvages un très-gros commerce de peaux d'élans, de daims, d'ours, de loutres, de castors, & de toutes sortes de pelleteries. Ils ont pris, comme ceux de la Virginie, l'usage d'acheter des Negres.

L'étendue du commerce de cette colonie la met au rang des plus florissantes que l'Angleterre ait en Amérique. Elle est la plus forte barriere qui arrête les entreprises des François du Canada, & des Sauvages leurs alliés. Ses habitans passent pour être très-industrieux & très-actifs. Ils font à Surinan & à Curasseau un négoce très-considérable. Les vaisseaux qu'ils envoient dans la Grande-Bretagne font en petit nombre; mais ils sont richement chargés. Presque toute leur cargaison consiste en fourrures de prix & en castors. La Nouvelle-York importe de cette isle pour

DES  
la vale  
lings  
en ma  
tes. E  
de me  
gleter  
papier  
70,00  
liv. to  
de ce  
ou sur  
Grand  
70 &  
Février  
au 23  
les po  
211 b  
fortit

II.  
situati  
les Fra  
comme  
Albany  
terres,

DES COLONIES ANGLOISES. 143

la valeur de 150,000 livres sterlings (3,450,000 livres tournois) en marchandises de diverses sortes. Elle n'a pour toute monnoie, de même que la Nouvelle-Angleterre, que de la monnoie de papier. On y en compte pour 70,000 liv. sterlings (1,610,000 liv. tournois.) Le prix du change de cette Province sur Londres, ou sur quelque'autre place de la Grande-Bretagne, étoit entre 70 & 75 pour cent au mois de Février 1639. Du 25 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra dans les ports de la Nouvelle-York 211 bâtimens de mer, & il en sortit 222.

II. La Nouvelle-York par sa situation a un grand avantage sur les François du Canada pour le commerce des pelleteries. Le fort Albany situé dans l'intérieur des terres, sur les bords de la riviere

Détail  
particulier  
sur le  
commerce  
des pel-  
leteries.

144 HISTOIRE ET COMMERCE  
d'Hudson, est très-voisin des cinq  
nations Iroquoises. Les Aniez ,  
une de ces cinq nations, n'en  
font qu'à une distance de 40  
milles, & demeurent, pour ainsi  
dire, dans la colonie même; car  
quelques Anglois ont formé des  
habitations plus avant qu'eux dans  
le pays. La contrée des Tsonou-  
touans, les plus reculés des Iro-  
quois, n'est pas éloignée du fort de  
plus de 240 milles, & l'on peut faire  
par eau le trajet qui l'en sépare,  
à l'exception d'un portage de trois  
milles ou de cinq dans les saisons  
les plus séches. D'un autre côté la  
riviere d'Hudson facilite la com-  
munication avec le Canada par  
la riviere Otter qui se décharge  
dans le fleuve S. Laurent, & entre  
laquelle & la riviere d'Hudson  
il n'y a qu'un portage d'environ  
16 milles.

La facilité de la navigation de  
la Nouvelle-York en Angleterre

&

DES  
& au  
favor  
pellet  
de ce  
ché q  
met à  
ges.  
grand  
les *stra*  
ries,

Les  
au co  
York  
font t  
an, &  
chaqu  
lorsqu'  
ils mo  
c'est p  
port d  
barque

(a) M  
tales, W  
les Espag  
cipaleme



DES COLONIES ANGLOISES. 145  
& aux Indes occidentales, (a)  
favorise encore le commerce de  
pelleteries que font les habitans  
de cette colonie par le bon mar-  
ché que le bas prix du fret les  
met à portée de faire aux Sauva-  
ges. Les marchandises du plus  
grand débit parmi ceux-ci sont  
les *strouds* & autres sortes de laine-  
ries, & le rum.

Les vaisseaux qui sont employés  
au commerce de la Nouvelle-  
York avec la Grande - Bretagne  
font toujours deux voyages par  
an, & peuvent être de retour de  
chaque voyage en quatre mois,  
lorsqu'au lieu d'aller à Londres  
ils mouillent à Bristol, comme  
c'est l'ordinaire: Bristol étant le  
port de l'Angleterre où l'on em-  
barque la plus grande partie des

(a) Les Anglois appellent Indes occiden-  
tales, *West-Indies*, la partie de l'Amérique que  
les Espagnols découvrirent d'abord, & prin-  
cipalement les Antilles.

146 HISTOIRE ET COMMERCE  
marchandises destinées pour l'A-  
mérique. La traversée a si peu de  
danger que la prime d'assurance  
entre Londres & la Nouvelle-  
York ne passe pas deux pour cent.  
A l'égard du rum, les habitans  
de cette colonie en ont en abon-  
dance, tant par la grande quan-  
tité de provisions qu'ils envoient  
dans les Antilles que par la com-  
modité qu'ils ont d'aller à ces isles  
presque en tout temps.

Ces denrées arrivées à la Nou-  
velle-York, sont delà transpor-  
tées, sans beaucoup de frais, à  
Albany par la riviere d'Hudson,  
dont la navigation est assez sûre  
pour que les vaisseaux puissent y  
voguer la nuit comme le jour,  
& sur laquelle ils peuvent, tant  
en remontant qu'en descendant,  
profiter des marées qui refluent  
au delà du fort.

D'Albany, ceux qui trafiquent  
avec les Sauvages transportent

DES COLONIES ANGLOISES. 147  
communément leurs marchandises l'espace de seize milles par terre jusqu'à *Corlaer* ou *Scheneclady* : là, il les embarquent sur la riviere des Aniez ou Maquas. Ce transport coûte neuf schellings, monnoie de la Nouvelle - York, qui valent cinq schellings sterlings ( 5 liv. 15 s. tournois ) pour chaque voiture. Depuis *Corlaer* ils remontent assez haut dans leurs canots la riviere des Aniez. Ils font ensuite un portage d'environ trois milles, pour trouver une riviere qui se décharge dans le lac Onéida. De ce lac ils descendent avec le courant dans le lac Ontario, près duquel passent tous les Sauvages qui viennent du lac Erie, du lac des Hurons, du lac des Illinois & du lac Supérieur trafiquer dans le Canada.

Les François de Québec n'ont aucune de ces facilités. L'embouchure du fleuve Saint-Laurent

148 HISTOIRE ET COMMERCE  
& sur-tout la baie à laquelle ce  
fleuve donne son nom sont très-  
septentrionales, & par-là telle-  
ment sujettes aux mauvais temps  
& à des brouillards épais, que la  
navigation en est très-dangereuse.  
On n'ose jamais la tenter que du-  
rant l'été. Cette baie est d'ailleurs  
parsemée de bancs de sable & de  
rochers à fleur d'eau. Il y regne  
des courans très-rapides, & l'an-  
crage y est mauvais. Le canal du  
fleuve n'est pas plus sûr; on y  
trouve les mêmes dangers. Quel-  
que favorable que soit le vent,  
quelque beau que soit le temps,  
les mariniers ne s'y hazardent ja-  
mais à faire voile durant la nuit.  
Ces circonstances ne permettent  
pas aux François du Canada d'en-  
treprendre plus d'un voyage par  
an, soit en France, soit aux Indes  
occidentales.

De Québec à Montreal (qui  
est l'entrepôt des François du

DE  
Can  
pelle  
l'ent  
velle  
ni m  
diffic  
bec  
pieds  
viole  
rame  
l'eau  
quoi  
il n'e  
partie  
canal  
l'on r  
écuei  
leurs  
est do  
real,  
nuits  
dans  
De  
jusqu'  
real.

Canada pour le commerce des pelleteries, comme Albany est l'entrepôt des Anglois de la Nouvelle-York, la navigation n'est ni moins dangereuse, ni moins difficile. La marée s'éleve à Québec jusqu'à la hauteur de 18 à 20 pieds: ce qui cause un courant si violent, qu'une chaloupe à six rames ne peut aller contre le fil de l'eau. Dans plusieurs endroits, quoique le fleuve soit très-large, il n'est navigable que dans une partie de son lit, qui forme un canal très-étroit & tortueux, où l'on rencontre des bas-fonds & des écueils cachés sous l'eau. Les meilleurs pilotes s'y sont perdus. On est donc obligé en allant à Montreal, de jeter l'ancre toutes les nuits, tel temps qu'il fasse, comme dans la baie de Saint-Laurent.

De plus le flux ne monte que jusqu'à moitié chemin de Montreal. Il s'arrête à un endroit

150 HISTOIRE ET COMMERCE  
appellé les *Trois-rivieres*. Depuis  
ce lieu on a à lutter contre un  
courant très-fort qu'on ne peut  
surmonter qu'à l'aide d'un vent  
favorable. Il faut aussi jeter l'an-  
cre toutes les nuits dans la navi-  
gation de cette partie du fleuve.  
Ce passage occupe ordinairement  
trois ou quatre semaines, & quel-  
quefois six. Sans les difficultés qui  
l'accompagnent, ce seroit une  
route de cinq ou six jours.

De Montreal jusqu'au lac On-  
tario le courant continue d'être  
également fort. Pour y avancer  
on est obligé de pousser les canots  
en piquant de fond avec des per-  
ches, ou de les tirer avec des cor-  
des le long de la côte. Dans cinq  
ou six endroits de cette route, la  
riviere forme des cataractes qui  
forcent les voyageurs de déchar-  
ger leurs canots, & de les porter  
sur leurs épaules, ainsi que les  
marchandises. On ne fait jamais

le voyage de Montreal au lac Ontario en moins de vingt jours. Il faut souvent y mettre le double de ce temps.

Les peines que les François ont à transporter leurs marchandises ne sont pas les seuls défavantages qui les gênent dans leur commerce de pelleteries. Les strouds que les Sauvages préfèrent à toute autre étoffe pour leur habillement, ne se fabriquent qu'en Angleterre. Les *duffels*, les couvertures & les autres laineries par lesquelles on pourroit les remplacer, & dont en effet il se débite parmi eux une assez grande quantité, se vendent en Angleterre à beaucoup meilleur marché qu'en France ; de sorte qu'avant le gouvernement de Guillaume Burnet qui limita le commerce entre la Nouvelle-York & le Canada, ( comme on le verra plus bas, ) les marchands du Canada tiroient d'Albany toutes

152 HISTOIRE ET COMMERCE  
les marchandises de ce genre qu'ils  
vendoient aux Sauvages. On a  
compté jusqu'à neuf cents pieds  
de strouds qui ont été envoyés  
de cette place à Montreal dans  
une seule année, outre les autres  
fortes de lainerie.

Au rum dont les François du  
Canada manquent, tant parce  
qu'ils n'ont presque rien à envoyer  
aux Indes occidentales, que parce  
que la difficulté de la navigation  
les empêche d'en aller chercher,  
ils substituent leur eau-de-vie qui  
leur coûte plus cher, & qu'ils  
sont contraints de donner aux  
Sauvages à aussi bon marché que  
les Anglois leur vendent le rum.  
Malgré ces inconvéniens, les  
François ont possédé long-temps  
presque seuls le commerce des  
pelleteries, & ils y ont encore la  
plus grande part.

Guillaume Burnet, dont nous  
venons de parler, fils du Docteur

DES  
Burn  
ayan  
ment  
Nou  
si les  
par le  
pelle  
ser le  
pren  
feroit  
les ha  
se re  
négo  
situé  
que l  
baie  
leur  
Sauv  
mêm  
D  
avoir  
d'arr  
Nou  
Can  
qui



DES COLONIES ANGLOISES. 153  
Burnet, Evêque de Salisbury, ayant été nommé au gouvernement de la Nouvelle-York & du Nouveau-Jersey, considéra que si les Anglois étoient supplantés par les François dans la traite des pelleteries, ils devoient en accuser leur inactivité. Il conçut qu'en prenant de bonnes mesures, il seroit possible, avec le temps, que les habitans de la Nouvelle-York se rendissent maîtres de tout le négoce avec les Sauvages des pays situés au sud du S. Laurent, tandis que leurs compatriotes établis à la baie d'Hudson s'empareroient de leur côté du négoce avec les Sauvages qui habitent au nord du même fleuve.

Dans cette vue il crut qu'il n'y avoit rien de mieux à faire que d'arrêter le commerce que la Nouvelle-York exerçoit avec le Canada. L'assemblée générale à qui il proposa ses idées en sentit

154 HISTOIRE ET COMMERCE.  
d'abord la justesse, & ne tarda pas  
à les mettre à exécution. Le 19  
Novembre 1720, elle passa un  
acte par lequel elle défendit de  
vendre aux François aucune mar-  
chandise convenable aux Sauva-  
ges. Il est intitulé: *An act for encour-  
agement, of the indian trade, and  
rendering it more beneficial to the  
inhabitans of this province aud for  
prohibiting the selling of indian  
goods to the french.* C'est-à-dire,  
Acte tendant à encourager le com-  
merce avec les Sauvages, & à le  
rendre plus profitable aux habi-  
tans de la province: & portant  
défense de vendre aux François  
aucunes marchandises convena-  
bles pour ce commerce. Ce statut  
fut établi pour trois ans.

A son expiration les marchands  
de Londres qui faisoient quelque  
négoce avec la Nouvelle-York,  
excités par les marchands de cette  
colonie qui fournissoient ceux de

Montreal, présenterent une Requête au Conseil du Roi pour demander que le statut ne fût pas continué. Le Conseil renvoya la connoissance de cette affaire au Committé du commerce qui communiqua au Gouverneur de la Nouvelle-York les objections de ces marchands; & demanda qu'il y répondit.

M. Burnet s'adressa au Conseil de la colonie pour réfuter les raisons que les marchands de Londres alléguoient dans leur Requête. Il fit ensuite passer en Angleterre le rapport qu'il en reçut. D'après ce rapport le Committé du commerce approuva les mesures qui avoient été prises. L'acte fut continué.

Par une lettre écrite de la Nouvelle-York en 1740, on voit que cet acte a produit de très-bons effets. M. Burnet qui en avoit été le promoteur, avoit en même

156 HISTOIRE ET COMMERCE  
temps élevé à ses dépens, sur les  
bords du lac Ontario, un comp-  
toir fortifié que l'on appelle *Os-  
neigo*. La colonie y entretient une  
petite garnison de vingt hommes  
commandés par un Lieutenant.  
Une grande partie des Sauvages  
qui avoient coutume de se rendre  
autrefois à Montreal, s'arrête à  
présent à *Oneisgo*, où on leur  
fournit les mêmes marchandises  
à moitié moins qu'ils ne les ache-  
toient à la première de ces deux  
places. La Nouvelle York a main-  
tenant plus de cent coureurs de  
bois en marche tous les ans, & plus  
de 300 familles de marchands  
vivent du commerce d'*Osneigo*.  
Enfin on estime que le commerce  
de la Nouvelle - York en pelle-  
terie est cinq fois plus considérable  
actuellement que lorsque M. Bur-  
net fut nommé Gouverneur. Ces  
succès peuvent faire craindre que  
les François ne cessent de dominer

DES  
dans  
prend  
ter ou  
taclés  
jusqu'

III.  
partie  
lorsqu  
aux B  
dois  
péens  
1639  
a port  
Ils y b  
Elsim  
reste  
loin  
land  
rent t  
occup  
la pa  
contr  
Le  
sua,

DES COLONIES ANGLOISES. 157  
dans ce commerce, si l'on ne  
prend pas des mesures pour écar-  
ter ou diminuer du moins les obs-  
tacles qu'ils y ont eu à combattre  
jusqu'ici.

III. Le Nouveau-Jersey faisoit Etablis-  
sément  
du Nou-  
veau-  
Jersey.  
partie de la Nouvelle-Belgique,  
lorsque les Anglois l'enleverent  
aux Etats-Généraux. Les Sué-  
dois furent les premiers Euro-  
péens qui s'y établirent vers l'an  
1639. C'est pour cela que le pays  
a porté le nom de *Nouvelle-Suede*.  
Ils y bâtirent trois villes; Christina,  
Elsimbourg & Gottembourg. Du  
reste ils ne poussèrent pas fort  
loin leurs plantations. Les Hol-  
landois plus industrieux se hâte-  
rent tellement de s'étendre, qu'ils  
occupèrent en peu de temps toute  
la partie septentrionale de cette  
contrée.

Les villes Suédoises étoient au  
sud, du côté de la Pensilvanie.

Se voyant négligées par le gouvernement de Suede, elles s'offrirent aux Hollandois qui en devinrent possesseurs par la cession que leur en fit en 1655, le Général Suédois Jean Rizing.

Charles II comprit ce canton dans la concession qu'il fit de la Nouvelle-York à son frere. Ce Prince en investit le Lord Barkley & Sir George Carteret, & le nomma la *Nouvelle-Canarie*. Mais bientôt à ce nom on substitua celui de *Nouveau-Jersey*, à cause peut-être que la famille de Sir Carteret estoit de l'isle de Jersey. Les deux Seigneurs propriétaires diviserent le Nouveau-Jersey en oriental & en occidental.

Vers l'an 1676, le Lord Berkley vendit ses droits sur cette Province à William Pen, le Chef des Quakers d'Angleterre, & à trois autres personnes. Quelques années après Sir George Carteret

DES  
étant  
un c  
ment  
cutes  
aussi  
avoit  
se do  
du r  
rent  
du J  
de c  
& A  
avoie  
Chef  
se &  
sa fa  
priét  
Le  
born  
rivie  
rivie  
terre  
par l  
nord  
d'en

DES COLONIES ANGLOISES. 159  
étant mort, le Comte de Bath,  
un de ses parens, du consente-  
ment de sa veuve & de ses exé-  
cuteurs testamentaires, vendit  
aussi la part que ce Chevalier y  
avoit à quelques particuliers qui  
se donnerent ensuite des associés,  
du nombre desquels se trouve-  
rent trois des quatre Propriétaires  
du Jersey occidental. La plupart  
de ces associés étoient Ecoissois  
& Anabaptistes ou Quakers. Ils  
avoient à leur tête M. Barclay,  
Chef de ces derniers en Ecof-  
se & en Irlande, qui alla avec  
sa famille s'établir dans sa pro-  
priété.

Le Nouveau - Jersey a pour Etat du  
bornes l'Océan au sud-est, la Nou-  
riviere de Delaware à l'ouest, la veau-  
riviere d'Hudson à l'est, & les Jersey.  
terres inconnues au nord. Il gît  
par les 39°. & 40°. de degrés latitude  
nord. L'étendue de ses côtes est  
d'environ 120 milles. La division

160 HISTOIRE ET COMMERCE  
orientale est la plus peuplée: elle  
comprend quatre Comtés, Berg-  
hen, Effex, Middlesex & Mon-  
month. Cette énumération ne doit  
pas en imposer & donner lieu de  
penser que la Province soit consi-  
dérable. Les quatre Comtés sont,  
pour ainsi dire, sans habitans.  
Elisabeth-Town, la principale ville  
de la colonie, ne contient qu'en-  
viron 250 familles. Les Anglois  
ont en usage de partager en Shires  
ou Comtés le pays qu'ils assignent  
à une colonie, quoiqu'il n'y ait  
point de colons pour les occu-  
per.

Le Nouveau-Jersey occidental  
a été également divisé en Com-  
tés, mais qui ne méritent point  
d'être nommés: quelques-uns  
n'ayant pas même un habitant.  
Burlington qui en est la capitale  
a cependant dans son enceinte  
250 familles: c'est où se tient l'as-  
semblée générale. Quoique cette  
Province



DES COLONIES ANGLOISES. 161

Province ne soit pas considérable, son assemblée a néanmoins beaucoup de pouvoir. C'est elle qui de même que celle des autres colonies, règle les appointemens du Gouverneur. Il y a eu souvent de grands débats à ce sujet, sur-tout en 1721, sous le Gouvernement de William Burnet, dont l'assemblée n'étoit pas contente.

On trouvera sans doute singulier que les deux Jerseys ne soient pas dans un état plus florissant, si l'on considère qu'ils gissent plus au sud, & par conséquent sous un ciel plus doux que la Nouvelle-Angleterre, & que la Nouvelle-York. Une des principales raisons qu'on peut rendre de cette circonstance, est que la population de cette province a été abandonnée aux Ecoissois qui n'étoient pas pour lors aussi entreprenans, ni aussi portés aux affaires de commerce qu'ils le sont devenus, & aux





14 128 125  
15 132 122  
16 120  
18

01

162 HISTOIRE ET COMMERCE  
Quakers qui n'ont pas toujours eu  
des *Pens* (a) à leur tête.

On peut encore en rejeter la cause sur le système des Sous-concessionnaires, qui n'achetoient des premiers propriétaires des terrains de grande étendue dans cette colonie que pour y profiter, en les revendant par petites parties. C'est ainsi que le Lord Sterlin agiota la Nouvelle - Ecosse, & Long-Island. Tandis que ces contrées demeurèrent en sa possession, elles furent presque désertes; au contraire, dès que Long-Island eut été annexée à la Nouvelle-York, elle se fortifia considérablement sous l'influence de cette dernière province. Les Jerseys ayant été négligés dans les commencemens, il n'est pas étonnant qu'ils continuent de l'être. Ceux qui veulent s'établir dans l'Amé-

(a) Au sujet de *Pen*, voyez le Chapitre suivant.

DES C  
rique f  
présen  
line, c  
du mic  
raison

Le  
a une  
la Nou  
Esopus  
celle d  
land,  
s'appro  
près d  
Chesca  
écrit l'  
parlent  
ont eu  
pouvoir  
dans la  
position  
Virgini  
terent à  
cution.

La r  
parmi

DES COLONIES ANGLOISES. 163  
rique septentrionale, préfèrent à  
présent la Pensilvanie & la Caro-  
line, qui s'approchent davantage  
du midi, & où le climat par cette  
raison invite davantage.

Le Nouveau-Jersey occidental  
a une communication facile avec  
la Nouvelle-York par la riviere  
Esopus qui se décharge dans  
celle d'Hudson, & avec le Mary-  
land, par un autre riviere qui  
s'approche dans son cours jusqu'à  
près de 4 milles de la baie de  
Chesapeake. Les auteurs qui ont  
écrit l'histoire de cette colonie,  
parlent du dessein que les colons  
ont eu de former un canal pour  
pouvoir descendre de cette riviere  
dans la baie. Ils disent que l'op-  
position que les habitans de la  
Virginie & du Maryland appor-  
terent à ce projet, en arrêta l'exé-  
cution.

La méfintelligence s'étant mis  
parmi les propriétaires des deux

164 HISTOIRE ET COMMERCE

Jerseys, ils jugerent à propos de rendre leur charte à la Couronne: ce qu'ils exécuterent en 1702. Depuis ce temps, cette double province n'en forme plus qu'une, dont les affaires sont réglées par un Gouverneur, un Conseil, & une assemblée générale. Avant la paix d'Utrecht, on y comptoit environ 16,000 ames, parmi lesquelles il y avoit 3,000 hommes en état de porter les armes. Depuis, ce nombre s'est un peu accru. Par l'usage que les colons ont pris, d'employer des Nègres à la culture de la terre, ils ont multiplié les productions naturelles de leur pays, & par-là étendu leur négoce.

Com-  
merce  
du Nou-  
veau-  
Jersey.

Outre les provisions que les habitans des deux Jerseys envoient aux Antilles, ils font un assez bon commerce de fourrures & de peaux. Ils vendent aussi quelque peu de tabac. Ils chargent de

DES  
l'huile  
d'autre  
gal, l'E  
leur p  
Nouve  
défont  
de leur  
tent le  
dont i  
leur co  
d'en ac  
leur pr  
pource  
fabriqu  
de cho  
On  
pier d  
ainsi q  
Angloi  
la Virg  
de ce g  
sterling  
nois) d  
plus d  
Nouve

l'huile, du poisson, du grain & d'autres provisions pour le Portugal, l'Espagne & les Canaries. Mais leur principal trafic se fait à la Nouvelle-York. C'est-là qu'ils se défont de la plus grande partie de leurs denrées, & qu'ils achètent les marchandises d'Europe dont ils ont besoin, autant que leur commerce les met en état d'en acheter. Mais comme il ne leur produit point assez pour s'en pourvoir selon leurs besoins, ils fabriquent eux-mêmes beaucoup de choses qui leur manquent.

On se sert de monnoie de papier dans le Nouveau - Jersey, ainsi que dans toutes les colonies Angloises septentrionales, excepté la Virginie. La masse des billets de ce genre est de 60, 000 livres sterlings (1, 380, 000 liv. tournois) dans cette Province. Ils ont plus de faveur que ceux de la Nouvelle-York & de la Pensilva-



166 HISTOIRE ET COMMERCE  
nie, à cause que les billets de la  
Nouvelle-York n'ayant pas cours  
en Pensilvanie, & les billets de la  
Pensilvanie n'ayant pas cours dans  
la Nouvelle-York; au contraire,  
les billets du Nouveau-Jersey étant  
reçus dans l'une & dans l'autre  
colonie, tous les paiemens entre  
la Nouvelle-York & la Pensilva-  
nie se font en billets du Nouveau-  
Jersey. Le change sur la Grande-  
Bretagne est dans le Nouveau-  
Jersey au même taux que dans la  
Nouvelle-York.



DES CO

C

De la

d'une

vanie

ses

Conj

L A

co

Anglois

qui a

on' com

établiss

de Wi

Quake

me ét

liam I

comm

temps

(a) l

---



---

 CHAPITRE VI.

*De la Pensilvanie. Etablissement d'une Colonie dans la Pensilvanie ; Etat de la Pensilvanie ; ses Productions naturelles ; sa Constitution ; son Commerce.*

**L**A Pensilvanie est une des plus considérables colonies des Anglois en Amérique, & celle qui a fait le plus de progrès, si on considère la nouveauté de son établissement. Elle a pris son nom de William Pen de la secte des Quakers son fondateur. Cet homme étoit fils du Chevalier William Pen, un des Amiraux qui commandoient la flotte dans le temps du Rump, (a) & qui fut

De la  
Pensil-  
vanie.

(a) *Rump* signifie *croûpion*. On appella ainsi

168 HISTOIRE ET COMMERCE  
envoyé par Cromwell avec le  
Colonel Venables pour attaquer  
S. Domingue. Quoique cette ex-  
pédition ait été sans succès, on  
assure qu'elle ne manqua que par  
la mauvaise conduite de Venab-  
les, & que l'Amiral Pen fit très-  
bien son devoir en cette occa-  
sion.

Tant que durèrent les troubles,  
il montra toute la chaleur d'un  
zélé Indépendant. Mais Charles  
II étant monté sur le trône,  
l'Amiral Pen jugea à propos de  
faire sa paix avec le nouveau Mo-  
narque. Il fut même se met-  
tre si bien dans l'esprit du Duc  
d'York, que le Duc ayant été  
créé Grand-Amiral d'Angleter-  
re, il nomma Pen pour comman-  
der à sa place. La mort de cet  
Officier qui arriva peu de temps

par dérision le reste du Parlement qui fit le  
procès à Charles I.

après,

DES C  
après,  
temps d

En re  
ment,  
mis la  
l'Améri  
donna  
nie. Sir  
qui s'ét  
Nouvel  
semblab  
tions qu  
partie d  
le port  
priété.

Son  
William  
des pri  
mit pas  
liciter  
nécessa  
fance  
été fait  
puis, v  
en Ang

DES COLONIES ANGLOISES. 169  
après, ne le laissa pas jouir long-  
temps de son élévation.

En récompense de son attache-  
ment, Charles II lui avoit prom-  
mis la concession de la partie de  
l'Amérique à laquelle son fils  
donna depuis le nom de Pensilvan-  
ie. Sir William avoit un parent  
qui s'étoit retiré des premiers à la  
Nouvelle-Angleterre : ce fut vrai-  
semblablement sur les informa-  
tions qu'il en reçut touchant cette  
partie du nouveau continent, qu'il  
se porta à en demander la pro-  
priété.

Son fils nommé comme lui *William*, s'étant fortement imbu  
des principes des Quakers, ne se  
mit pas d'abord en peine de sol-  
liciter l'expédition de la charte  
nécessaire pour entrer en jouis-  
sance de la concession qui avoit  
été faite à l'Amiral Pen : mais de-  
puis, voyant que l'on inquiétoit  
en Angleterre ceux de sa secte, il

Etablis-  
sement  
d'une  
colonie  
dans la  
Pensil-  
vanie.

170 HISTOIRE ET COMMERCE  
résolus de se mettre à leur tête, &  
de leur procurer une retraite dans  
le pays dont son pere lui avoit  
laissé la propriété.

En 1680 on lui délivra les lettres-patentes dont il avoit besoin. Il y a apparence qu'il avoit déjà pris soin de nommer la contrée où il se proposoit d'habiter ; car c'est sous le nom de Pensilvanie qu'elle est désignée dans la charte. Cette charte lui donne en propriété tout le pays qui s'étend sur le continent de l'Amérique septentrionale, depuis le quarantieme degré latitude nord, jusqu'au quarante-troisieme degré de la même latitude.

M. Pen obtint depuis le consentement du Duc d'York, & en vertu de ce consentement une charte de Charles II pour annexer à la Pensilvanie quelques parties du Nouveau-Jersey, qui resserroit cette province du côté de l'est, &

DES  
qu'il av  
ley &  
Georg  
somme  
Dès  
un an  
tentes  
terres  
déjà en  
glois p  
colonie  
La P  
par la l  
par la M  
le Mar  
tions I  
térieur  
haute  
cune tr  
tés de  
font B  
& Che  
New-c  
la prov  
gueur,

**DES COLONIES ANGLOISES. 171**  
qu'il avoit achetées du Lord Berk-  
ley & des héritiers du Chevalier  
George Carteret, moyennant la  
somme de 4, 000 livres sterlings.

Dès l'année 1681; c'est-à-dire,  
un an après avoir obtenu les pa-  
tentés, Pen se rendit dans les  
terres de sa concession. Il y avoit  
déjà envoyé quelques bandes d'An-  
glois pour préparer le pays à la  
colonie qu'il y conduisit.

La Pensilvanie est bornée à l'est  
par la baie de Delaware, au nord  
par la Nouvelle-York, au sud par  
le Maryland, à l'ouest par les na-  
tions Indiennes qui occupent l'in-  
térieur des terres. On la divise en  
haute & basse, contenant cha-  
cune trois Comtés. Les trois Com-  
tés de la Pensilvanie supérieure  
sont Buckingham, Philadelphie  
& Chester; ceux de la basse sont  
New-castle, Kent & Suffex. Toute  
la province a 330 milles de lon-  
gueur, & 200 de largeur.

Etat de  
la Pen-  
silva-  
nie.

172 HISTOIRE ET COMMERCE

Dans le Comté de Philadelphie il y a deux villes recommandables, Francfort & Philadelphie qui donne son nom au Comté. Francfort n'est pas moins peuplé que Bristol, ni moins bien bâti. La plus grande partie de ses habitans sont Suédois & Hollandois.

Philadelphie mérite d'être mise au rang des plus belles villes du monde. Sa situation entre deux rivières navigables, la Delaware & la Schuylkill, invite à s'y établir. Le nombre des maisons qui la composent accroît chaque jour. On observe de les construire régulièrement, conformément au plan qui en fut dressé lorsque Penn traça l'enceinte de la ville. Dès la première année de sa fondation, il y avoit près de cent maisons. On y en compte plus de deux mille aujourd'hui, qui en général sont beaucoup mieux bâties que

DES  
dans  
gleten  
la bon  
peuple  
étend  
march  
& que  
s'y tie  
deux r

Les  
grand  
Philad  
des Pr  
tes. Il y  
Comm  
niers d  
les rits  
kers qu  
novati  
porten  
Les au  
lieux  
exercic  
la ville

DES COLONIES ANGLOISES. 173  
dans les meilleures villes de l'Angleterre. La sûreté de son port, la bonté de ses eaux a contribué à peupler cette place, ainsi qu'à étendre son commerce. Plusieurs marchands très-riches y résident, & quelques-uns ont équipage. Ils s'y tient deux foires par an, & deux marchés par semaine.

Les Quakers forment le plus grand nombre des habitans de Philadelphie. Il s'est joint à eux des Protestans de différentes sectes. Il y en a même qui sont de la Communion Anglicane. Ces derniers ont bâti un temple suivant les rits de leur Eglise. Les Quakers qui voyoient d'abord ces innovations de mauvais œil, les supportent à présent sans murmure. Les autres sectes ont de même des lieux où ils s'assemblent pour les exercices pieux. Le quai qui borde la ville est très-beau. Un vaisseau



174 HISTOIRE ET COMMERCE  
de 500 tonneaux peut y venir  
débarquer.

La réunion de tant d'avantages  
a rendu Philadelphie fameuse, &  
une des places les plus commer-  
çantes de l'Amérique Angloise.  
Il est probable que sa puissance  
ira toujours en augmentant, &  
qu'elle surpassera bientôt par le  
nombre & par la richesse de ses  
habitans les villes les plus confi-  
dérables du Nouveau - Monde.  
On y trouve toute sorte d'ou-  
vriers. Il y a aussi une Imprimerie  
qui publie un gazette toutes les  
semaines.

En 1731, suivant le calcul fait  
sur les registres mortuaires de  
Philadelphie, il s'y trouvoit 12,  
240 habitans. Il n'y en a pas beau-  
coup plus dans Exeter en Angle-  
terre. Il appert par les registres  
de la douane de la même ville  
que du 25 Mars 1735 au 23 Mars

DES C  
1736 i  
son por  
Parmi  
vaissea  
gantini  
que 16  
forti qu  
La  
la mêm  
Italie,  
deux p  
plus ag  
mais o  
ce rapp  
rature  
partie  
reconn  
beauc  
l'Amér  
latitud  
Hudso  
à la t  
Cepen  
mise a  
tempé

1736 il entra 199 bâtimens dans son port, & qu'il en sortit 212. Parmi ces derniers il y avoit 53 vaisseaux, 21 chaloupes, 53 brigantins. En 1730, il n'y étoit entré que 161 bâtimens, & il n'en étoit sorti que 171.

La haute Pensilvanie gît sous la même latitude que Naples en Italie, & Montpellier en France, deux places des plus saines & des plus agréables que l'on connoisse: mais on ne doit rien conclure de ce rapport en faveur de la température d'air qui regne dans cette partie du Nouveau-Monde. Il est reconnu que les climats different beaucoup dans le continent de l'Amérique de ceux de la même latitude en Europe. La baie de Hudson & la Tamise sont presque à la même élévation du Pole. Cependant les pays que la Tamise arrose jouissent d'un climat tempéré, au lieu que les frimats

rendent presqu'inhabitables ceux qui environnent la baie d'Hudson. L'hiver est souvent assez rude dans la Pensilvanie pour glacer la riviere de Delaware. La chaleur n'y a pas moins de force durant l'été. On la supporteroit difficilement, si des brises (a) qui s'élevent dans cette saison n'en tempéroient l'ardeur. Elles viennent du sud-ouest. Dans les trois autres saisons le vent souffle presque continuellement du nord-ouest. Cette circonstance fait connoître la cause des grands froids qui se font sentir dans la Pensilvanie. Il paroît par-là que l'on doit l'attribuer à ce que les vents passent par-dessus les lacs & les montagnes neigeuses du Canada avant d'arriver dans cette Province.

**Produc.** Malgré la rigueur des hivers,

(a) Ou appelle *Brisés*, en terme de mer, un vent frais.

DES CO  
la terre  
à essarti  
ne s'y  
ment.  
vieres &  
le pays  
propre  
merce.  
toute e  
le frêne  
le noisè  
le cyp  
pliers,  
fras, &  
Les  
fruits  
On y  
mays  
& le  
cueilli  
grain  
mé E  
ses ch  
porté  
duit 7

la terre y est fertile, grasse, aisée à effartir. Les racines des arbres ne s'y enfoncent pas profondément. Un grand nombre de rivières & de canaux entre-couper le pays de maniere à le rendre propre à la navigation & au commerce. Il y croît des arbres de toute espece, comme le chêne, le frêne blanc & noir, le hêtre, le noisetier, le cedre, le noyer, le cyprès. On y trouve des peupliers, l'arbre à gomme, le sassafras, &c.

ions  
natura-  
relles.

Les bleds, les légumes, les fruits y viennent en abondance. On y cultive principalement le mays ou bled d'Inde, le chanvre & le lin. Il est commun d'y recueillir 40, 50 & 60 boisseaux de grain pour un. Un colon, nommé Edouard Jones, a eu dans ses champs un grain d'orge apporté d'Angleterre, qui avoit produit 70 tiges, chargées chacune

178 HISTOIRE ET COMMERCE  
d'un épi. Mais ce fait est unique

Les quadrupedes qui se trouvent dans le pays sont des daims, des élans, des lapins, des castors, des écureuils, des chats sauvages, des pantheres, des loutres, des loups, des renards, des minks, des rats musqués & l'animal qu'on nomme *le pêcheur*. On y a aussi transporté d'Europe des chevaux & du menu bétail. Ils y ont si bien multiplié, qu'un planteur ordinaire a des troupeaux de quatre à cinq cents pieces.

Pour ce qui est des oiseaux, il y a des coqs-d'Inde qui pesent 40 ou 50 livres, des faisans, des francolins, des pigeons, des perdrix, des merles, des cignes, des oies, des canards, des sarcelles, des becassines & des courlis.

A l'égard du poisson, on pêche en abondance dans la baie de Delaware des esturgeons, des anguilles, des éperlans, des per-

DES Co  
ches &  
méritent  
tion. O  
mines de  
Les P  
de guer  
voisins.  
pays où  
mis de  
droient  
l'exemp  
vinrent  
Amériq  
genes  
se fixer  
qui fu  
d'autre  
kers à  
de ma  
donne  
tenten  
ci voy  
nomb  
succès  
entrep

DES COLONIES ANGLOISES. 179  
ches & plusieurs autres qui ne  
méritent pas qu'on en fasse men-  
tion. On trouve beaucoup de  
mines de fer dans cette contrée.

Les Pensilvains n'ont point eu  
de guerre avec les Sauvages leurs  
voisins. Pen en arrivant dans le  
pays où Charles II lui avoit per-  
mis de conduire ceux qui vou-  
droient le suivre, commença à  
l'exemple de ses compatriotes qui  
vinrent s'établir les premiers en  
Amérique, par acheter des Indi-  
genes le terrain où il prétendoit  
se fixer. Il fit des traités avec eux  
qui furent observés de part &  
d'autre: tant parce que les Qua-  
kers à qui leur Religion défend  
de manier les armes, évitèrent de  
donner aux Sauvages des mécon-  
tentemens, que parce que ceux-  
ci voyant les Anglois en grand  
nombre, & sachant le mauvais  
succès des guerres qui avoient été  
entreprises contre ceux des autres

Consti-  
tution  
de la  
Pensil-  
vanie.

180 HISTOIRE ET COMMERCE  
colonies, n'osèrent enfreindre leurs  
engagemens, sur-tout étant moins  
à portée que les autres Sauvages  
d'être animés & soutenus par les  
François.

La plus grande partie des An-  
glois qui suivirent Pen, étoient  
Non-conformistes, & venoient  
principalement de Londres, de  
Liverpool & de Bristol. Leur  
nombre passoit deux mille. Ils  
trouverent dans le Nouveau-Jer-  
sey occidental des Suédois & des  
Hollandois, qui bien loin d'être  
un obstacle à leur établissement,  
s'empressèrent de se joindre à eux.

La constitution du gouverne-  
ment de la Pensilvanie fut dressée  
par Sir William Jones, Juriscon-  
sulte aussi connu par sa vaste éru-  
dition dans les matieres de Droit,  
que par son Patriotisme. Je crois  
qu'on verra avec plaisir la charte  
qui en étoit la base.

DES COL  
CHARTÉ  
aux hab

LE Roi  
patentes,  
gleterre,  
considéra  
lesdites le  
à moi W  
me fils &  
Pen) & à  
toute ce  
lée Pens  
les prére  
pouvoir  
saires po  
vernem  
tous ceu  
tes, sça  
bien-ét  
ladite p  
rageme  
habitan  
vent y a  
cedu

*CHARTRE accordée par William Pen  
aux habitans de la Pensilvanie.*

LE Roi Charles II par ses lettres-patentes, sous le grand sceau d'Angleterre, ayant bien voulu par les considérations mentionnées dans lesdites lettres, donner & accorder à moi William Pen, Ecuyer (comme fils & héritier de feu Sir William Pen) & à mes hoirs & ayant cause, toute cette étendue de pays appelée *Pensilvanie* en Amérique, avec les prérogatives, prééminences, pouvoir & autorité absolue, nécessaires pour le bien-être & le gouvernement de cette province, à tous ceux qui verront ces présentes, sçavoir faisons : que pour le bien-être & le gouvernement de ladite province, & pour l'encouragement, tant des planteurs & habitans, que de ceux qui peuvent y avoir intérêt, en conséquence du pouvoir qui m'est accordé,



182 HISTOIRE ET COMMERCE

Je William Pen ai déclaré, accordé & confirmé, & par les présentes pour moi, mes hoirs & ayant cause, déclare, accorde & confirme à tous planteurs, habitans & concessionnaires de ladite province, les franchises, libertés & propriétés suivantes, pour en jouir & être tenues & gardées à jamais par lesdits planteurs, habitans & concessionnaires de la province de la Pensilvanie.

1°. Le gouvernement de cette province sera composé du Gouverneur & des Bourgeois & citoyens de la province, formant un conseil provincial & une assemblée générale ou Parlement. Ce sera par eux que toutes les loix seront dressées, les Magistrats choisis & les affaires publiques réglées, de la maniere détaillée dans les articles suivans.

2°. Les bourgeois & citoyens de la province s'assembleront le

DES CO  
douziem  
de cette  
ront en  
personn  
cité, le  
dixieme  
suivant  
provinc  
3°. L  
choisi  
entier,  
un autr  
& le de  
ment u  
fortira  
jour du  
suivant  
Les cite  
provinc  
siron  
person  
soixant  
seil do  
vir de  
penda

douzieme jour du douzieme mois de cette année 1682 , & choisiront entr'eux soixante & douze personnes de mérite & de capacité , lesquelles s'assembleront le dixieme jour du premier mois suivant , & formeront un conseil provincial.

3°. De ce Conseil Provincial choisi pour la premiere fois en entier , un tiers servira trois ans , un autre tiers servira deux ans , & le dernier tiers servira seulement un an. Alors ce dernier tiers sortira d'exercice le douzieme jour du douzieme mois de l'année suivante ( & ainsi à perpétuité.) Les citoyens & les bourgeois de la province s'assembleront & choisiront de nouveau vingt-quatre personnes ( qui font le tiers des soixante & douze , dont le Conseil doit être composé ) pour servir dans le Conseil Provincial pendant trois ans à la place des

184 HISTOIRE ET COMMERCE  
24, qui ne devront plus y entrer.  
Enforte que tous les ans un tiers  
de ce Conseil Provincial sera re-  
nouvellé, & qu'aucun des mem-  
bres n'y restera pas plus de trois  
années. Si un des Conseillers meurt  
durant son exercice, on en élira  
un autre à la prochaine élection,  
pour le remplacer & remplir ses  
fonctions durant autant de temps  
seulement que le décédé en avoit  
encore à servir.

4°. Après les sept premières  
années de cet établissement, aucun  
des membres du Conseil qui aura  
fait son temps, ne pourra être élu  
de nouveau, afin que tous les ha-  
bitans puissent avoir part au gou-  
vernement les uns après les autres,  
& se mettre au fait des matieres  
publique.

5°. Dans tous les cas d'import-  
tance, tels que l'examen d'un bill  
à proposer pour faire une loi; l'é-  
rection d'une Cour de Judicature;  
le

DES C  
le juge  
choix  
du Con  
ront fo  
diré ne  
bre suffi  
que les  
se trou  
proposi  
cet arti  
les deu  
Mais d  
tans vir  
Conseil  
affaires  
lité des

(a) O  
quorum,  
bres d'une  
terme vic  
nomment  
missaires  
nombre d  
il est dit,  
tant assés  
deux.

DES COLONIES ANGLOISES. 185  
le jugement des criminels ; le  
choix des officiers ; les membres  
du Conseil Provincial ne pour-  
ront former un *quorum* ; c'est-à-  
dire ne seront pas censés en nom-  
bre suffisant pour décider, à moins  
que les deux tiers d'entr'eux ne  
se trouvent rassemblés, (a) & une  
proposition du genre spécifié dans  
cet article ne pourra passer que  
les deux tiers ne l'approuvent.  
Mais dans les cas moins impor-  
tans vingt-quatre membres dudit  
Conseil feront un *quorum*, & les  
affaires s'y décideront à la plura-  
lité des voix.

(a) On se sert en Angleterre du mot latin  
*quorum*, pour signifier un nombre des mem-  
bres d'une compagnie suffisant pour agir. Ce  
terme vient de ce que dans les lettres qui  
nomment des Députés, des Juges, des Com-  
missaires, &c. après en avoir spécifié le  
nombre total, supposez douze, par exemple ;  
il est dit, *sept desquels*, (*QUORUM SEPTEM*)  
*étant assemblés auront le pouvoir attribué aux*  
*douze.*

186 HISTOIRE ET COMMERCE

6°. Le Gouverneur (a) ou son Député pourra présider dans le Conseil Provincial, & y aura trois voix, & ledit Conseil Provincial tiendra ses séances ou les continuera selon qu'il s'ajournera ou qu'il sera ajourné par ses Committés (La forme de ces Committés est réglée par l'article XIII.)

7°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial dresseront les bills qu'ils jugeront convenables au bien de la province, & les proposeront à l'assemblée générale ou Parlement. Ces bills seront affichés dans les lieux les plus fréquentés, trente jours avant la tenue de l'assemblée générale, afin que la province puisse décider en connoissance de cause si il

(a) William Pen étoit tout à la fois Propriétaire & Gouverneur de la Pensilvanie. Tous les Seigneurs Propriétaires réunissent les deux titres, à moins que le Parlement ne les prive du gouvernement de leur propriété, ou que leur chartre ne soit révoquée.

DES  
est av  
une le  
8°.  
seil Pr  
les loi  
nance  
la Pro  
lon le  
9°.  
seil Pr  
quillit  
vince,  
trepre  
du gou  
10°.  
seil Pr  
tous le  
où ser  
seront  
chés,  
suivan  
aligné  
Le gr  
partic  
dépen

**DES COLONIES ANGLOISES. 187**  
est avantageux ou non d'en faire  
une loi.

8°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial prendront soin que les loix, les statuts, les ordonnances qui auront été faites dans la Province, soient exécutées selon leur forme & teneur.

9°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial veilleront à la tranquillité & à la sûreté de la Province, & à ce que personne n'entreprenne de renverser la forme du gouvernement.

10°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial auront droit dans tous les temps de décider du lieu où seront bâties les villes, & où seront établis les ports & les marchés, de même que de la maniere suivant laquelle les rues en seront alignées & les édifices construits. Les grands chemins & les routes particulieres seront aussi de leur dépendance.

11°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial auront dans tous les temps le pouvoir d'examiner les comptes des Trésoriers publics, & de punir ceux qui auront employé quelque partie des revenus à un autre usage qu'aux destinations fixées par le Gouverneur, le Conseil Provincial & l'assemblée générale unis.

12°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial prendront soin des écoles publiques, & encourageront par des récompenses ceux qui s'appliqueront aux sciences pratiques, & les auteurs des inventions utiles.

13°. Le Conseil Provincial, afin de mieux remplir les fonctions qui lui sont attribuées, & de mieux répondre à la confiance dont il est chargé, se partagera en quatre Committés: chacun par conséquent composé de dix-huit membres du Conseil. Ces dix-huit

DES C  
Conseil  
des tro  
que Co  
ment p  
mier p  
de l'a  
march  
connô  
testati  
ces pa  
l'admi  
la tra  
la prov  
le con  
formé  
les m  
des te  
public  
pectio  
arts,  
solide  
chacu  
fix C  
de ch  
form

Conseillers seront tirés également des trois ordres d'élections. Chaque Committé aura son département particulier; savoir, le premier prendra soin des plantations, de l'assiette des villes, ports, marchés, grands chemins, & connoîtra des procès & des contestations qui s'éleveront touchant ces parties. Le second veillera à l'administration de la justice, à la tranquillité & à la sûreté de la province. Le troisieme dirigera le commerce & les finances conformément aux loix, encouragera les manufactures & la culture des terres, & réglera les dépenses publiques. Le quatrieme aura l'inspection des mœurs, protégera les arts, & procurera une éducation solide à la jeunesse. Le *quorum* de chacun de ces Committés sera de six Conseillers; c'est-à-dire, deux de chaque ordre d'élection, ce qui formera un Conseil permanent,



190 HISTOIRE ET COMMERCE.  
composé de vingt - quatre mem-  
bres , lequel aura le pouvoir du  
Conseil Provincial ( le nombre de  
vingt-quatre étant le *quorum* de  
ce Conseil. ) Dans tous les cas  
qui ne sont pas exceptés par le  
cinquieme article , le Gouverneur  
ou son Député pourra présider à ce  
Conseil permanent. En l'absence  
du Gouverneur & de son Député,  
si ni l'un ni l'autre n'ont pris soin  
de nommer un Président , le Com-  
mitté en élira un qui n'exercera  
que pour ce temps. Ce qui sera  
décidé dans ce Committé , sera  
référé au Conseil de la province ,  
& ne sera mis à exécution qu'après  
que le Conseil Provincial l'aura  
approuvé. Ces différens Commit-  
tés ne tiendront pas leurs séances  
en même temps , excepté dans le  
cas de nécessité.

14°. Afin que les bourgeois &  
les citoyens de la province puissent  
avoir une influence plus pleine &

DES C  
plus en  
est dé  
que ,  
dit ci  
Conse  
& les  
ans pa  
nes po  
& for  
blée g  
miere  
du se  
vante  
vince  
memb  
libren  
les au  
du C  
de tr  
quatr  
douz  
étab  
mens  
leme  
dans

DES COLONIES ANGLOISES. 191  
plus entiere dans la législation, il est déclaré, accordé & confirmé que, dans la maniere qu'il a été dit ci-dessus pour l'élection du Conseil Provincial, les bourgeois & les citoyens choisiront tous les ans parmi eux deux cents personnes pour être leurs représentans, & former un Parlement ou assemblée générale qui tiendra sa premiere séance le douzieme jour du second mois de l'année suivante, dans la capitale de la province, où durant huit jours les membres du Parlement pourront librement conférer les uns avec les autres, & avec un Committé du Conseil Provincial, composé de trois Conseillers de chacun des quatre grands Committés (faisant douze en tout,) qui sera pour lors établi pour recevoir les changemens que chaque membre du Parlement fera d'avis qu'il soit fait dans les bills proposés. Le neu-

192 HISTOIRE ET COMMERCE  
vieme jour ce Parlement s'assem-  
blera, & après lecture faite des  
bills par le Secretaire du Conseil  
Provincial, il les recevra ou les  
rejettera. Il faudra les deux tiers  
de l'assemblée générale pour faire  
un *quorum*, lorsqu'il s'agira de  
passer des loix ou de choisir des  
Magistrats.

150. Les loix proposées de la  
maniere ci-dessus, & approuvées  
par l'assemblée générale, seront  
enregistrées comme loix de la  
province sous ce titre: *Loix établies  
par le Gouverneur, avec le consen-  
sement & l'approbation des bourgeois  
& habitans composant le Conseil  
Provincial & l'Assemblée générale.*

16°. Afin que le Gouvernement  
& les loix de cette Province soient  
établies sur des fondemens plus  
solides, & afin que rien ne se fasse  
qu'à la satisfaction universelle,  
l'Assemblée générale sera com-  
posée pour la premiere fois de  
tous

DES C  
tous le  
pour l  
deux  
a été a  
de de  
loin,  
augme  
qu'il r  
cents.  
de la  
l'électi  
& de  
l'aveni  
qui pr  
lui pa  
& l'af  
dera.

17  
seil Pr  
Cours  
les lie  
faire.  
de l'a  
choisi  
au G

DES COLONIES ANGLOISES. 193  
tous les bourgeois & citoyens, &  
pour la suite sera composée de  
deux cents membres, ainsi qu'il  
a été arrêté plus haut. Ce nombre  
de deux cents sera porté plus  
loin, à mesure que le peuple  
augmentera: de sorte cependant  
qu'il n'excede pas celui de cinq  
cents. A l'égard de la maniere &  
de la proportion à observer pour  
l'élection des membres du Conseil  
& de l'assemblée générale pour  
l'avenir, ce sera le Conseil général  
qui proposera sur cet objet ce qui  
lui paroîtra de plus convenable,  
& l'assemblée générale en déci-  
dera.

17°. Le Gouverneur & le Con-  
seil Provincial pourront ériger des  
Cours de justice permanentes dans  
les lieux où il le croiront néces-  
saire. Le 13 jour du premier mois  
de l'année, le Conseil Provincial  
choisira & présentera tous les ans  
au Gouverneur ou à son Député,

R

194 HISTOIRE ET COMMERCE  
un nombre double de sujets pour  
remplir les fonctions de Juges ,  
de Trésoriers , de Greffiers du-  
rant l'année suivante. Le vingt-  
troisième jour du second mois de  
l'année, les bourgeois & les ci-  
toyens de la Province éliront  
dans les Cours de chaque Comté,  
lorsqu'elles seront érigées, & en  
attendant dans leurs assemblées  
générales, & présenteront au  
Gouverneur ou à son Député un  
nombre double de sujets pour  
remplir les fonctions de Sheriffs,  
de Juges de paix, de Coroners,  
pour l'année suivante. Le Gou-  
verneur ou son Député choisira  
parmi ceux qui lui seront pré-  
sentés, le nombre convenable pour  
chaque place, au plutard trois  
jours après qu'ils lui auront été  
présentés. S'il néglige de faire ce  
choix, le premier nommé dans  
les listes qu'on lui aura données,  
occupera de droit l'année suivante

DE  
la p  
élu.  
I  
vu  
d'un  
dans  
retar  
Pen  
& p  
riers  
de  
paro  
cer  
je do  
lesdi  
pens  
en f  
tem  
d'un  
le d  
dép  
rem  
suiv  
tich

DES COLONIES ANGLOISES. 195  
la place pour laquelle il aura été  
élu.

18°. Mais comme la Province, vu son état présent, souffriroit d'un changement aussi réitéré dans les Magistrats, & de peur de retarder ses progrès, Je William Pen, crois à propos de nommer & préposer pour Juges, Trésoriers, Greffiers, Sheriffs, Juges de paix & Coroners, ceux qui paroissent les plus capables d'exercer ces charges. C'est pourquoi je donnerai des commissions pour lesdites charges à tels à qui je penserai devoir les donner, pour en faire les fonctions aussi longtemps qu'ils s'en acquitteront d'une maniere satisfaisante. Après le décès de ces Officiers ou leur déposition, leurs places seront remplies par des Officiers élus, suivant la maniere prescrite, article XVII.

19°. L'assemblée générale con-

196 HISTOIRE ET COMMERCE  
tinuera ses séances aussi long-temps  
qu'elle croira nécessaire pour pas-  
ser les loix auxquelles elle trou-  
vera à propos de donner son con-  
sentement, pour citer devant elle  
ceux qu'elle pensera devoir citer,  
& pour les juger; & jusqu'à ce que  
le Gouverneur & le Conseil Pro-  
vincial lui déclarent qu'il n'y a  
plus rien à lui proposer. Cette dé-  
claration rompra l'assemblée géné-  
rale: mais cette même assemblée  
pourra de nouveau reprendre ses  
séances, étant convoquée par le  
Gouverneur & le Conseil Provin-  
cial, tant que l'année de son  
élection ne sera pas expirée.

20°. Toutes les difficultés qui  
pourront survenir au sujet des  
élections des représentans du peu-  
ple, pour servir dans le Conseil  
Provincial ou dans l'assemblée  
générale, & toutes les contesta-  
tions qui pourront naître à l'oc-  
casion de la législation, du choix

DES C  
des Ma  
intente  
des jug  
sations  
Conseil  
cas qui  
seront  
scrutin  
consta  
affaire  
Conseil  
diffère  
qu'elle

21°

vera qu  
âge au  
le per  
point  
diens  
que c  
res se  
norité  
seil P  
Gardi  
nomb

des Magistrats , des accusations intentées par l'assemblée générale, des jugemens rendus sur ces accusations contre les criminels par le Conseil Provincial , enfin tous les cas qui paroîtront d'importance , seront terminés par la voie du scrutin ; & , à moins que les circonstances ne pressent , aucune affaire ne sera décidée dans le Conseil Provincial ni dans ses différens Committés le même jour qu'elle aura été agitée.

21<sup>o</sup>. Toutes les fois qu'il arrivera que le Gouverneur sera d'un âge au dessous de 21 ans , & que le pere de ce Gouverneur n'aura point nommé par écrit des Gardiens ou Commissaires, ou bien que ces Gardiens ou Commissaires seront décédés durant la minorité dudit Gouverneur , le Conseil Provincial constituera des Gardiens ou Commissaires au nombre de trois : l'un desquels



198 HISTOIRE ET COMMERCE  
présidera les deux autres, sous le  
nom de *Député* ou *Chef-Gardien*,  
& remplira les fonctions de Gouverneur, en n'agissant néanmoins  
que de l'avis des deux autres dans  
tout ce qui regardera les affaires  
publiques de la Province.

2 2<sup>o</sup>. Lorsque les quantiemes  
de mois marqués dans cette charte  
tomberont sur le premier jour de  
la semaine qui est le jour du Sei-  
gneur, (le Dimanche,) les affaires  
marquées pour ce jour seront  
remises au lendemain, à moins  
que les circonstances n'admettent  
point de délai.

2 3<sup>o</sup>. Le Gouverneur, ses héri-  
tiers ou ayans cause, ni les Bour-  
geois & concitoyens, composant  
tant le Conseil Provincial que  
l'assemblée générale, ne pour-  
ront altérer, changer ou dimi-  
nuer la force & l'effet de cette  
charte, ou une partie ou clause  
d'icelle, ou établir aucune loi,

DES C  
acte o  
contra  
du Go  
cause  
Bourg  
vince  
Provi  
rale.

24  
pour  
cause  
acco  
lemn  
& c  
hoirs  
ou  
qui  
tés e  
Si c  
moy  
men  
des  
clar  
Je  
prés

DES COLONIES ANGLOISES. 199  
acte ou ordonnance qui leur soit  
contraire, sans le consentement  
du Gouverneur, ses hoirs ou ayans  
cause, & des six septiemes des  
Bourgeois & citoyens de la Pro-  
vince, composant tant le Conseil  
Provincial que l'assemblée géné-  
rale.

24<sup>o</sup>. Enfin, Je William Pen,  
pour moi, mes hoirs & ayans  
cause, ai solennellement déclaré,  
accordé & confirmé, & ici, so-  
lennellement déclare, accorde  
& confirme que ni moi, ni mes  
hoirs ou ayans cause ne feront  
ou feront faire aucunes choses  
qui tendent à violer les *liber-  
tés* exprimées dans cette charte.  
Si quelques personnes trouvent  
moyen de faire établir des régle-  
mens contraires aux articles ci-  
dessus, ces réglemens seront dé-  
clarés sans effet. En foi de quoi,  
Je William Pen, ai signé cette  
présente charte de libertés & y ai

200 HISTOIRE ET COMMERCE  
apposé mon grand sceau, ce vingt-  
cinquieme jour du second mois,  
vulgairement appellé Avril, de  
l'an de grace mil six cent quatre-  
vingt-deux.

Je n'offrirai que cette charte à  
la curiosité du lecteur. Pour ap-  
profondir le systême du gouver-  
nement de la Pensilvanie, tel qu'il  
fut établi par Pen, il importeroit  
de connoître les premieres loix  
qui furent passées dans l'assem-  
blée générale de cette Province:  
mais le genre de cet ouvrage ne  
me permet pas d'entrer dans un  
pareil détail. Je me bornerai à en  
rapporter trois.

1°. Aucun impôt ne peut être  
levé en Pensilvanie, sous quelque  
nom & pour quelque cause que  
ce soit, que par une loi expresse  
à laquelle le Parlement de la Pro-  
vince a donné son consentement;  
& quiconque perçoit des impôts  
qui n'ont pas été établis par cette

DES C  
voie, c  
de les p  
un traî  
public

2°.

douze  
appren  
merce  
d'oïlifs  
le pau  
sister,  
tune v  
périsse

3°.

les Co  
voient  
més le  
foncti  
partic  
voit d

Les  
ques l  
articl  
que l  
D'aill

voie, ou quiconque a la foiblesse de les payer, est regardé comme un traître à la patrie, un ennemi public, & est puni comme tel.

2°. Tout enfant au-dessus de douze ans, sans exception, doit apprendre un métier ou un commerce, afin qu'il n'y ait point d'oisifs parmi le peuple; mais que le pauvre trouve moyen de subsister, & que le riche, si sa fortune vient à être détruite, ne périclite pas d'indigence.

3°. Pour prévenir les procès, les Cours de chaque Comté devoient élire trois Officiers, nommés *les faiseurs de paix*, dont les fonctions étoient de concilier les particuliers entre lesquels il s'élevoit des différends.

Les colons apportèrent quelques légères modifications à divers articles de la charte de libertés que le Propriétaire leur donnoit. D'ailleurs ils promirent de s'y

202 HISTOIRE ET COMMERCE  
conformer. M. Pen ayant réglé,  
suivant ses vues & à la satisfaction  
du peuple, ce qui concernoit la  
colonie, retourna en Angleterre  
pour travailler à ses propres affai-  
res. Quelques discours peu mén-  
agés qu'il tint, l'y rendirent sus-  
pect. On l'accusa d'être attaché au  
parti de Jacques II, & on lui ôta  
le gouvernement de la colonie  
qu'il avoit fondée. Les Quakers  
qu'il avoit si bien servis, l'appuye-  
rent à leur tour, & vinrent à bout  
de le lui faire restituer.

Pen retourna en Amérique re-  
prendre possession de ses droits.  
Il trouva les dispositions des ha-  
bitans de la Pensilvanie fort chan-  
gées. Ils n'étoient plus contens de  
la charte qu'il leur avoit accordée.  
A peine fut-il arrivé que l'assem-  
blée générale la lui remit. Elle  
ne montra pas plus d'égard pour  
une seconde charte qu'il se hâta  
de lui donner en 1701. Fondée

DES C  
sur la c  
Charles  
une no  
ment,  
blée g  
ans far  
est élu  
pre au  
mittés  
les cri  
la nou  
gillati  
l'assem  
neur c  
ventic  
que p  
voyée  
privé  
après  
& si l  
mois  
fourn  
au po  
casser  
Le

sur la charte même accordée par Charles II à Pen, elle établit une nouvelle forme de gouvernement, en vertu de laquelle l'assemblée générale est élue tous les ans sans convocation. Lorsqu'elle est élue, elle s'ajourne de sa propre autorité, nomme ses Committés, prépare les bills, accuse les criminels d'Etat, &c. Suivant la nouvelle forme, le pouvoir législatif ne réside plus que dans l'assemblée générale, le Gouverneur ou son Député, sans l'intervention d'aucun Conseil. Les loix que passe cette assemblée sont envoyées en Angleterre au Conseil privé dans l'espace de cinq ans après qu'elles sont promulguées; & si le Roi ne les révoque pas six mois après que la copie en a été fournie au Conseil, il n'est plus au pouvoir de la Couronne de les casser.

Les Pensilvains s'adonnerent

204 HISTOIRE ET COMMERCE.  
vers ce temps-là à la culture du  
tabac : le débit qu'ils firent de  
cette denrée fut tel , qu'il y eut  
des années où ils en chargerent  
jusqu'à quatorze vaisseaux pour  
Londres & les autres ports de  
l'Angleterre. Cette partie de leur  
trafic ne subsiste plus , depuis que  
les habitans de la Virginie & du  
Maryland ont multiplié leurs plan-  
tations de tabac. La quantité de  
feuilles de cette plante qui se ré-  
colte dans ces deux dernieres  
Provinces , suffit pour tous les  
marchés du monde. Les Pensil-  
vains ont repris leurs premieres  
occupations qui étoient d'élever  
du bétail , de semer des grains,  
de préparer des provisions de bou-  
che , de construire des bâtimens  
de mer , &c. Ils y trouvent mieux  
leur compte qu'à empiéter sur un  
commerce déjà faisi.

L'esprit de tolérance en Angle-  
terre ayant succédé à celui de

DES CO  
persécut  
presser  
Non-co  
patrie.  
du siecl  
desir de  
motif d  
conscien  
à Philad  
foule d'  
de Gall  
état a  
milice  
Sauvag  
nations  
mille a  
glois c  
étant E  
Anaba  
battre  
leur R  
Quake  
troupe  
dans l  
attaqu

persécution, les Quakers ne s'empresserent pas plus que les autres Non-conformistes de quitter leur patrie. Depuis le commencement du siècle, ce ne fut plus que le desir de faire fortune, & non le motif de jouir de la liberté de conscience qui attira des Anglois à Philadelphie. Il y en est venu en foule d'Irlande, de la Principauté de Galles, des Antilles. Ce petit état a subsisté long-temps sans milice au milieu de dix nations Sauvages, (il est vrai que ces dix nations composent à peine six mille ames en tout;) mais les Anglois qui vinrent s'y habituer étant Episcopaux, Presbytériens, Anabaptistes, &c. & pouvant se battre sans violer les principes de leur Religion, montrerent aux Quakers la nécessité d'avoir des troupes prêtes pour s'en servir dans l'occasion, soit contre les attaques des pirates, ou contre



celles de quelques nations d'Europe ennemies. Les Quakers après avoir formé bien des oppositions, laissent à présent à ceux de leur concitoyens qui ne pensent pas comme eux, la liberté de se former au maniement des armes, & aux évolutions militaires.

Com-  
merce  
de la  
Pensil-  
vanie.

En 1704 la Pensilvanie consommait déjà pour 180,000 liv. sterlings (4,140,000 liv. tourn.) de marchandises venant d'Angleterre; & les impôts levés sur ses productions naturelles apportées dans ce Royaume, produisoient une augmentation de 30,000 liv. sterlings (690,000 livres tournois) dans les revenus publics.

Les exportations de la Pensilvanie consistent en froment, farine, biscuit, bœuf & porc salés, jambons, lard, fromage, beurre, savon, bougie de cire végétale, (a)

(a) J'appelle ici cire végétale la cire qui enveloppe le noyau du fruit d'un arbre tré-

DES C  
amidon  
me, ci  
delle,  
tale, bi  
peaux,  
que pe  
Il fa  
dises d  
bardeat  
tures,  
médecin  
fras, le  
matéria  
tions m  
produit  
état de  
beaucou  
tous le  
tiers d  
bre qu  
viron  
que le

commun  
les Frati  
Anglois

amidon , poudre à poudrer , pomme , cidre , cuir tanné , suif , chandelle , cire ordinaire , cire végétale , biere double , huile de lin , peaux , fourrures , castor , & quelque peu de tabac .

Il faut joindre à ces marchandises du bois de charpente , du bardeau , du bourdillon , des mâtures , des vergues , des drogues médecinales ; telles que le sassafras , le calamus aromatique . Les matériaux propres à des constructions marines que la Pensilvanie produit , mettent ses habitans en état de construire eux - mêmes beaucoup de vaisseaux . Il en sort tous les ans de dessus les chantiers de Philadelphie , un nombre qui compose un port d'environ 2 , 000 tonneaux , outre ce que les Pensilvains en montent

commun dans l'Amérique septentrionale , que les François nomment *l'Arbre-Cirien* , & les Anglois *Wax-Mirtle* .

208 HISTOIRE ET COMMERCE  
eux-mêmes pour l'exercice de leur  
commerce.

Cette colonie cherche à encourager chez elle la culture du chanvre, elle accorde une *bounty* (a) particulière à l'exportation de cette production, outre l'allouance qui est payée en Angleterre à l'importation du chanvre du cru de l'Amérique Angloise. Ces soins ont d'abord produit un bon effet. Du mois de Mai 1726, au 14 Mars 1727, la province exporta 43, 169 livres de chanvre, pour lesquelles il fut payé à raison d'un sol sterling par livre, une somme de 179 livres sterlings 17 schellings 5 d. (4, 137 livres tournois.) Du 14 Mars 1727, au 14 Mai 1728, il en sortit 15, 835 livres qui, sur le même pied, valurent à

(a) On appelle en Anglois *bounty* la gratification accordée pour l'encouragement de la culture ou de l'exportation d'une denrée, &c.

l'exporteur

l'Exporteur une gratification de 65 liv. sterlings 19 schellings 7 d. (1, 318 liv. tourn.)

Par la suite, les récoltes devinrent plus foibles. On haussa l'alouance, afin de les multiplier. Elle fut rétablie sur le pied d'un sol & demi par livre (trois sols tournois.) Cet attrait n'empêcha pas la diminution de la culture du chanvre. Du mois de Mai 1728, au mois de Novembre de la même année, il n'en fut présenté que 9, 363 livres pour obtenir la prime promise. Du mois d'Août 1729, au mois de Novembre, 3, 903 liv. seulement; & de ce mois de Novembre, au mois d'Août de l'année suivante, 2, 952.

Lorsque les Pensilvains n'exportent pas leur chanvre, ils en fabriquent des cordages. L'assemblée générale en 1732 passa un acte qui fait voir son attention sur cette partie. Il est intitulé : *Act*

*for continuing the encouragement for raising good hemp and imposing penalties on persons manufacturing unmerchantable hemp into cordage*: ce qui veut dire : Acte pour continuer d'encourager la culture du chanvre, & pour décerner des peines contre ceux qui emploient du chanvre mal conditionné dans les cordages qu'ils font.

Les Pensilvains commercent avec la Virginie, le Maryland, la Caroline & toutes les isles de l'Archipel, du Mexique, excepté celles qui dépendent des Espagnols, avec lesquels ils ne trafiquent que par le canal de la Jamaïque. Ce négoce avec les Espagnols, quoiqu'indirect, & celui qu'ils pratiquent avec les Hollandois & les François des Antilles, ne sont pas les moins lucratifs de ceux qu'il exercent. De l'isle de Curassau seule, ils tirent annuellement près de 6, 000 pistoles.

Les de  
du bis  
en bar  
la bie  
beurre  
anima  
& des  
cacao  
isle se  
compt

Ils

quoiqu  
d'arge  
leur a  
Des is  
dent d  
des bo  
de l'an  
& du

Par

ils fou  
Cuba  
& de  
rité co  
biscui

Les denrées qu'ils y envoient sont du biscuit, de la farine, du porc en baril, du jambon, du maïs, de la biere double, du cidre, du beurre, du fromage, & quelques animaux vivans, tels que des porcs & des oiseaux. A quelque peu de cacao près, leurs retours de cette isle se font toujours en argent comptant.

Ils vont aussi à Surinam, & quoiqu'ils en rapportent moins d'argent, cette branche d'affaires leur apporte beaucoup de profit. Des isles Françoises à qui ils vendent des provisions de bouche & des bois de charpente, ils reçoivent de l'argent, du rum, des mélasses & du sucre.

Par le moyen de la Jamaïque, ils fournissent aux Espagnols de Cuba, de la Nouvelle-Espagne, & de Terre-Ferme, une quantité considérable de farine & de biscuit, qui est payée en piastres.

Cet objet deviendroit très-considérable, si les Espagnols s'adonnoient généralement à se pourvoir de ces denrées par cette voie.

La Jamaïque & les autres îles Angloises, pour leur propre consommation, leur achètent une infinité de choses de différente espece, dont la plus grande partie est aussi payée en argent.

Les Pensilvains envoient aux Canaries, aux Maderes & aux Açores chercher des vins & des eaux-de-vie. La quantité qu'ils en importent n'est pas grande. Le cidre, la biere, l'aile (a) qu'ils font chez eux, & qui y font autant de boissons excellentes, leur rendent les boissons étrangères peu nécessaires.

Ils font un commerce très-animé en bois, en salines, en grains

(a) L'aile est une biere sans oublon, où dans laquelle il n'y en a qu'une dose légère.

DES  
avec  
d'aut  
vont  
mett  
terre  
gne,  
détro  
En  
velle  
un c  
On  
ces C  
dans  
fomn  
en e  
fes p  
quel  
pêch  
poix  
de p  
D  
(1,  
en t  
du M  
du

**DES COLONIES ANGLOISES. 213**  
avec le Portugal, l'Espagne & d'autres contrées de l'Europe. Ils vont aussi à Terre-Neuve. Ils remettent souvent delà en Angleterre ce qu'ils ont reçu en Espagne, en Portugal & au delà des détroits.

Entre la Pensilvanie & la Nouvelle-Angleterre, il y a de même un courant de négoce continuel. On estime que la première de ces Colonies remet annuellement dans la Grande-Bretagne une somme de 60,000 livres sterlings en especes, indépendamment de ses productions naturelles, auxquelles elle joint du bois de campêche, du sucre, du ris, de la poix, du gaudron & de l'huile de poisson.

De ces 60,000 livres sterlings (1,380,000 livres tournois,) elle en tire 10,000 de la Virginie & du Maryland; 25,000 d'Espagne, du Portugal & des ports au delà



214 HISTOIRE ET COMMERCE  
des détroits, & 4,000 des Ca-  
naries : ce qu'elle envoie par  
Terre-Neuve va à quatre autres  
mille livres sterlings : le reste de  
la somme provient de ses profits  
avec les isles Françoises & Hol-  
landoises.

La marine de cette Province  
forme 6,000 tonneaux, outre  
2,000 que composent les bâti-  
mens construits annuellement qui  
sortent tout chargés des ports de  
Philadelphie, & qui n'y rentrent  
pas comme la plupart des navires  
employés constamment au service  
de la Pensilvanie, qui font plu-  
sieurs voyages durant l'année. On  
évalue la masse de leurs expor-  
tations à 12,000 tonneaux. Ils  
est à remarquer qu'il y a peu de ces  
bâtimens sur lesquels les Anglois  
d'Europe ne soient intéressés.

Les Pensilvains sont dans le  
cas des autres colons du conti-  
nent septentrional. Leurs profits

DES C  
quoiqu  
pas po  
modité  
rope q  
dustrie  
geries,  
des me  
parer  
pour l  
menu  
étouffe  
vérité  
billem  
Or  
Com  
merce  
Pens  
vigne  
de su  
faut  
Cep  
le di  
habi  
l'ail  
ach

DES COLONIES ANGLOISES. 215

quoique très-grands, ne fussent pas pour acheter toutes les commodités & les marchandises d'Europe qui leur manquent. Leur industrie y supplée. Ils ont des verreries, des forges, des tanneries, des moulins pour couper & préparer le tan, des moulins à scie pour les bois de charpente & de menuiserie. Ils fabriquent des étoffes de lainerie, grossières à la vérité, mais qui servent à l'habillement du menu peuple.

On lit dans le Dictionnaire de Commerce : *Etat général, commerce d'Amérique, article de la Pensylvanie, que l'on cultive la vigne dans cette Province avec assez de succès, & que pour y réussir, il faut y apporter du plant de France.* Cependant, comme on vient de le dire, la boisson ordinaire de ses habitans est le cidre, la biere, l'aile. D'ailleurs on a vu qu'ils achettent des vins de Madere &

216 HISTOIRE ET COMMERCE  
des Terceres. Enfin le silence des  
Auteurs Anglois sur un pareil fait  
milite contre ce que M. Savary a  
avancé dans l'endroit cité.

On préfere dans la Pensilvanie  
les billets de crédit aux especes  
monnoyées. On y compte de ces  
billets pour 80, 000 livres ster-  
lings (2, 84, 000 livres tournois.)  
Le change sur la Grande-Breta-  
gne étoit au mois de Février 1739,  
au même taux que dans la Nou-  
velle-York.

Un des avantages de cette Co-  
lonie est qu'elle se trouve située  
au milieu des autres établissemens  
Anglois du continent. Au sud-  
ouest elle a le Maryland, la Vir-  
ginie, la Caroline & la Géorgie  
qui la mettent hors d'insulte du  
côté des Espagnols : au sud-est &  
au nord, le Nouveau - Jersey, la  
Nouvelle-York, la Nouvelle-An-  
gleterre, la Nouvelle-Ecosse la dé-  
fendent des attaques des François.

M.

DE  
M  
fin d  
gers  
ler ic  
été t  
d'ave  
blisse  
vit c  
mall  
priva  
satis  
doit  
lui t  
inca  
lors  
proc  
prop  
reste

DES COLONIES ANGLOISES. 217

M. Pen eut des chagrins sur la fin de sa vie. Ils sont trop étrangers à ma matière pour les détailler ici : je dirai seulement qu'ayant été trompé par ses Agens, au lieu d'avoir amélioré son bien par l'établissement de la Pensilvanie, il se vit considérablement endetté. Un malheureux procès qu'il perdit le priva de sa liberté. Ne pouvant satisfaire à ce qu'on lui demandoit, il fut arrêté. Cette disgrâce lui troubla l'esprit, & le rendit incapable d'affaires. Il étoit pour lors fort âgé. Il mourut en 1718, proche Reading en Berkshire. La propriété de la Pensilvanie est restée dans sa famille.



---



---

 CHAPITRE VII.

*De la Virginie ; du Maryland.*

I. *Découverte de la Virginie ; Etablissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique ; Constitution & Etat de la Province ; ses Productions naturelles ; Commerce de la Virginie.* II. *Etablissement d'une Colonie dans le Maryland ; Constitution de la Province ; Productions naturelles & Etat du Maryland ; Commerce du Maryland.* III. *Commerce général des deux Colonies.*

De la Virginie & du Maryland. **L**A Colonie de la Virginie & celle du Maryland sont situées sur la baie de Chesapeake, dont l'entrée est entre le cap Henri & le cap Charles. Chacune de ces contrées s'étend des deux

DES COLONIES ANGLOISES. 219  
côtés de la baie. La grande ri-  
viere de Patowmeck & celle de  
Pokomoak séparent la Virginie  
du Maryland; l'une à l'est, l'autre  
à l'ouest.

I. On comprenoit autrefois  
sous le nom de Virginie tout cet  
espace de côtes qui est entre la  
Floride & la Nouvelle-Ecosse :  
espace qui comprend la Nouvelle-  
Angleterre, la Nouvelle-York,  
le Nouveau-Jersey, la Pensilva-  
nie, le Maryland, la Virginie,  
(telle qu'elle est bornée aujour-  
d'hui.)

Décou-  
verte de  
la Vir-  
ginie.

On a vu que les Anglois attri-  
buent la découverte de cette par-  
tie de l'Amérique à Jean Cabot,  
employé par Henri VII, & que  
les François au contraire soutien-  
nent qu'elle est due au Florentin  
Verazzan, qui en prit possession  
au nom de François I.

Quoiqu'il en soit de ces préten-

220 HISTOIRE ET COMMERCE  
tions , c'est le fameux Walter  
Raleigh qui le premier parmi les  
Anglois songea à former un éta-  
blissement dans cette contrée.  
Animé par les avantages que les  
Anglois avoient trouvé dans les  
Indes occidentales, il conçut le  
dessein de chercher quelque lieu  
dans le Nouveau-Monde qui pro-  
curât les mêmes richesses à sa na-  
tion. L'Etat n'étant pas dans des  
circonstances qui permissent à la  
Cour de le seconder, il fit entrer  
dans ses vues des négocians &  
plusieurs personnes riches, à l'aide  
desquels il arma deux vaisseaux  
sous le commandement de Phillip  
Amidas & d'Arthur Barlow , pour  
aller découvrir quelque nouvelle  
terre.

Ces bâtimens partirent au mois  
d'Avril 1584. La Reine Elisabeth  
avoit accordé à Raleigh des lettres  
patentes qui lui cédoient la pro-  
priété de toutes les terres où ses

D  
nav  
qu'  
cur  
I  
dan  
tine  
Ch  
nég  
& r  
glet  
Sau  
que  
entr  
mier  
me.  
cett  
telle  
leur  
décu  
pays  
moi  
vivo  
Wal  
nom  
L

navires aborderoient , pourvu qu'elles n'appartinssent alors à aucune nation Chrétienne.

Les deux vaisseaux prirent terre dans une isle peu éloignée du continent, entre la grande baie de Cheseapeak & le cap Fear. Ils y négocierent avec les Indigenes, & revinrent heureusement en Angleterre, apportant avec eux des Sauvages, des fourrures & quelques autres productions du pays, entr'autres du tabac qui fut le premier que l'on vit dans ce Royaume. La description que l'on fit de cette contrée à la Reine lui plut tellement, que concevant les meilleures espérances d'une pareille découverte, elle voulut que ce pays s'appellât *Virginie*, en mémoire du célibat dans lequel elle vivoit. D'autres disent que Sir Walter donna de lui-même ce nom au pays.

Les Associés du Chevalier Ra- Etabliſſ.



fement  
d'une  
Colonie  
dans  
cette  
partie  
de  
l'Amé-  
rique.

leigh encouragés par ces premiers succès, armerent sept vaisseaux qui mirent à la voile en 1585, dans la vue de commencer un établissement sur les côtes nouvellement découvertes. Sir Richard Greenville qui avoit été du premier voyage, commandoit cette flotte. Il laissa 108 hommes dans l'isle où il avoit débarqué la première fois, & revint en Angleterre. Cette tentative manqua par les obstacles que les Sauvages apportèrent à l'établissement des Anglois, & sur-tout par la faute que ceux-ci commirent en ne se livrant pas d'abord à la culture des terres. Il se reposèrent sur les provisions qu'on devoit leur envoyer d'Angleterre. Il n'en vint pas, ou du moins celles que Raleigh leur envoya au bout de deux ans à ses propres dépens, arriverent trop tard. Deux autres tentatives qui suivirent la pre-

DES  
mier  
fruit.

Le  
jusqu  
d'une  
en fi  
On  
pour  
dura  
de s  
voya  
turie  
vive  
Gosf  
prit  
proj  
Lon  
& d  
son  
pou  
jou  
E  
glet  
que  
10

miere , furent également sans fruit.

Les mauvais succès qui s'étoient jusqu'ici opposés à la fondation d'une Colonie dans cette contrée en firent abandonner l'entreprise. On n'en visita plus les côtes que pour y commercer , sans avoir durant quelque temps le dessein de s'y fixer. Le bénéfice que ces voyages rapportèrent aux Aventuriers qui les tenterent , & les vives sollicitations du Capitaine Gosnold réveillerent dans l'esprit des Anglois l'idée du premier projet. Plusieurs Négocians de Londres , de Bristol , d'Exeter & de Plymouth , & plusieurs personnes de considération s'unirent pour en essayer l'exécution de nouveau.

En parlant de la Nouvelle-Angleterre, nous avons dit que Jacques I par une patente datée du 10 Avril 1606, forma deux com-

224 HISTOIRE ET COMMERCE  
pagnies de ces Aventuriers, l'une  
desquelles étoit composée des  
seuls marchands de Londres. Cel-  
le-ci jeta les premiers fonde-  
mens de la Colonie qui occupe le  
pays que l'on appelle aujourd'hui  
*la Virginie*, & qui est bornée au  
sud par la Caroline, au nord par  
la riviere de Patoumeck, à l'est  
par la mer du nord, & à l'ouest  
par les terres inconnues. L'autre  
compagnie fonda la Colonie de  
Plymouth dans la Nouvelle-An-  
gleterre. Voyez chap. 3.

Comme les Anglois ne con-  
noissoient alors le continent de  
l'Amérique septentrionale que  
sous le nom de Virginie, on dis-  
tingua dans la charte la partie du  
même continent qui porte aujour-  
d'hui ce nom par celui de *Virginie  
méridionale*; & la compagnie qui  
avoit sa concession par celui de  
*premiere Colonie de la Virginie*. Il  
lui étoit accordé une étendue de

DES C  
cinqua  
sens a  
qu'elle  
entre l  
tude n  
La  
faire  
charte  
qu'elle  
deux  
demen  
qui p  
nomb  
y con  
Cette  
James  
qui s  
Powh  
viere  
1609  
lonie  
qui s  
mon  
ville  
tée d

cinquante milles Anglois en tous sens autour de l'établissement qu'elle formeroit sur ces côtes entre le 34 & le 41 degrés de latitude nord.

La compagnie ne tarda pas à faire usage des privilèges de sa charte. Dès la première année qu'elle l'obtint, elle mit en mer deux vaisseaux sous le commandement du Capitaine New-Port, qui porterent en Amérique un nombre d'hommes suffisant pour y commencer un établissement. Cette Colonie bâtit la Ville de James-Town sur une péninsule qui s'avance dans la rivière de Powhatan, nommée aussi la rivière James. De cette ville, en 1609, il sortit deux petites Colonies de 120 hommes chacune, qui s'établirent l'une à Nausamond & l'autre à Powhatan, ville sauvage qui avoit été achetée de Powhatan Roi du pays.

La mauvaise conduite des Anglois dans ces premiers temps pensa causer leur ruine totale, & ruina en effet les deux derniers établissemens qu'ils avoient formés. Les Sauvages les attaquèrent, & les resserrèrent si fort dans James-Town, que réduits à une soixantaine, d'environ cinq cents qu'ils étoient, ils crurent n'avoir pas d'autre parti à prendre que de s'embarquer pour l'Angleterre avec les provisions seulement pour seize jours, dans l'espérance d'arriver à Terre-Neuve avant qu'elles fussent consommées. Ils se mettoient en devoir d'exécuter ce parti désespéré, lorsque le Lord Delaware, qui avoit été nommé Gouverneur de la Virginie, arriva d'Angleterre avec trois vaisseaux, & les engagea à revenir sur leurs pas.

Ce Seigneur étant tombé malade, repassa en Europe, & laissa

DES C  
deux ce  
Sir Tho  
place.  
nement  
avec tro  
mes &  
désordre  
dre la  
régner  
lons à  
des gra  
les plo  
ses ext  
mença  
cle. Q  
cée, il  
terres,  
que l'  
champ  
dante  
leures  
son or  
fut lu  
déper  
place

deux cents hommes en Virginie. Sir Thomas Dale fut nommé à sa place. Il vint dans son Gouvernement au mois de Mai 1611, avec trois vaisseaux chargés d'hommes & de provisions. Les mêmes désordres qui avoient pensé perdre la Colonie continuoient d'y régner. La négligence des Colons à cultiver la terre pour avoir des grains étoit à la veille de les plonger dans les plus fâcheuses extrémités. Sir Thomas commença par pourvoir à cet article. Quoique la saison fût avancée, il ordonna d'ensemencer les terres, & malgré le peu de temps que l'on eut pour préparer les champs, la moisson fut assez abondante. Dales-Gift, une des meilleures villes de la Virginie, doit son origine à ce Gouverneur ; ce fut lui qui l'éleva à ses propres dépens : aussi le nom de cette place est-il un monument de sa

218 HISTOIRE ET COMMERCE  
générosité. Dales - Gift signifie  
*présent de Dale.*

Dans le mois d'Août de la même année, six vaisseaux commandés par Sir Thomas Gates, apportèrent à James - Town de nouvelles provisions & de nouveaux habitans. Ce renfort mit la Colonie en état de s'étendre. Elle bâtit à Arrahattuck, cinquante milles au dessus de James-Town, une ville qui fut nommée *Henricopolis*. En 1612, deux autres vaisseaux, sous le commandement du Capitaine Argall, lui apportèrent encore des provisions de toute espee.

Quelques années se passerent sans que la Colonie reçut aucun secours considérable : mais en 1619, la Compagnie de la Virginie y envoya une flotte chargée de bétail, de toutes sortes de provisions, & d'environ 1,300 hommes : & en 1621, le Comte de

DES C  
Southar  
passer u  
la conc  
temps,  
cap Ch  
ling-Cre  
d'Anglo  
guer en  
suivant  
tant ne  
veiller  
sur les  
Ceux -  
de sa  
crétem  
tions c  
tées les  
prirent  
néral. I  
qué de  
pas éte  
conver  
fut inf  
heures  
pour s

Southampton qui la présidoit, fit passer un nouveau renfort dans la concession. A peu près vers ce temps, on établit une saunerie au cap Charles, & une forge à *Falling-Creek*. De nouvelles bandes d'Anglois vinrent encore s'habiter en Virginie dans les années suivantes. Cette Colonie se sentant nombreuse, commença à veiller avec moins d'attention sur les démarches des Sauvages. Ceux-ci crurent pouvoir profiter de sa sécurité. Ils s'unirent secrètement; & comme les habitations des Anglois étoient écartées les unes des autres, ils entreprirent d'en faire un massacre général. Leur dessein n'eût pas manqué de réussir, si la Colonie n'eût pas été avertie par un Sauvage converti. Mais comme elle ne fut informée du complot que cinq heures avant le temps marqué pour son exécution, les Sauvages



trouverent le moyen de tuer 330 personnes, & de détruire quelques établissemens, entre lesquels fut la forge de *Falling-Creek*. Les Anglois leur rendirent la pareille quelque temps après.

Jacques I ne voulut pas abandonner la Virginie, il y envoya des recrues d'Europe qui réparèrent ses pertes. Mais bientôt la division se mit parmi les membres du Conseil. Les Sauvages s'en prévalurent pour faire une irruption, dans laquelle ils égorgèrent un grand nombre de Colons.

Ces désastres & la lenteur des progrès de la Colonie qu'on attribuoit au mauvais gouvernement des propriétaires, qui, pour la plupart, lassés des pertes qu'ils avoient faites, cédoient leurs droits à ceux qui vouloient les acquérir, engagèrent Charles I à son avènement au trône à révo-

DES  
quer  
de la  
établi  
immé

Je  
tail de  
cerne  
je for  
suis p  
que n  
vers l  
nomm  
avoit  
les tro  
tabac  
Colo  
m'arr  
plus ;  
altéra  
fa con  
Nou  
chan  
anné  
L.  
gouv

quer la charte de la Compagnie de la Virginie, & à prendre cet établissement sous sa protection immédiate.

Je n'entrerai point dans le détail des autres événemens qui concernent l'histoire de la Virginie, je fortirois des bornes que je me suis prescrites ; il suffira de dire que malgré la sédition excitée vers l'an 1676, par un Colonel nommé Nathaniel Bacon, qui y avoit fixé son séjour, & malgré les troubles que l'avalissement du tabac occasionna en 1679, cette Colonie, depuis l'époque où je m'arrête, s'est fortifiée de plus en plus ; & qu'il n'y a eu aucune altération bien considérable dans sa constitution, si ce n'est en 1680. Nous allons rendre compte du changement qui y fut fait cette année.

La Virginie avoit été d'abord gouvernée sous la direction de la

Consti-  
tution  
& état  
de la  
Virgi-  
nie.

Compagnie par un Conseil que la Compagnie nommoit, & par un Président choisi par les habitans. La Compagnie avoit ensuite obtenu du Roi le droit de nommer un Gouverneur à la place du Président. En 1620, la Colonie se trouvant nombreuse, chaque ville & chaque canton élit des Députés, qui, avec le Gouverneur & le Conseil, formoient l'assemblée générale de la Province. Cette assemblée décidoit des affaires publiques. Charles I. laissa subsister les choses sur le même pied; & elles continuerent d'y demeurer jusqu'en 1680. Pour lors le Conseil qui s'assembloit avec les Députés de la Province dans la même chambre, à peu près comme le Parlement d'Ecosse, forma une chambre séparée à l'imitation des deux chambres du Parlement d'Angleterre.

La constitution du Gouvernement

DES  
neme  
moin  
que  
tentr  
beau  
niltra  
quelo  
porte

La  
laque  
& le  
lieue  
sept  
& le  
le tr  
tude  
près  
& c  
de f  
de f  
les v  
pou  
C  
en  
on

nement de cette Province est moins favorable aux habitans , que celle des Colonies plus septentrionales. Le Gouverneur y a beaucoup d'autorité. Son administration par conséquent peut être quelquefois arbitraire ; dès-là , la porte est ouverte à l'oppression.

La baie de Chesapeake , sur laquelle sont situés la Virginie & le Maryland , est large de 10 lieues ; quelques - uns disent de sept seulement entre le Cap-Henri & le Cap-Charles. Elle gît par le trente - septieme degré de latitude nord. Cette baie s'enfonce près de 70 lieues dans les terres , & conserve encore une largeur de sept milles , à soixante lieues de son entrée. On dit que tous les vaisseaux d'Europe rassemblés , pourroient y être à l'ancre.

On avoit partagé la Virginie en vingt - cinq divisions. Depuis on l'a distribuée en vingt - neuf ,

234 HISTOIRE ET COMMERCE  
qui comprennent cinquante-  
quatre paroisses. James Town, autre-  
fois la capitale, n'a que 70 mai-  
sons. Le goût des colons qui ai-  
ment mieux demeurer au milieu  
de leurs plantations que de se  
rassembler dans des villes, donne  
lieu de croire que cette place sera  
long-temps dans le même état. La  
mauvaise qualité des eaux que  
l'on y boit & quelques autres  
raisons ont forcé le Gouverneur  
à fixer sa résidence à Williams-  
burg, & à y transférer les Cours  
de Judicature & le Siege de l'As-  
semblée générale. Il n'y a qu'un  
petit nombre de maisons dans  
cette dernière ville: mais on y a  
élevé trois édifices publics des plus  
beaux qui soient dans l'Améri-  
que. Dans le temps qu'on traça  
le plan de cette ville, on disposa  
les rues de façon, qu'à mesure  
que l'on y bâtiroit des maisons,  
elles représenteroient le chiffre de

DES  
Guill  
qui V  
cée.  
lettre  
ce W  
enco  
avoit  
ches  
c'est  
y éto  
leur  
V. C  
l'on  
C  
d'en  
sem  
ville  
dan  
l'on  
eu  
des  
où  
de  
à

Guillaume III, sous le regne de qui Williamsburg fut commencée. Ce chiffre consistoit dans la lettre initiale du nom de ce Prince *W*. (a) Ce dessein n'étoit pas encore achevé en 1722. Il n'y avoit pour lors que deux branches du double *W* de formées; c'est-à-dire, que les bâtimens qui y étoient élevés, ne faisoient par leur alignement que cette figure *V*. Cette ville a un théâtre où l'on joue la Comédie.

On a eu à cœur en Angleterre d'engager les Virginiens à se rassembler & à composer quelques villes, au lieu de vivre dispersés dans la campagne. Les loix que l'on fit dans cette vue n'ayant pas eu d'effet, on imagina de bâtir des forts dans toutes les rivieres où les vaisseaux avoient coutume de commercer, & de les obliger à se rendre sous le canon de ces

(a.) Guillaume se dit en Anglois *Williams*.

236 HISTOIRE ET COMMERCE  
forts pour y débarquer & y faire  
leur chargement. L'ordre en fut  
donné; mais il demeura sans exé-  
cution faute de fonds. Si ce projet  
eût été suivi, il est certain qu'in-  
sensiblement les habitans se se-  
roient rassemblés autour des forts,  
& auroient enfin formé des villes.

On fait monter à 140,000  
ames au moins le nombre des ha-  
bitans de toute la Colonie. On  
comprend dans cette supputation  
les réfugiés François & les Ne-  
gres. Afin de confirmer ce calcul,  
je donne ici le dénombrement des  
colons tel qu'il fut fait en 1703.  
Les Negres, ni les protestans  
François qui se refugierent dans  
la Virginie après la révocation  
de l'Edit de Nantes, n'y sont pas  
compris.

DES  
DEN  
de la  
ou  
Nom

Henrico  
Prince -  
la Cité  
Surrey ,  
Isle de V  
Nausam  
Norfolk  
La Princ  
James ,  
York ,  
Warwic  
Elizabeth  
New-K  
King-W  
King an  
Gloeste  
Middle  
Essex ,  
Richmo  
Stafford

DES COLONIES ANGLOISES. 137  
*DENOMBREMENT des habitans  
 de la Virginie, fait par Comtés  
 ou divisions en 1703.*

<i>Noms des Comtés.</i>	<i>Total des Habitans.</i>	<i>Hommes.</i>	<i>Femmes &amp; enfants.</i>
Henrico,	2413	915	1498
Prince - George & la Cité de Charles, } 2	4045	1406	2639
Surrey,	2230	880	1350
Ile de Wight,	2714	841	1873
Naufamond,	2530	1018	1512
Norfolk,	2279	717	1572
La Princesse Anne,	2037	686	1351
James,	2990	1297	1693
York,	2357	1208	1142
Warwick,	1177	282	895
Elizabeth,	1188	469	719
New-Kent,	3374	1325	2094
King-William,	1834	803	1031
King and Queen,	2842	1244	1598
Glocester,	5834	2628	3206
Middlesex,	1632	776	856
Effex,	2400	1090	1301
Richmond,	2622	1392	1230
Stafford,	2033	863	1170



## 238 HISTOIRE ET COMMERCE

<i>Noms des Comtés.</i>	<i>Total des habitans.</i>	<i>Hommes.</i>	<i>Femmes &amp; enfants.</i>
West-morland ,	2736	1131	1605
Lancaster ,	2155	941	1214
Northumberland ,	2099	1168	931
Accomack ,	2804	1041	1763
Northampton ,	2081	712	1369
	60606	25023	35583

### *Etat de la Milice dans les mêmes Comtés.*

<i>Noms des Comtés.</i>	<i>Milice.</i>	<i>Cavalerie.</i>	<i>Infan- terie.</i>
Henrico ,	345	98	247
Prince - George & la Cité de Charles ,	625	303	422
Surrey ,	350	62	288
Iste de Wight ,.	514	140	374
Naufamond ,	591	142	449
Norfolk ,	380	48	332
La Princesse - Anne ,	284	69	215
James ,	401	123	278
Yorck ,	390	65	215
Warwick ,	201	49	152
Elizabeth ,	196	54	142
New - Kent ,	420	120	300

DES C

Noms

King - W

King and

Glocester ;

Middlesex

Essex ,

Richemor

Stafford ,

West - mor

Lancaster

Northum

Accomac

Northam

Si l

conten

ames e

des Fr

pas ét

ajou

Cette

bleme

menc

Le

es. Femmes  
&  
enfants.

1 1605

1 1214

8 931

1 1763

2 1369

3 3558

*mêmes*erie. Infan-  
terie.

8 247

3 422

52 288

40 374

42 449

48 332

59 215

23 278

55 215

49 152

54 143

40 300

## DES COLONIES ANGLOISES. 239

Noms des Comtés.	Milice.	Cavalerie.	Infan- terie.
King · William,	2 5	691	189
King and Queen,			
Glocester,	594	121	473
Middlesex,	199	56	143
Essex,	438	139	299
Richemond,	504	122	382
Stafford,	345	84	261
West-morland,	451	133	318
Lancafter,	271	42	229
Northumberland,	522	130	92
Accomack,	456	101	355
Northampton,	347	70	277

---

9522 2363 7159

Si la Colonie de la Virginie contenoit plus de soixante mille ames en 1703, indépendamment des François & des Negres, il n'est pas étonnant qu'on y en compte aujourd'hui 140, 000 en tout. Cette Province s'est considérablement améliorée depuis le commencement de ce siecle.

Les Gouverneurs de cette Pro- Produ:

tions  
natu-  
relles.

vince ont voulu plusieurs fois encourager les colons à fabriquer des toiles, des étoffes de lainerie, à élever des vers à soie, à faire du sel. Quels qu'aient été leurs efforts, ils n'ont pu établir solidement ces manufactures. La consommation du tabac qui s'est augmentée en Europe a déterminé les Virginienés à se borner à la culture de cette plante. Il est vrai qu'elle a cela de commode, qu'il ne faut qu'un fonds médiocre pour en entreprendre la plantation, & que les soins qu'elle demande n'exigent pas beaucoup de mains. Il ne faut pas croire cependant que cette Colonie soit absolument sans manufacture. Il s'y fabrique en petite quantité des toiles faites du lin que produit le pays.

Le meilleur tabac de la Virginie, celui que l'on appelle *sweet-scented-tobacco* se recueille sur une langue de terre qui s'avance entre  
la

DES  
la riv  
Ce t  
deni  
naire  
puisc  
frais  
quar  
sols

La  
fertili  
infin  
toute  
gne  
se de  
Ches  
On  
estur  
ces p  
ou d  
pas d  
de co  
nies  
déjà  
To  
about

DES COLONIES ANGLOISES. 241

la riviere d'York & celle de James. Ce tabac vaut quelquefois douze deniers sterlings. Le prix ordinaire est infiniment moindre, puisqu'il ne coûte à Londres, tous frais payés, que deux deniers un quart (un peu moins que cinq sols tournois.)

La Virginie est un pays très-fertile. Il y croît une multitude infinie de fruits & d'arbres de toute espece. La mer qui en baigne les côtes & les rivieres qui se déchargent dans la baie de Cheseapeak abondent en poisson. On y pêche de la morue, des esturgeons, &c. La plupart de ces productions sont négligées, ou du moins la Colonie ne tire pas de leur variété autant d'objets de commerce que les autres Colonies Angloises dont nous avons déjà fait mention.

Tout le négoce de la Province aboutit, comme à son centre, à

242 HISTOIRE ET COMMERCE  
cette langue de terre qu'arrosent  
d'un côté la riviere d'York ,  
& de l'autre celle de James. Il  
consiste principalement dans la  
vente du tabac. Les Virginiens  
ont porté la préparation de cette  
denrée à une si grande perfection,  
que le tabac qu'ils débitent passe  
pour le meilleur du monde. Ils  
vendent aussi des cuirs verds, des  
pellereries, des bois de charpen-  
te; & ils envoient quelques pro-  
visions à la Barbade, ainsi qu'aux  
autres Antilles. Ils rapportent en  
échange du rum, de la mélasse  
& du sucre.

Dans la Virginie, le commerce  
ordinaire se fait par échange. Il  
ne laisse pas cependant de s'y  
trouver de l'argent monnoyé. On  
y en verroit davantage, si les ha-  
bitans ne trouvoient du bénéfice à  
le faire passer dans les autres colo-  
nies. Les principales pieces de  
monnoie qui ont cours sont les

DES COLONIES ANGLOISES. 243  
sequins, les piastres & les especes  
frappées au coin d'Angleterre.

Les Virginiens tirent d'Angleterre les étoffes dont ils s'habillent ; les ustensiles dont ils se servent , tant dans leur ménage qu'aux champs ; de la clincaillerie, des selles, des brides, de la dinanderie. Quoiqu'ils demeurent au milieu des bois, la culture de leurs plantations à tellement fixé leur attention qu'ils sont obligés de faire venir aussi d'Europe des chaises, des fauteuils & d'autres petits meubles de bois de toute espece qui se travaillent autour. En un mot , il n'y a point de fabrique dans la Grande-Bretagne qui ne leur envoie quelques sortes de marchandises. La consommation qu'ils en font , fournit de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers de cette île.

II. Le Maryland a pour bornes Du Ma.

Xij

ryland. à l'ouest de hautes montagnes, à l'est la baie de Chesapeake & la mer du nord, au nord la baie de Delaware, & au sud la riviere de Pokomoak. Cette Province se divise en onze Comtés, six sur les côtes occidentales de la baie, & cinq sur les côtes orientales. Elle gît par le trente - septieme degré 50 minutes, & le quarantieme degré latitude nord.

Outre Sainte-Marie sa capitale, elle a encore deux autres villes principales, Annapolis & Williamstadt, où l'on a établi un bureau de douane. Les autres établissemens qu'on y voit méritent à peine le nom de villages, & même il y a dans la Pensilvanie tel hameau plus fort que les trois villes du Maryland que je viens de nommer. Mais on y trouve un très-grand nombre d'habitations qui forment comme autant de petites villes.

DES COLONIES ANGLOISES. 245

Le Maryland fut détaché de la Virginie, dont il faisoit partie, à la sollicitation de George Calvert Lord Baltimore en 1631. Ce Seigneur qui étoit Catholique avoit quitté l'Angleterre depuis quelques années, & s'étoit retiré à Terre-Neuve pour y pratiquer plus librement la religion qu'il professoit. Espérant mener une vie plus douce à la Virginie, il demanda à Charles I le pays qui bordoit la partie supérieure de la baie de Cheseapeak où les Anglois n'avoient encore formé aucun établissement. Ce Prince lui en accorda la propriété, & appella cette étendue de pays *Maryland*, du nom de la Reine Henriette-Marie de France, que l'on fait qu'il aimoit tendrement.

Le Lord Baltimore mourut avant que les lettres-patentes portant cette concession fussent expédiées. Son fils Cécile Calvert,

Etablis-  
sement  
d'une  
Colonie  
dans le  
Mary-  
land.



246 HISTOIRE ET COMMERCE  
Baron de Baltimore en Irlande ,  
suiuit la même entreprise. Dès  
l'année 1633 , il envoya une Co-  
lonie dans sa propriété. Elle étoit  
composée de deux cents person-  
nes , la plupart Catholiques & de  
bonne famille. Elle eut le bon-  
heur de trouver une habitation  
de Sauvages , que la nation à qui  
elle appartenoit venoit d'aban-  
donner. Entrant ainsi dans un pays  
tout défriché , du moins dans un  
espace suffisant pour y semer des  
grains , les nouveaux Colons se  
procurerent aisément des provi-  
sions en abondance qui leur atti-  
rèrent en peu de temps des com-  
pagnons. Les secours qu'ils reçu-  
rent de la Virginie & de la Nou-  
velle-Angleterre faciliterent leur  
établissement. En peu de temps  
cette Colonie devint nombreuse  
& florissante.

La mauvaise politique du Che-  
valier Berkley , Gouverneur de la

Virginie, qui chassa de sa province tous les Non-conformistes, contribua à fortifier les Anglois du Maryland. Le Lord Baltimore profita de la faute de Berkley en homme qui connoissoit mieux ses intérêts. Quoique Catholique, loin de se livrer à l'esprit de persécution que la religion désavoue, & qu'on prend trop souvent pour le zele qu'elle inspire, il s'empressa de recevoir dans les terres de sa concession tous les Protestans qui se présenterent.

Lorsque la Colonie se fut étendue, ce Lord y établit une forme de Gouvernement qu'il modela sur celui de l'Angleterre. Il institua un Conseil, dont les membres faisoient avec lui & quelques-uns des principaux sous-proprietaires qu'il y invitoit, une espece de Chambre des Pairs; & quand le pays fut divisé en Comtés, il en tira des Députés qui composoient

Constitution  
du Maryland.

248 HISTOIRE ET COMMERCE  
une Chambre basse. Il fut réglé  
que le Lord Propriétaire ou son  
Lieutenant, auroit seul le droit  
de convoquer, de proroger ou  
de dissoudre ce Parlement; que  
les loix que ce Parlement passe-  
roit, seroient ratifiées par le Sei-  
gneur Propriétaire ou son Dé-  
puté; que quand le Seigneur Pro-  
priétaire ou son Député les auroit  
approuvées, elles auroient la même  
force que les actes du Parlement  
d'Angleterre: enfin qu'elles ne  
pourroient être abolies que par le  
consentement du Lord Proprié-  
taire ou de son Député, & par  
celui des deux Chambres, c'est-  
à-dire, du Conseil & des repré-  
sentans de la Province.

La mort de Charles I fit perdre  
au Baron de Baltimore le gouver-  
nement du Maryland. Charles II  
à la *restauration* le rétablit dans  
ses droits. Mais la *révolution* ayant  
mis Guillaume III sur le trône

DES  
de la  
se vit  
roga  
prop  
serva  
A son  
point  
tage  
soit  
acte  
qui  
biles  
où la  
aime  
testa  
per u  
qui  
la C  
serve  
leur  
gou  
cont  
révo  
la C  
neu

DES COLONIES ANGLOISES. 249  
de la Grande-Bretagne, le Lord  
se vit enlever de nouveau la pré-  
rogative de commander dans sa  
propriété. D'ailleurs on lui con-  
serva les revenus qu'il en tiroit.  
A son décès sa famille fut sur le  
point d'être privée de cet héritage.  
La Religion qu'elle profes-  
soit l'en excluait en vertu d'un  
acte du Parlement d'Angleterre,  
qui déclare les Catholiques inha-  
biles à succéder. Dans l'embarras  
où la loi jettoit les Baltimores, ils  
aimèrent mieux embrasser le Pro-  
testanisme que de laisser échap-  
per une des plus belles possessions  
qui appartiennent à un sujet de  
la Couronne Britannique. Ils con-  
servèrent ainsi le Maryland dans  
leur maison. Mais la forme du  
gouvernement de cette Province  
continua sur le même pied où la  
révolution l'avoit réduite. C'est  
la Cour qui nomme le Gouver-  
neur & les membres du Conseil.

A l'égard de l'Assemblée générale, les membres en sont élus par les habitans des différens Comtés. Le pouvoir législatif appartient au Gouverneur, au Conseil & à l'Assemblée générale réunis. Le Gouverneur a la négative sur toutes les loix que l'Assemblée propose, c'est-à-dire qu'il peut les rejeter.

Le Maryland a l'avantage de n'être pas assujetti à faire confirmer en Angleterre les réglemens que fait son Parlement. Il arrive delà que s'il se passe dans cette Colonie quelque chose de préjudiciable aux intérêts de la Grande-Bretagne, les Commissaires pour le commerce & les plantations n'en sont pas instruits, ou en sont instruits trop tard.

Productions naturelles & Etat du Maryland pour le climat, le sol, les productions, le commerce, ne differe point de la Virginie. La façon de vivre des

DE  
habi-  
aussi  
viver  
au r  
& m  
rasse  
fait  
il y  
don  
mer  
de z  
sans  
L  
enco  
un p  
pen  
pay  
cho  
déli  
trou  
nir  
me  
le c  
nie  
&

habitans de ces deux contrées est aussi la même. Les uns & les autres vivent dispersés dans la campagne au milieu de leurs plantations, & montrent peu de goût pour se rassembler dans les villes: ce qui fait que dans ces deux Provinces, il y a fort peu d'habitans qui s'adonnent uniquement au commerce. On compte qu'il y a près de 40,000 ames en Maryland, sans les Negres.

Maryland.

La quantité de bois qui reste encore dans cette Colonie y nuit un peu à la pureté de l'air: cependant il n'y est pas mal sain. Ce pays produit en abondance les choses nécessaires à la vie, & à la vie délicate. Pour le commerce, on y trouve des arbres propres à fournir des bois de construction, comme le chêne noir, blanc & rouge, le cedre blanc & rouge. Ce dernier convient pour des poteaux & des pilotis. L'autre est plus

252 HISTOIRE ET COMMERCE  
propre à être fendu & débité en  
planches. Je passe sous silence  
beaucoup de plantes & d'arbres  
de différens genres qui, ne four-  
nissant rien dont on fasse négoce,  
ne doivent point avoir place ici.  
J'excepterai seulement l'arbre ci-  
rier qui est une espece de mirthe,  
du fruit duquel on retire de la  
cire. De cette cire mêlée avec du  
suif, les habitans font de la bougie.  
Il en est parlé plus haut, *page* 206.

On s'applique très-peu dans le  
Maryland aux manufactures. Il  
n'y en a qu'une de lainerie qui est  
dans le Comté de Sommerfet. Le  
tabac est l'unique bien des habi-  
tans. Il leur tient lieu de provi-  
sions, d'étoffes, de monnoie. Ce  
n'est pas qu'ils manquent d'espe-  
ces tant Angloises qu'Espagnoles,  
mais ils ne s'en servent que pour  
les plus petites dépenses. Le tabac  
est pour eux dans tout le reste un  
gage d'échange général.

DES  
Le  
Oroon  
de la  
dans  
n'en p  
mais  
est d  
coup.  
ment  
marck  
où il  
qu'on  
vend a  
cauts  
débit  
ré, a  
Maryl  
qu'ils  
les Co  
Le  
même  
ginie.  
bon c  
dinain  
Made

DES COLONIES ANGLOISES. 253

Le tabac du Maryland appellé *Oroonoko* a plus de force que celui de la Virginie. Il est plus brûlant dans la bouche, & les Anglois n'en peuvent souffrir la fumée: mais les nations du nord & de l'est de l'Europe l'aiment beaucoup. On en porte considérablement en Hollande, en Danemarck, en Suede, en Allemagne, où il est préféré au tabac doux qu'on récolte en Virginie. Il se vend annuellement 30,000 bouquets de cette seule espece. Le débit favorable qu'elle a rencontré, a tellement encouragé les Marylandois à cultiver le tabac, qu'ils en fournissent autant que les Colons de la Virginie.

Le Maryland tire d'Europe les mêmes marchandises que la Virginie. Quoiqu'il s'y fasse de très-bon cidre qui y sert de boisson ordinaire, on y porte des vins de Madere & de Fayal, du rum de la

Com-  
merce  
du Ma-  
ryland.



254 HISTOIRE ET COMMERCE  
Barbade, du malt, de la biere  
d'Angleterre, des vins de France,  
&c. On y trouve des vignes en  
abondance dans les bois: mais  
jusqu'ici elles ont été négligées.  
Les billets de crédit dans cette  
Province montent à 90,000 livres  
sterlings ( 2,070,000 livres tour-  
nois.) Le change sur la Grande-  
Bretagne est ordinairement de  
cent pour cent.

Com-  
merce  
général  
de la  
Virgi-  
nie &  
du Ma-  
ryland.

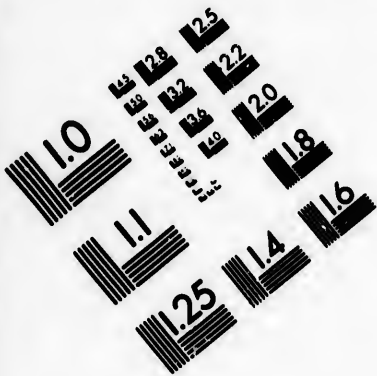
III. Le commerce du Maryland  
& de la Virginie est un des plus  
avantageux que les Anglois exer-  
cent: il augmente tous les jours.  
Vers l'année 1736, il occupoit  
200 vaisseaux, formant un port  
de 24,000 tonneaux, & chargés  
d'environ 60,000 boucauts de  
tabac, qui à deux sols & demi ster-  
lings (cinq sols tournois,) en les  
évaluant sur le pied de six cents  
livres pesant, composoient une  
valeur de 375,000 livres sterlings

DES  
(8, 5  
on le  
105,  
000 l  
à 35  
tourn  
60, 0  
000 li  
de co  
dépen  
tourn  
210, 0  
000 l  
le pro  
alors  
quel  
retour  
espec  
la mê  
dant  
000 l  
livres  
cinq  
objet  
(258

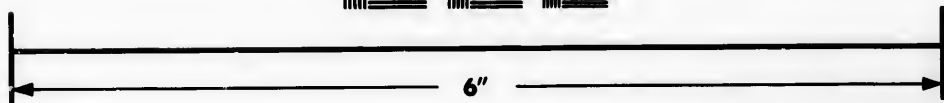
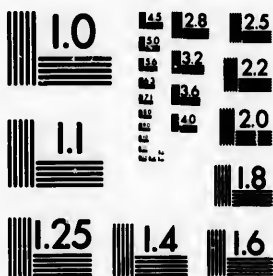
DES COLONIES ANGLOISES. 255

(8, 525, 000 livres tournois;) si on leve sur cette somme celle de 105, 000 livres sterlings (2, 415, 000 livres tournois) pour le fret à 35 sterlings (40 livres 5 sols tournois) par boucaut, & celle de 60, 000 livres sterlings (1, 380, 000 livres tournois) pour les frais de commission, & autres menues dépenses à 20 sterlings (23 livres tournois) par boucaut, il reste 210, 000 livres sterlings (4, 830, 000 livres tournois) qui étoient le produit net du tabac importé alors en Angleterre, & pour lequel les Anglois envoyoit en retour des marchandises de toute espece jusqu'à la concurrence de la même valeur; excepté cependant qu'il faut soustraire des 210, 000 livres sterlings (4, 830, 000 livres tournois) la commission à cinq pour cent, ce qui fait un objet de 11, 250 livres sterlings (258, 650 livres tournois.)





**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

124  
128  
132  
136  
140  
144  
148  
152  
156  
160  
164  
168  
172  
176  
180  
184  
188  
192  
196  
200

10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20

## 256 HISTOIRE ET COMMERCE

Il est à remarquer que l'Auteur qui nous a fourni ce détail a posé les quantités au dessous de leur état réel pour ne pas encourir le reproche d'avoir représenté les choses trop avantageusement. L'opinion générale en 1740 étoit qu'il sortoit, année commune, de la baie de Chesapeake plus de 70, 000 boucauts de tabac, pesant 800 livres, dont la Grande-Bretagne consommoit 20, 000 boucauts. L'on supposoit en 1750 que le débit en étoit encore poussé plus loin, que la Virginie & le Maryland envoient en Europe jusqu'à 100, 000 boucauts par an, dont l'Angleterre retenoit la moitié pour son propre usage, & que la moitié réexportée enrichissoit annuellement la nation d'une somme de 400, 000 livres sterlings (9, 200, 000 livres tournois.)

Cette branche de commerce n'est

DE  
n'est  
d'ac  
la lib  
a de  
Mar  
four  
bre.  
chiqu  
d'en  
me  
sterli  
nois  
tion  
Roya  
car d  
somm  
que  
font  
bafes  
L  
livre  
 $\frac{2}{3}$  ( 1  
par  
sche  
tour

DES COLONIES ANGLOISES. 257

n'est parvenue à un si haut degré d'accroissement, que depuis que la liberté du commerce d'Afrique a donné aux Virginiens & aux Marylandois les moyens de se fournir de Negres en grand nombre. Elle devoit produire à l'Equiquier d'Angleterre par les droits d'entrée annuellement une somme d'environ 410,000 livres sterlings (9,430,000 livres tournois, à n'estimer la consommation qui se fait de tabac dans ce Royaume que 20,000 boucauts; car on ne compte que sur la consommation intérieure, attendu que les droits perçus à l'entrée sont rendus à la sortie. Voici les bases de ce calcul.

Le boucaut pèse 800 livres; la livre de tabac paye d'entrée 6 d.  $\frac{2}{3}$  (12 s. 8 d. tournois,) ce qui fait par boucaut 21 livres sterlings 2 schellings (environ 485 livres tournois,) sur ce pied 20,000

Y

258 HISTOIRE ET COMMERCE  
boucauts doivent rapporter au  
trésor du Roi 410,000 livres  
sterlings (9,430,000 livres tour-  
nois.)

Mais le montant des droits n'est  
pas aussi considérable, tant à cause  
des discomptes (a) que l'on ac-  
corde pour prompt paiement, qu'à  
cause des fraudes sans nombre que  
commettent les marchands des  
petits ports. Il ne va qu'entre 130  
& 150,000 livres sterlings (2,  
990,000 & 3,453,000 livres  
tournois) par an.

Les François n'ont point encore  
partagé avec les Anglois l'avan-  
tage qu'il y a de recueillir par  
soi-même une plante devenue  
nécessaire, & dont ils font eux-  
mêmes une si grande consomma-  
tion, qu'on peut dire qu'ils ont plus

(a) On peut prendre 18 mois pour payer  
les droits à compter du jour de l'enregistre-  
ment, & on obtient une diminution en payant  
comptant.

DES  
cont  
de l'E  
& le  
fant  
La n  
qui  
lots d  
plus  
faux  
genc  
O  
vinc  
Gran  
tres  
peu  
livre  
mar  
taba  
gloi  
fant  
dise  
sur  
L  
Ma  
s'ap



DES COLONIES ANGLOISES. 259  
contribué qu'aucune autre nation  
de l'Europe à mettre la Virginie  
& le Maryland sur le pied florif-  
sant où sont ces deux Colonies.  
La nation qui consume est celle  
qui paye les Colons & les Mate-  
lots de celle qui produit. Elle fait  
plus, elle paye ses lenteurs, ses  
faux frais, & jusques à ses négli-  
gences & ses lenteurs.

Outre le tabac, ces deux Pro-  
vinces envoient encore dans la  
Grande-Bretagne quelques au-  
tres marchandises qui montent à  
peu près à la valeur de 20,000  
livres sterlings. Aucune de ces  
marchandises, de même que le  
tabac, ne coûte à la nation An-  
gloise un sol sterling la livre pe-  
sant, en comptant les marchan-  
dises reçues & données en retour  
sur le pied du premier coût.

La nécessité où les habitans du  
Maryland & de la Virginie, en  
s'appliquant presque uniquement

260 HISTOIRE ET COMMERCE  
à la culture du tabac, se sont mis  
d'acheter des Anglois leurs étoffes,  
leurs toiles, leurs meubles, leurs  
ustensiles, en un mot tout ce qui  
sert aux usages de la vie, même  
les plus communs, entretient ces  
deux Colonies dans une espee de  
pauvreté. On y jouit à la vérité  
de ce qui est nécessaire aux be-  
soins essentiels, & même on y a  
une grande partie des choses qui  
contribuent au plaisir de la table;  
mais les autres douceurs de la  
vie, les commodités, les agré-  
mens qui dépendent du luxe y  
manquent presque absolument.  
La Nouvelle - Angleterre, la  
Nouvelle - York, la Pensilvanie  
sont à cet égard beaucoup mieux  
partagées.

Les marchands sont ceux qui  
vivent le mieux dans la Virginie  
& dans le Maryland. Le défaut  
de villes, de marchés publics &  
d'espees leur causent cependant

DES C  
de gra  
exercice  
peuver  
ce que  
l'on les  
tender  
des ha  
vremen  
tances  
lation  
le com  
seau e  
quatre  
dans le  
gaison  
quinze  
le taba  
Un si  
du fret  
Ce  
core de  
reçu d  
gocian  
presque  
lonna

DES COLONIES ANGLOISES. 261

de grands inconvéniens dans l'exercice de leur commerce. Ils ne peuvent vendre qu'à crédit, parce que comme c'est en tabac que l'on les paie, il faut qu'ils en attendent la récolte. La distance des habitations rend les recouvrements difficiles. Ces circonstances qui rallentissent la circulation dans l'intérieur influent sur le commerce extérieur. Un vaisseau est ordinairement trois à quatre mois, & souvent six mois dans le pays à rassembler une cargaison qui ne l'y retiendrait pas quinze jours si on emmagasinoit le tabac dans des ports marqués. Un si long séjour double le prix du fret.

Ce retardement provient encore de ce qu'en vertu d'un usage reçu dans le commerce, les négocians d'Angleterre qui ne sont presque tous que les commissionnaires des planteurs, ne leur

262 HISTOIRE ET COMMERCE  
comptent les frais de la naviga-  
tion pour l'Europe que sur le pied  
de 40 schellings (46 livres tour-  
nois) par boucaut de Virginie,  
& seulement 35 schellings (40  
livres 5 sols tournois) de Mary-  
land: apparemment parce que les  
chargemens sont plus prompts  
dans cette derniere contrée, ou  
parce que le tabac qui y croît est  
généralement parlant d'un moin-  
dre prix que celui de Virginie.  
Les Planteurs étant surs que, soit  
qu'ils aient leurs tabacs prêts à  
être embarqués ou non, on exi-  
gera d'eux ni plus ni moins de 35  
à 40 schellings (40 livres 5 sols à  
46 livres tournois) ne les tiennent  
jamais prêts, & attendent que le  
Capitaine du vaisseau vienne les  
solliciter dans leurs plantations  
pour charger sur son bâtiment.

De plus, il y a très-peu de  
Planteurs en état de fournir la  
cargaïson entiere d'un navire, &

DES  
même  
charge  
non-f  
risque  
suivan  
punch  
chargé  
rope c  
Virgin  
ils sur  
tion ?  
des na  
faire. q  
la conf  
comme  
les fac  
affrete  
de Che  
mence  
eux-me  
ci-des  
livres t  
Virgin  
livres t  
Le ton

même d'ordinaire ils préfèrent de charger dans différens bâtimens, non-seulement pour partager le risque, mais encore afin d'aller suivant l'usage s'enivrer avec du punch, sur les navires où ils ont chargé. Aussi les marchands d'Europe qui font le commerce de Virginie & de Maryland perdent-ils sur les frais de la navigation ? Aucun d'eux n'y enverroit des navires s'il n'étoit pas nécessaire qu'ils le fissent pour s'attirer la consignation des tabacs ; car, comme on l'a dit, il ne sont que les facteurs du Colon. Lorsqu'ils affretent un navire pour la baie de Cheseapeak, il faut qu'ils commencent par s'engager à payer eux-mêmes suivant les taux fixés ci-dessus 8 livres sterlings (184 livres tournois) par tonneau pour Virginie, & 7 liv. sterlings (167 livres tournois) pour Maryland. Le tonneau, par une coutume

264 HISTOIRE ET COMMERCE  
particuliere à ce commerce, est  
de quatre boucauts, ils payent  
en outre les  $\frac{2}{7}$  de ce que l'on ap-  
pelle *frais de port* ou *avaries ordi-  
naires*: ce qui sur un navire de  
400 boucauts, monte quelque-  
fois à 40 livres sterlings (920 liv.  
tournois,) ils n'en chargent en  
rien le compte du Planteur. Ils  
s'engagent encore par la charte  
partie que le navire sera chargé  
en trois mois; & s'il ne l'est pas,  
qu'ils payeront 2 livres sterlings  
(46 livres tournois) pour chaque  
jour de demeurage.

Plus les navires sont grands,  
plus la navigation revient à bon  
compte: il n'y avoit cependant  
en 1739 qu'un seul des négocians  
qui font le commerce de la Vir-  
ginie & du Maryland, qui eût un  
vaisseau de 850 boucauts. La  
raison qui empêche les autres né-  
gocians d'en avoir de pareils, c'est  
qu'ils n'ont pas assez de crédit  
parmi

DES  
parmi  
ver a  
néces  
bâtim  
pour  
les N  
navig  
Amér  
deur  
quefo  
850  
dellu  
verne  
pléter  
de ce  
voyag

La  
Mary  
tonne  
qu'en  
excep  
à ch  
ou d  
com  
vinc

parmi les Planteurs pour y trouver aussi promptement qu'il seroit nécessaire, le chargement d'un bâtiment considérable; & c'est pour accélérer l'expédition que les Négocians préfèrent de faire naviguer tant en Europe qu'en Amérique des navires d'une grandeur médiocre. Il est arrivé quelquefois que le grand vaisseau de 850 boucauts dont on a fait ci-dessus mention, a été obligé d'hiverner en Maryland pour y compléter son chargement, & qu'il n'a de cette manière fait qu'un seul voyage en deux ans.

La marine de la Virginie & du Maryland ne compose pas 1, 000 tonneaux, tant en chaloupes qu'en autres bâtimens, si l'on en excepte les chaloupes employées à charger les vaisseaux d'Europe ou des Colonies qui viennent commercer dans ces deux provinces.

Dans un temps où , quoique le tabac valût un prix beaucoup plus haut qu'à présent, l'habitant de la Virginie pouvoit à peine subsister , l'assemblée générale fut obligée de faire une loi pour empêcher qu'on n'en plantât une trop grande quantité , afin par-là d'en maintenir le prix.

La détresse des planteurs provenoit de ce que l'usage de cette plante n'étant pas fort commun alors le débit n'en étoit pas grand, & de ce que peu de vaisseaux venant à la Virginie, & par-là la concurrence entr'eux étant foible, les marchandises d'Europe y valoient un prix exorbitant. D'ailleurs comme on ne se servoit que de blancs dans ce temps-là pour travailler les terres, les frais de culture montoient haut.

Aucune de ces raisons ne subsiste plus. Les Negres introduits en grand nombre dans la Virgi-

DE  
nie  
com  
mis  
ter u  
taba  
don  
qui  
600  
qui  
com  
lorse  
autr  
que  
M  
re, e  
sion  
mê  
som  
autr  
surp  
(tou  
pou  
déb  
17  
me



DES COLONIES ANGLOISES. 267  
nie & le Maryland depuis le commencement de ce siècle, ont mis le planteur en état de recueillir une si prodigieuse quantité de tabac à peu de frais, qu'il peut le donner à très-bas prix. Un Negre qui fait par an avec ses vivres 1, 600 livres pesant de tabac, & qui même peut en faire 3, 000, comme il y en a des exemples, lorsqu'il n'est pas détourné par autre chose, ne coûte d'entretien que 40 livrestournois.

Mais l'accroissement de culture, que cette circonstance a occasionné, opere, pour ainsi dire, le même effet que le défaut de consommation en Europe produisoit autrefois : en ce que les récoltes surpassent souvent les quantités (toutes considérables qu'elles sont) pour lesquelles il se trouve des débouchés. Dans le Maryland en 1734 & en 1735, le gouvernement par cette raison fit brûler

268 HISTOIRE ET COMMERCE  
150 livres pesant de tabac par  
chaque plantation d'une certaine  
étendue , à l'exemple des Hol-  
landois qui brûlent une partie des  
épiceries qu'ils apportent des In-  
des orientales , lorsqu'il leur en  
reste , après en avoir fourni l'Eu-  
rope & les autres parties du mon-  
de où ils en vendent.

Le tabac brûlé par les Mary-  
landois , a été payé par ceux qui  
ont consommé celui qu'ils ont  
vendu. Ne peut-on pas craindre  
que les Anglois qui sentent si bien  
qu'ils sont les maîtres de ce com-  
merce , ne prennent des mesures  
encore plus ruineuses pour les  
nations qui ont besoin de leur ta-  
bac ? Le moyen de les rendre  
moins hardis , seroit d'entrer en  
concurrence avec eux pour la cul-  
ture de cette herbe. Un peuple  
négociant qui a des rivaux dans  
son trafic , ne s'avise point de dé-  
truire une partie de ses marchan-

DES  
difes  
du m  
roit p



DES COLONIES ANGLOISES. 269  
dites pour soutenir le prix du reste;  
du moins s'il le tentoit, ce ne se-  
roit pas impunément.



---



---

 CHAPITRE VIII.

*De la Caroline & de la Nouvelle-Georgie. I. Découverte de la Caroline : établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique : constitution de cette Province : ses productions naturelles : Commerce & état de la Caroline. II. Etablissement d'une Colonie dans la Georgie : état de cette Colonie : productions naturelles & Commerce de la Georgie : constitution de la Georgie. III. Observations sur cette Colonie.*

De la Caroline & de la Nouvelle-Georgie.

**L**A Caroline, suivant les chartes Angloises, s'étend depuis le 29<sup>e</sup> degré latitude nord, jusqu'au 36<sup>e</sup> 20 minutes même latitude. Elle est au sud de la Virginie, qui la termine du côté du septentrion.

DES  
La m  
l'otier  
Louif  
de la

La  
comp  
pello  
ticul  
Fran  
établ  
velle

I.  
prét  
déco  
riqu  
vers  
n'es  
hist

par  
la  
Po  
Po  
15

La mer Atlantique la borne à l'orient. Au couchant elle a la Louisiane, & au midi la presqu'île de la Floride.

La Caroline que les Espagnols comprenoient dans ce qu'ils appelloient *la Floride*, étoit particulièrement nommée *Floride Françoise* avant que les Anglois s'y établissent. Elle comprend la nouvelle Georgie dans ses limites.

I. Quelques Ecrivains Anglois prétendent que Sebastien Cabot découvrit cette partie de l'Amérique sous le regne de Henri VII. vers l'an 1500. Mais leur opinion n'est fondée sur aucun monument historique qui puisse faire foi. Il paroît plus certain d'en rapporter la première découverte à Jean Ponce de Léon, Gouverneur de Portorizzo, qui y aborda en 1512.

Découverte de la Caroline.

Les Espagnols crurent d'abord

272 HISTOIRE ET COMMERCE  
y trouver des mines d'or & d'argent. Ils y firent diverses expéditions. Leurs espérances à cet égard ne s'étant pas réalisées, ils renoncèrent à ce pays. Ferdinand de Soto, un de leurs Capitaines, qui y prit terre le jour de Pâques-Fleuries en 1534, lui donna le nom de Floride à cause de cette circonstance. D'autres prétendent que ce fut Jean Ponce de Leon qui nomma ainsi la contrée, parce qu'elle lui parut couverte de fleurs.

Les François qui virent cette contrée abandonnée, résolurent d'en prendre possession. Ce fut l'Amiral Coligny qui en conçut la première idée. Ce Seigneur projettoit de s'y procurer une retraite pour lui & pour ceux de son parti. Il engagea la Cour de France sous le regne de Charles IX à y envoyer deux vaisseaux de Roi, afin d'y jeter les fondemens d'une

DES C  
Coloni  
tif de  
demen  
Améri  
noms  
bâtit  
Charle  
Ces  
à reto  
cher  
na po  
ses Ca  
il lui  
tenir  
guerr  
loient  
qu'il  
comp  
& la  
porta  
tuere  
mer  
s'en  
la tr  
de v

Colonie. M. Jean de Ribaut, natif de Dieppe, en eut le commandement. Il arriva sans accident en Amérique en 1562, donna des noms aux rivieres du lieu, & y bâtit un petit fort qu'il appella Charles-Fort.

Cela fait, M. de Ribaut songea à retourner en France pour y chercher un nouveau renfort. Il donna pour Chef à la Colonie un de ses Capitaines nommé Albert ; & il lui laissa assez de monde pour tenir les Sauvages en respect. Les guerres domestiques qui désoloient sa patrie, ayant empêché qu'il ne revînt aussi-tôt qu'il le comptoit, le défaut de provisions & la sévérité du Capitaine Albert porta les Colons à se mutiner. Ils tuerent leur Chef & se mirent en mer pour revenir en Europe. Peu s'en fallut qu'ils ne périssent dans la traversée, tant par le manque de vivres que par le mauvais état

274 HISTOIRE ET COMMERCE  
de leurs bâtimens. On dit même  
que dans l'extrémité où ils se  
voyoient réduits, ils convinrent  
de se dévorer les uns après les au-  
tres, en tirant au sort la première  
victime, & qu'ils exécuterent cette  
affreuse résolution sur un de leurs  
camarades.

Tandis qu'ils éprouvoient des  
horreurs si funestes, l'Amiral Co-  
ligny, à la faveur de la paix qui se  
conclut entre les Protestans & les  
Catholiques, obtint de Charles  
IX. trois navires bien équipés &  
bien fournis de tout ce qui étoit  
nécessaire pour ravitailler Char-  
les-Fort. Il en donna le comman-  
dement à René de Laudoniere,  
Gentilhomme Poitevin.

Les trois navires firent voile  
du Havre de Grace le 22 d'Avril  
1564, & arriverent le 20 Juin de  
la même année en Floride. Peu  
de temps après, M. de Ribaut le  
suivit avec une autre escadre. Les

DES  
Franc  
ter d  
leur  
gnols  
de la  
vinre  
res da  
M. d  
comp  
réme  
Espag  
cré c  
nomb  
sieurs  
La  
Franc  
trioté  
cruau  
va p  
prend  
dont  
les v  
que  
me C  
fait



François commençoient à se flatter de pouvoir établir solidement leur Colonie , lorsque les Espagnols, jaloux de les voir si près de la Nouvelle - Espagne, survinrent avec des forces supérieures dans le dessein de les chasser. M. de Ribaut & ceux qui l'accompagnoient tomberent séparément entre leurs mains ; & les Espagnols après en avoir massacré de sang froid le plus grand nombre, en firent pendre plusieurs.

Laudonniere , de retour en France, avec le peu de ses compatriotes qui avoient échappé à la cruauté des usurpateurs, ne trouva pas le ministère disposé à prendre vengeance de la perfidie dont ses compagnons avoient été les victimes. Le brave Dominique de Gourgues, Gentilhomme Gascon, indigné de l'affront fait à sa nation , entreprit d'en

276 HISTOIRE ET COMMERCE  
punir les auteurs. Il arma à ses  
dépens trois vaisseaux, & arriva  
à la Caroline en 1567 avec 130  
hommes. Il força les Espagnols  
dans trois forts, où, quoiqu'en  
plus grand nombre, ils s'étoient  
enfermés, & les passa au fil de  
l'épée. Content d'avoir accom-  
pli son dessein, il revint sans avoir  
laissé aucun de ses gens dans le  
pays.

Etablis-  
sement  
de la Ca.  
roline.

Les Espagnols n'y rentrèrent  
pas. Ensorte que depuis cette ex-  
pédition la Caroline demeura  
abandonnée de toutes les nations  
de l'Europe jusqu'au regne de  
Charles II Roi d'Angleterre. Il  
est vrai que vers l'an 1622, plu-  
sieurs familles Angloises, déjà  
fixées en Amérique, craignant  
de tomber entre les mains des  
Sauvages, qui avoient massacré  
un grand nombre d'Anglois dans  
la Virginie & dans la Nouvelle-  
Angleterre, vinrent à ces côtes,

DES C  
& s'et  
la rivie  
line ne  
à être  
après  
cordé  
gneurs  
Les  
cette c  
Edoua  
rendon  
d'Angl  
bemar  
ven,  
toine L  
te de S  
ret, &  
liers B  
servée  
que fu  
comm  
teau  
dans  
trieme  
gent

& s'établirent à l'embouchure de la riviere de May. Mais la Caroline ne commença véritablement à être peuplée qu'en 1664, un an après que Charles II en eût accordé la propriété à huit Seigneurs de sa Cour.

Les Seigneurs, en faveur de qui cette concession fut faite, étoient Edouard Hyde Comte de Clarendon, alors grand Chancelier d'Angleterre, George Duc d'Albemarle, Guillaume Lord Craven, Jean Lord Berckley, Antoine Lord Ashley, depuis Comte de Shaftsbury, Géorge Carteret, & Jean Collyton, Chevaliers Baronets. Les redevances réservées par Sa Majesté Britannique furent la foi & hommage, comme d'un fief relevant du Château Royal de Greenwich situé dans le Comté de Kent; la quatrième partie de tout l'or & l'argent qui seroient trouvés dans

## 278 HISTOIRE ET COMMERCE

l'étendue de la concession, & un cens de vingts marks, payable tous les ans à la fête de tous les Saints. La marck étoit une piece de monnoie anciennement évaluée 30 schellings ( 34 livres 10 sols tournois ) ; elle est prise aujourd'hui pour 13 schellings 4 deniers ( environ 15 livres tournois ).

Charles II accorda deux chartes aux Propriétaires de la Caroline. Par la première, en date du 24 Mars 1663, cette Province se trouvoit resserrée entre le 31 degré de latitude nord, & le 36 même latitude. La seconde donnée deux ans après ( le 13<sup>e</sup> jour de Juin 1665 ), l'étendit du 29 degré au 36, 20 minutes. Toutes les deux portoient qu'il y régneroit une entière liberté de conscience. Une clause si agréable aux Non-conformistes favorisa beaucoup l'établissement de la Colonie. Plusieurs d'entr'eux s'y réfugièrent.

DE

L

vant

d'une

rent

*Conf*

dressé

verne

vertu

ment

muni

&amp; les

roline

tés en

Relig

Les

les, d

furen

Locke

Shaft

d'Etat

temp

cles.

quelc

1<sup>o</sup>

plus

Les Propriétaires sentant l'avantage qu'ils pouvoient retirer d'une pareille prérogative, en firent un article particulier des *Constitutions Fondamentales* qu'ils dressèrent en 1669 pour le gouvernement de la Province. En vertu de cet article, non-seulement les Chrétiens de toute communion, mais même les Idolâtres & les Juifs qui se fixent à la Caroline ne peuvent y être inquiétés en aucune manière sur leur Religion.

Les constitutions fondamentales, dont nous venons de parler, furent dressées par le fameux Locke, à la priere du Comte de Shaftsbury, un des hommes d'Etat les plus célèbres de son temps. Elles contenoient 20 articles. Je n'en rapporterai que quelques-uns.

1°. Elles établissoient que le plus âgé des Propriétaires gou-

Consti-  
tution  
de la  
Caroli-  
ne.

280 HISTOIRE ET COMMERCE  
verneroit la Province avec la  
qualité de Palatin durant sa vie,  
& qu'après sa mort il seroit rem-  
placé par le plus âgé des Proprié-  
taires survivans. Ce Palatin avoit  
seul la puissance exécutive dans  
le plus grand nombre des cas.  
Dans le reste, on avoit conservé  
des droits & des prérogatives  
aux autres Propriétaires.

2<sup>o</sup>. Qu'outre la qualité de Pa-  
latin, il seroit créé sept autres  
grands Officiers; savoir, un Ami-  
ral, un Receveur général, un  
Chancelier, un Connétable, un  
Grand - Justicier, un Surinten-  
dant & un Trésorier.

Ces charges ne pouvoient être  
remplies que par les Proprié-  
taires mêmes qui les devoient tirer  
au sort pour la première fois. A  
la mort de l'un d'entr'eux, le plus  
âgé des survivans avoit droit d'oc-  
cuper la place du défunt, si elle  
lui

DE  
lui p  
la fi  
3  
roit  
Con  
Seig  
tre  
posé  
4  
que  
deu  
gnit  
dans  
Colo  
5  
Cou  
don  
Cou  
fée  
Pro  
por  
cel  
les  
6  
len

lui paroït plus avantageuse que la sienne propre.

3°. Que toute la Province seroit divisée en Comtés : chaque Comté devant comprendre huit Seigneuries, huit Baronies & quatre Jurisdiccions, chacune composée de six villages.

4°. Qu'il seroit créé dans chaque Comté un Landgrave & deux Cassiques, qui par leur dignité auroient droit de séance dans l'Assemblée générale de la Colonie.

5°. Qu'il seroit institué huit Cours supérieures de Judicature, dont la première s'appelleroit *la Cour du Palatin*, & seroit composée du Palatin & des Seigneurs Propriétaires ; & les sept autres porteroient chacune le nom de celui des sept grands Officiers qui les présideroient.

6°. Qu'il seroit élu un Parlement ou Assemblée générale,

282 HISTOIRE ET COMMERCE  
composée des Seigneurs Propriétaires ou de leurs députés, des Landgraves, des Cassiques, & d'un des possesseurs d'un héritage libre de chaque Jurisdiction : tous ces membres devant former une seule chambre, & avoir chacun une voix.

7°. Que ce Parlement s'assembleroit au moins une fois en deux ans, soit qu'il fût convoqué ou non.

La foiblesse de la Colonie dans sa naissance ne permettant pas d'observer ces constitutions qui étoient combinées pour lui servir lorsqu'elle seroit parvenue à un certain accroissement, on établit en 1671 des loix provisoires. Ces loix fixerent la forme du gouvernement. Elles donnerent l'administration des affaires publiques au Gouverneur nommé par le Palatin, & à un Conseil composé de sept Députés des autres



Seigneurs Propriétaires, de sept Gentilshommes choisis par le Parlement, de sept des plus anciens Landgraves ou Cassiques, de l'Amiral, du Receveur, du Chancelier, du grand Juge, du Secrétaire, de l'Arpenteur, du Trésorier, du grand Sénéchal, du grand Connétable, du Garde des Registres où s'inscrivent les naissances, les morts, les mariages; du Greffier, du Maréchal de l'Amirauté.

A l'exception des sept Gentilshommes choisis par le Parlement, les autres membres étoient nommés par les Propriétaires. Six Conseillers, du nombre desquels il étoit nécessaire que trois au moins fussent députés des Propriétaires, formoient le *quorum* de ce Conseil. Comme les Colons n'étoient pas assez nombreux pour fournir un Parlement tel que le prescrivoient les constitu-

284 HISTOIRE ET COMMERCE  
tions, il fut ordonné que l'autorité législative résidoit dans le Gouverneur, les sept Députés, les Propriétaires & les Représentans élus par les habitans au nombre de vingt, & que l'on augmenteroit ce nombre à mesure que la Province se peupleroit.

Les noms de Palatin, de Landgrave, de Cassique, donnés aux Principaux d'une Colonie Angloise, ont droit de surprendre le Lecteur. Les législateurs qui les imaginerent ne le firent que pour obéir à une clause de la chartre qui en investissant les Propriétaires du pouvoir de conférer la Noblesse & des dignités, ne leur accordoit pas la liberté de donner les mêmes titres qui sont en usage en Angleterre.

La forme de gouvernement établie en 1671, laissoit peu de liberté au peuple, & le mettoit en quelque sorte à la discrétion

DES  
du Pa  
elle lu  
dire,  
ce d'  
ne ta  
Palati  
rêtoit  
sans é  
habita  
Colon  
le qui  
côté l  
tendo  
despor  
éclair  
tout e  
vitude  
En  
damer  
gueur  
à quel  
cernar  
l'on se  
l'une  
ceux

du Palatin, qui par l'autorité qu'elle lui donnoit, étoit, pour ainsi dire, un Monarque absolu. Le vice d'une semblable constitution ne tarda pas à se manifester. Le Palatin qu'aucune barriere n'arrêtoit se conduisit arbitrairement sans égard pour les privileges des habitans. Delà naquit dans la Colonie une agitation continuelle qui nuisit à ses progrès. D'un côté les Seigneurs-Propriétaires tendoient de toute leur force au despotisme ; de l'autre les Colons éclairés sur leurs droits mettoient tout en œuvre pour éviter la servitude.

En 1689, les constitutions fondamentales furent mises en vigueur selon leur première teneur, à quelque changement près concernant l'assemblée générale que l'on sépara en deux chambres, l'une haute & l'autre basse. Mais ceux qui présidoient à l'adminis-

286 HISTOIRE ET COMMERCE  
tration des affaires, étoient telle-  
ment imbus de principes tyranni-  
ques, que leurs procédés n'en de-  
vinrent pas plus modérés, quoi-  
qu'ils dussent s'attendre à trouver  
dorénavant plus d'obstacles à  
leurs desseins qu'ils n'en avoient  
encore rencontrés.

Le Lord Grandville, un des der-  
niers Palatins porta les choses  
à un excès qui força en 1705 les  
habitans de la Caroline de s'a-  
dresser à la Chambre des Pairs en  
Angleterre. Ce Seigneur avoit  
entrepris de porter atteinte à la  
liberté de conscience que la char-  
te de Charles II autorisoit dans  
la Caroline : liberté fondée d'ail-  
leurs sur la raison & sur les loix  
de la Religion même. Il avoit fait  
passer deux actes tendans à ce  
but. L'un intitulé : Acte pour  
l'établissement du culte religieux,  
suivant les rits de l'Eglise An-  
glicane : *An act for the est ablishing*

DE  
Rel  
chur  
Acte  
tion  
men  
qui  
Cha  
ferm  
mule  
& en  
au c  
Provi  
effectu  
nemen  
shall  
the co  
in the  
subscr  
by thi  
ligiou  
cordin  
sard  
formi  
tiers  
en va

*Religious worship according to the church of England, &c.* Et l'autre: Acte pour prévenir toute altération dans la forme de gouvernement, en exigeant de tous ceux qui seront élus membres de la Chambre Basse qu'ils fassent le serment, & qu'ils signent la formule mentionnée dans ledit acte, & en les obligeant à se conformer au culte religieux établi dans la Province, &c. *An act for the mere effectual preservation of the government by requiring all persons that shall hereafter be chosen members of the common-house of assembly and sit in the same, to take the oaths and subscribe the déclaration appointed by this act, and to conform to the Religious worship in this Province according to the rites and usage of the said church.* En vain les Non-conformistes qui faisoient les deux tiers des habitans de la Caroline, en vain les plus raisonnables des

Colons parmi ceux de la communion Anglicane firent ils à ce sujet au Palatin les remontrances les plus solides. On ne put le fléchir.

Malgré les efforts que fit le Lord Granville pour justifier sa conduite, la Chambre des Pairs reçut la Requête des habitans de cette Colonie ; & après avoir mûrement examiné la matiere, elle présenta une adresse à la Reine Anne, dans laquelle elle déclara que ces deux actes, le premier en tant qu'il portoit l'établissement d'une commission pour déplacer les Recteurs & les Ministres Non conformistes, le second dans tout son contenu étoient contraires à la liberté légitime des sujets, répugnoient aux loix du Royaume & aux notions d'un entendement sain, & causeroient la dépopulation de la Province, par conséquent sa ruine. La Rei-

ne

D  
ne  
con  
cass  
P  
port  
taire  
mais  
conf  
anno  
cific  
linie  
les S  
c'est  
la re  
d'ent  
guer  
nité  
(40  
leur  
Parle  
firm  
parti  
L  
gneu  
la C

DES COLONIES ANGLOISES. 289  
ne prit l'avis du Committé de  
commerce , & sur son rapport  
cassa les deux actes en 1706.

Peu s'en fallut que par rap-  
port à cette affaire, les Proprié-  
taires ne perdissent leur charte:  
mais il trouverent moyen de la  
conserver. Ce ne fut que plusieurs  
années après, en 1720, qu'à l'oc-  
casion d'une guerre que les Caro-  
liniens eurent à soutenir contre  
les Sauvages, on la leur enleva,  
c'est-à-dire qu'on les engagea à  
la rendre sur le refus qu'ils firent  
d'entrer dans les frais de cette  
guerre. Ils obtinrent une indem-  
nité de 17, 500 livres sterlings  
(402, 500 livres tournois) qui  
leur fut payée, lorsqu'en 1729 le  
Parlement d'Angleterre eut con-  
firmé cet arrangement par un acte  
particulier.

Le Lord Carteret, un des Sei-  
gneurs - Propriétaires, obtint de  
la Cour & du Parlement la con-

290 HISTOIRE ET COMMERCE  
servation de son huitieme dans la  
propriété de cette Province. L'ac-  
te qui a rapport à la reddition de  
la charte contient à cet égard une  
claufe expresse conçue en ces ter-  
mes: *Having and referving alvways  
to the faid John Lord Carteret , his  
heirs , executors administrators , and  
Algssins all such estate , right, title,  
&c. to one eight part of the share of  
the feid Province or territories and to  
one eight part of all arrears of quit-  
rents, &c.* Cette circonstance n'em-  
pêche pas que la Colonie ne foit à  
présent toute entiere sous le gou-  
vernement immédiat du Roi.

Pro-  
ductions  
naturel-  
les.

La Caroline jouit d'un air sain  
& d'un fol très-fertile. Elle four-  
nit à ses habitants des provisions de  
toute efpece , qui font la matiere  
principale du commerce qu'ils  
font en Amérique & en Europe.  
Leur plus sûr débouché est la Ja-  
maïque , la Barbade & les ifles  
du Vent. Ils envoient dans les

DE  
mar  
porc  
re, d  
tann  
des  
bou  
L  
voie  
tres  
sent  
Le fi  
pas l  
plus  
four  
gaud  
des  
bois  
res ,  
en ti  
elles  
nen  
trio  
O  
proc  
Col



**DES COLONIES ANGLOISES. 291**  
marchés de ces lieux du bœuf, du porc, des grains, des pois, du beurre, du suif, des cuirs verts, du cuir tanné, des futailles, des douves, des cerceaux, du coton, de la bougie, du bardeau.

Les plantes, les arbres qui se voient en Europe & dans les autres contrées de l'Amérique croissent sans peine dans la Caroline. Le froment cependant n'y réussit pas bien : mais le ris y vient le plus beau du monde. Ce pays fournit en quantité de la poix, du gaudron, de la térébenthine, des cuirs, des chairs salées, des bois de charpente, des mâtures, &c. On a vu ci-dessus qu'on en tiroit aussi des fourrures, mais elles ne valent pas celles qui viennent des Colonies plus septentrionales.

On trouve dans la Caroline une prodigieuse quantité de miel. Les Colons en composent des liqueurs

292 HISTOIRE ET COMMERCE  
fortes, & un hydromel dont le  
goût ressemble à celui du vin  
de Malaga. Il y a aussi entr'au-  
tres singularités un arbre qui  
distille un baume qu'on ne juge  
point inférieur au baume de la  
Mecque.

On y voit sur les côteaux qui  
s'élevent au bord de la mer une  
grande quantité de vignes. Les  
Anglois se flattent de parvenir à  
en faire des vins qui les affranchi-  
ront de la dépendance où ils sont  
pour cette boisson de la France,  
de l'Espagne & du Portugal.  
Néanmoins ils n'ont pas encore  
tiré de ces vignes, ni d'aucunes  
qui croissent dans leurs possessions  
en Amérique l'avantage qu'ils en  
esperent.

Quelques familles s'y sont  
adonnées à élever des vers à soie.  
Les profits qui ont été faits dans  
cette partie de l'œconomie rura-  
le n'ont pas jusqu'ici invité le plus

DE  
gran  
en a  
40 &  
I, I  
te d  
autr  
parc  
men  
Nég  
de f  
Cett  
mêl  
fait  
nufa  
Car  
toil  
çois  
port  
C  
trée  
de  
30  
mai  
mie

grand nombre à les imiter. Il y en a pourtant qui ont eu jusqu'à 40 & 50 livres sterlings ( 920 & 1,150 livres tournois ) de la récolte de leurs soies, sans que leurs autres travaux en aient souffert, parce qu'on occupe au gouvernement des vers les Négrillons & Négrites qui seroient incapables de faire rien de plus profitable. Cette soie s'emploie dans le pays mêlée avec de la laine. On en fait des droguets. Outre cette manufacture, les habitants de la Caroline ont une fabrique de toiles que les Protestants François qui s'y sont réfugiés y ont portée.

On sème le maïs dans cette contrée du premier de Mars au dix de Juin. Un âcre en produit 18 à 30 boisseaux. Le temps de la semaille du ris commence au premier Avril, & dure jusqu'au 20

Mai. Un peck (a) suffit ordinairement pour ensemer un âcre. Il rapporte rarement moins de 30 boisseaux ou plus de 60. On en fait la moisson en Septembre, & quelquefois au commencement d'Octobre.

Quelques Auteurs prétendent que l'on y trouve communément l'insecte appelé *cochenille*, qui est propre pour la teinture écarlate, & que si on prenoit soin de le rassembler, on en amasseroit de grandes quantités. On dit aussi que le terroir y est très-favorable pour l'indigo.

Com-  
merce &  
état de  
la Caro-  
line.

On divise la Caroline en septentrionale & en méridionale. Ces deux portions forment chacune un gouvernement particulier. La méridionale contient quatre Comtés; la septentrionale n'en a que deux. Celle-ci est très-infé-

(a) Le peck est la quatrième partie d'un boisseau.

DES COLONIES ANGLOISES. 295  
rieure à l'autre. Elle fait peu de  
négoce. On y recueille du tabac,  
dont la principale partie est en-  
voyée dans la Virginie, où il est  
embarqué pour l'Europe.

Les nouveaux Anglois vien-  
nent enlever dans cette contrée  
du gaudron, de la poix, de la té-  
rébenthine, du porc salé, des  
peaux, un peu de tabac, & quel-  
quefois du bled d'Inde: ils con-  
somment une partie de ces den-  
rées: ils exportent le reste en par-  
tie à la Vieille-Angleterre, en  
partie aux îles à Sucre.

Les habitants de la Caroline  
septentrionale sont en petit nom-  
bre, & presque tous plus pauvres  
que ceux de la Virginie. Il n'y a  
point de Ministres dans cette par-  
tie de la Province. Les mariages  
s'y célèbrent devant les Juges de  
Paix, & ce sont d'autres Officiers  
civils qui président aux funé-  
railles.

La Caroline méridionale est sur un meilleur pied. On peut dire même que c'est une des plus florissantes Colonies des Anglois en Amérique. Charles - Town , capitale de la Province , exerce un trafic très-avantageux avec les Sauvages à plus de 1,000 milles dans les terres. Elles reçoit d'eux les pelleteries qu'elle envoie en Europe , & leur donne en échange du plomb , de la poudre à tirer , des grosses draperies , du vermillon , du fer , des liqueurs fortes , & autres marchandises de peu de prix. Cette ville contient environ trois mille ames. Elle est bâtie sur une langue de terre que deux rivieres arrosent , l'Ashley & le Cooper. Son commerce maritime n'est pas aussi étendu qu'il pourroit l'être. L'obstacle vient d'une barre qui bouche l'entrée de l'Ashley , & qui empêche les vaisseaux au-dessus de 200 ton-

DI  
neau  
Il y  
blion

174  
se d  
tren  
de-  
lin  
no  
con  
con  
poi  
me  
cu  
qu  
on  
ric  
ce  
ce  
m  
on  
su  
d  
m  
fo

neaux de remonter cette riviere. Il y a dans Charles-Town une bibliothèque publique.

On estimoit généralement en 1740 que le ris de la Caroline qui se débitoit en Europe faisoit entrer annuellement dans la Grande-Bretagne 80, 000 livres sterlings (1, 840, 000 livres tournois). Dans cette somme étoient compris les frais de fret & de commission : article d'un grand poids dans la balance du commerce de l'Angleterre. Ce calcul portoit sur la supposition que quand l'année étoit bonne on recueilloit jusqu'à 80, 000 barriques de ris dans cette Province, chaque barrique pesant quatre cents livres; & qu'en prenant une mesure moyenne depuis sept ans on pouvoit établir les récoltes sur le pied de 50, 000 barriques, dont le débit se faisoit annuellement dans la proportion ci-dessous.

## 298 HISTOIRE ET COMMERCE

Au sud du cap Finif-

terre . . . . 10,000 *bariq.*

Au nord du même

cap . . . . 38,000

Dans la Grande-

Bretagne . . . . 2,000

---

**TOTAL . . 50,000**

Cette quantité, disoit-on, dans le même temps employoit une marine d'environ 10,000 tonneaux & 900 mariniers. En 1730 le ris de la *Caroline* valoit six schellings (près de sept livres tournois) le cent, premier coût dans cette Colonie même. Avec les frais de fret, charges, &c. & l'acquiescement des droits, il revenoit en Angleterre à 21 schellings (24 livres tournois); à la réexportation on accôrdoit un *draw-back* de 4 schellings 5 d. (environ 5 livres tournois) (a). De

(a) Le *draw-back* est une remise faite à la

DE  
l'Ang  
Han  
la c  
ling  
nois

C  
de,  
nor  
tout  
ce e  
ce e  
den  
&  
fon  
ble  
d'h  
plo  
L'e  
tic  
le

ré  
ou  
tic



l'Angleterre en Hollande, ou à Hambourg, le prix du fret & de la commission étoit d'un schelling deux deniers ( 27 sols tournois ).

C'est le Portugal, la Hollande, l'Allemagne, & les pays du nord qui consomment presque tout ce ris. L'Espagne & la France en tirent fort peu. Le commerce que la Caroline fait de cette denrée s'accroît chaque année, & toutes les autres branches de son négoce se sont si considérablement étendues, qu'aujourd'hui toutes ensemble, elles emploient plus de deux cents voiles. L'état suivant de ces exportations montre les progressions de leur accroissement.

réexportation d'une marchandise, des droits, ou d'une partie des droits dus à son importation.

*ETAT des exportations de la Caroline en ris, poix, gaudron, térébenthine, & peaux, dans l'espace de douze ans, à compter du mois de Novembre 1724, jusqu'au même mois 1736.*

*Du mois de Novembre  
1724, au même mois  
1725.*

Ris, 17734 *bariq.*  
Poix, 57422  
Gaudron, 2333  
Térébenthine, 113  
Peaux, 139 *caiff.*

*De 1725 à 1726.*

Ris, 23031 *bariq.*  
Poix, 29776  
Gaudron, 8322  
Térébenthine, 715  
Peaux, 162 *caiff.*

*De 1726 à 1727.*

Ris, 26884 *bariq.*  
Poix, 13654  
Gaudron, 10950

Térébenthine, 1252  
Peaux 10 *bariques* &  
115 *caiffes.*

*De 1727 à 1728.*

Ris, 29905 *bariq.*  
Poix, 3186  
Gaudron, 2269  
Térébenthine, 1232  
Peaux, 29 *bariques*  
105 *caiffes.*

*De 1728 à 1729.*

Ris, 32384 *bariq.*  
Poix, 8375  
Gaudron, 3441  
Térébenthine, 1913  
Peaux, 6 *bariques*  
119 *caiffes.*

*De 17*

Ris,  
Poix,  
Gaudron  
Téréb  
Peaux,  
caiff

*De 1*

Ris,  
Poix,  
Gaudr  
Téréb  
Peaux

*De*

Ris,  
Poix,  
Gaud  
Téréb  
Peaux  
40

*De*

Ris,  
Poix  
Gaud  
Téré

DES COLONIES ANGLOISES. 301

De 1729 à 1730.

Ris, 41722 *bariq.*  
 Poix, 10825  
 Gaudron, 2014  
 Térébenthine, 1073  
 Peaux, 9 *bariq.* 126  
 caiffes.

De 1730 à 1731.

Ris, 39487 *bariq.*  
 Poix, 9385  
 Gaudron, 1725  
 Térébenthine, 1560  
 Peaux, 185 *caiff.*

De 1731 à 1732.

Ris, 37068 *bariq.*  
 Poix, 32593  
 Gaudron, 4575  
 Térébenthine, 2466  
 Peaux, 240 *bariq.*  
 40 caiffes.

De 1732 à 1733.

Ris, 50726 *bariq.*  
 Poix, 18283  
 Gaudron, 6027  
 Térébenthine, 2313

Peaux, 385 *bariq.*  
 29 caiffes.

De 1733 à 1734.

Ris, 30323 *bariq.*  
 Poix, 28874  
 Gaudron, 7356  
 Térébenthine, 4552  
 Peaux, 312 *bariq.*  
 20 caiffes.

De 1734 à 1735.

Ris, 45317 *bariq.*  
 & 1038 *facs.*  
 Poix, 24056  
 Gaudron, 5636  
 Térébenthine, 8061  
 Réfine, 114  
 Peaux, 359 *bariq.*  
 11 caiffes.

De 1735 à 1736.

Ris, 52349 *bariq.*  
 Poix, 11836  
 Gaudron, 1491  
 Térébenthine, 5192  
 Peaux, 451 *bariq.*  
 24 caiffes.

A l'état ci-dessus je joindrai celui des vaisseaux qui sont sortis de Charles - Town pendant le même espace de temps, chargés des marchandises du pays.

*ETAT des vaisseaux qui sont sortis de Charles-Town, chargés des marchandises du pays, de l'année 1724 à l'année 1736.*

De 1724 à 1725	115 vaisseaux.
De 1725 à 1726	131
De 1726 à 1727	138
De 1727 à 1728	126
De 1728 à 1729	157
De 1729 à 1730	186
De 1730 à 1731	184
De 1731 à 1732	177
De 1732 à 1733	211
De 1733 à 1734	215
De 1734 à 1735	253
De 1735 à 1736	217

Outre les denrées spécifiées dans le premier de ces deux états, il sort tous les ans de Charles-

DE  
Town  
du n  
nés,  
& d'  
ches

L'  
men  
vaisse  
toute  
linge  
de co  
fes d  
toute  
doub  
de po  
de p  
mate  
ganc  
nanc  
balle  
fade  
remo  
de d  
de n  
d'èp

Town en très - grande quantité du maïs, des pois, des cuirs-tannés, des feves, du bœuf, du porc & d'autres chairs salées, des planches, du bois de charpente, &c.

L'Angleterre envoie annuellement à la Caroline environ 40 vaisseaux chargés de laineries de toute espece, de toiles pour faire du linge, de toiles peintes, de toiles de coton, de mouffelines, d'étoffes de soie, d'ustensiles de fer de toutes sortes, de cloux, de bierre-double, de cidre, de raisins-secs, de poterie de terre, de tuyaux, de papier, de couvertures, de matelas, de chapeaux, de bas, de gands, de vaisselle d'étain, de dinanderie, de poudre à tirer, de balles, de pierres-à-fusil, de rasade, de cordages, de pierres à remoudre, de miroirs, de verres, de dentelle, de fil, de toute sorte de menue mercerie, d'aiguilles, d'épingles, &c.

E  
ndrai  
fortis  
at le  
argés

fortis  
s des  
année

iffesaux.

cifiées  
états,  
arles-

Ils rapportent en retour des peaux de daim, du ris & d'autres marchandises. Outre ces quarante vaisseaux qui viennent d'Angleterre à Charles-Town, il entre annuellement dans le port de cette ville près de deux cents vaisseaux, tant d'Europe & d'Afrique que d'Amérique. Voici une liste des bâtimens venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le port de Charles-Town en 1736.

*LISTE des Bâtimens venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le Port de Charles-Town en 1736.*

D'Afrique,	12	De la Barbade,	17
D'Antigoa,	12	De Cowes,	2
D'Augustine,	15	De Cadix,	1
D'Anguilla,	2	De Curassau,	2
D'Anibon,	1	De S. Eustache,	1
Des Bermudes,	3	De Géorgie,	9
De Baston,	19	De S. Domingue,	1
		D'Hampshire,	

DES COLONIES ANGLOISES. 305

D'Hampshire dans la	De Felmouth ,	1
Nouvelle - Angle-	De Gibraltar ,	3
terre ,	3	De la baie des
De la Jamaïque ,	4	Honduras ,
De Lisbonne ,	1	D'Irlande ,
De la Mobille ,	2	De l'Isle de Man ,
De la Caroline sept.	4	De Mont-Serrat ,
De la Nouvelle-	De Madere ,	4
Providence ,	26	De la Nouvelle-
De Port-Royal ,	1	York ,
De Topsham ,	2	De Philadelphie ,
De Virginie ,	1	De Rhode-Island ,
De Campêche ,	1	De Ténériffe ,
Du Cap Catoche ,	1	De Winyards ,
De S. Christophe ,	1	
		TOTAL . . . 187

En 1723, temps auquel il y avoit dans la Caroline environ 14,000 Blancs & 32,000 Esclaves, les importations de cette Province montoient à 120,000 livres sterlings (2,760,000 livrestourn.) premier coût; ses exportations en Angleterre étoient évaluées à 200,000 livres sterlings (4,600,000 livres tournois). La balance

C c

306 HISTOIRE ET COMMERCE  
 du commerce étoit pour lors  
 ainsi :

EXPORTATIONS annuelles de la Caroline en Angleterre en productions naturelles , . . . . . 200. 000 l. st.	}	201,200 l. st.
En especes ( en comptant sur 60 vaisseaux pour le transport des marchandises, & en posant pour chaque vaisseau seulement 2 oliv. sterlings ) . . . 1, 200		

Exportations annuelles d'An- gleterre à la Caroline en mar- chandises . . . 100, 000 l. st.	}	121, 000
Frais du transf- port de ces mar- chandises . . . 21, 000		

Les Anglois payant la valeur  
de 200, 000 livres sterlings im-  
portées de la Caroline en Angle-  
terre avec celle de 121, 000, ils  
gagnoient 79, 000 livres sterlings  
( 1, 877, 000 livres tournois ).



Cette Province importoit outre cela dans le même temps pour environ 20, 000 livres sterlings (460, 000 livres tournois) de denrées différentes, tant des Indes occidentales, que des autres Colonies Angloises du continent.

Aujourd'hui que la Caroline renferme environ 40, 000 Noirs & 24, 000 Blancs, & qu'elle charge de ses productions plus de deux cents voiles, on peut juger combien le commerce que l'Angleterre exerce aujourd'hui avec elle, est plus considérable qu'il n'étoit en 1723.

Les habitants de la Caroline tirent de la Jamaïque, de l'île S. Thomas, de Curassau, de la Barbade, & des îles du Vent, du sucre, du rum, de la mélasse, du coton, du chocolat, des Negres & de l'argent. Les marchands de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-York, de la Pensilva-

308 HISTOIRE ET COMMERCE  
nie, leur fournissent du froment,  
de la farine, du biscuit, de la  
bierre-forte, de la saline, des oi-  
gnons, des pommes, du houblon;  
& prennent en échange des cuirs  
verds, des peaux de daims, des  
gans, du ris, des esclaves qui sont  
des Sauvages pris en guerre, du  
gaudron, de la poix.

Les Caroliniens vont chercher  
des vins à Madere & dans les au-  
tres îles de l'Océan occidental. Ils  
envoient dans ces différents mar-  
chés des provisions de bouche,  
du mairrain, &c.

En 1710 les différentes classes  
des habitants de la Caroline  
étoient dans le rapport suivant :

DE  
RA

Blanc

Blanc

Sauva  
souv

Negre

ET

Episco

Presby

Pro

çois

Anaba

Quak

L

men

On

*RAPPORT des Habitants de la  
Caroline.*

Blancs.  $\left. \begin{array}{l} \text{Planteurs.} \\ \text{Commerçans.} \\ \text{Artifans.} \end{array} \right\} \text{comme.} \left\{ \begin{array}{l} 8 \frac{1}{2} \\ 1 \frac{1}{2} \\ 2 \end{array} \right\} \text{à } 12.$

Blancs.  $\left. \begin{array}{l} \text{Sauvages} \\ \text{soumis.} \\ \text{Negres.} \end{array} \right\} \text{au tout comme} \left\{ \begin{array}{l} 12 \\ 66 \\ 22 \end{array} \right\} \text{à } 100.$

*ET à l'égard des différentes Sectes  
parmi les Blancs.*

Episcopaux.  $\left. \begin{array}{l} \text{Presbytériens, \&} \\ \text{Protestants Fran-} \\ \text{çois.} \\ \text{Anabatistes.} \\ \text{Quakers.} \end{array} \right\} \text{au tout} \left\{ \begin{array}{l} 4 \frac{1}{2} \\ 4 \frac{1}{2} \\ 1 \\ \frac{1}{4} \end{array} \right\} \text{à } 10.$

La main-d'œuvre est extrême-  
ment chere dans cette Province.  
On n'y est pas étonné d'entendre

un habile charpentier demander 20 à 30 schellings monnoie du pays par journée, outre la nourriture. Les salaires ordinaires d'un ouvrier y font de douze à quinze schellings par jour.

Indépendamment de la monnoie de papier qui va pour la Caroline méridionale à 250,000 livres sterlings, (5,750,000 livres tournois) & pour la Caroline septentrionale à 52,000 livres sterlings, (1,196,000 livres tournois), les especes frappées au coin de France & d'Espagne ont cours dans ces deux Colonies, ainsi que les rixdalles & les pieces de huit. On y voit fort peu d'especes Angloises. Le change sur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739 dans la Caroline septentrionale à 900 pour cent, & dans la méridionale à 700 pour cent. Le ris sert dans cette dernière Colonie de gage d'échange

DES COLONIES ANGLOISES. 311  
général. On fait des marchés payables en ris. La Caroline doit cette production au hazard. Un vaisseau qui revenoit des Indes orientales fit naufrage sur ses côtes. Il étoit chargé de ris qu'on répandit sur terre, & qui y vint très-bien. Depuis les Colons ont fait de la culture de cette plante l'objet principal de leur occupation.

Des Suisses au nombre d'environ 100, conduits par M. Purry, se sont établis dans la Caroline en 1730, & y ont bâti Purrisbourg. Quelques Vaudois chassés de leur pays par un Edit du Roi de Sardaigne publié au mois de Juin 1730, se sont joints à eux.

II. La Nouvelle-Géorgie est enclavée dans la Caroline. Elle s'étend du trentième degré 30 minutes latitude septentrionale, au trente-deuxième, entre la ri-

Etablis-  
sement  
d'une  
Colonie  
dans la  
Nouvel-  
le-Géorgie.

312 HISTOIRE ET COMMERCE  
viere de Savanah au nord & celle  
d'Alatamaha au sud.

Le pays qu'elle embrasse a fait  
partie de la Caroline méridionale  
jusqu'en 1732, que quelques per-  
sonnes de considération conçurent  
le dessein de former un établis-  
sement dans cette contrée. Elles  
avoient en vue de procurer aux  
pauvres de la Grande-Bretagne  
les moyens de subsister, & même  
de se rendre utiles à la nation,  
au lieu de lui être onéreux.

La charité d'un particulier donna  
lieu à cette entreprise. Il légua  
une somme assez considérable pour  
être employée à la délivrance  
des débiteurs insolvables détenus  
en prison par leurs créanciers,  
& nomma M. James Oglethorpe,  
membre du Parlement, avec une  
autre personne pour en disposer  
suivant cette intention.

M.

D  
ho  
re  
tin  
po  
s'é  
de  
rép  
de  
de  
jet  
un  
Il f  
de  
fon  
lib  
ble  
Co  
mé  
éto  
vie  
la  
infi  
coi  
à l

M. Oglethorpe passoit pour un homme actif, amoureux de gloire & entreprenant : il s'étoit distingué en faveur des prisonniers pour dettes dans les débats qui s'étoient élevés dans la chambre des Communes à leur occasion. Il répondit au choix qu'on avoit fait de lui. Ce legs lui sembla pouvoir devenir le fondement d'un projet, dont l'utilité s'étendroit sur un grand nombre de malheureux. Il se flatta même que si le produit de cette donation grossi par les fonds que l'on pourroit tirer de la libéralité des personnes charitables, étoit appliqué à fonder une Colonie dans les parties les plus méridionales de la Caroline qui étoient encore désertes, on parviendroit aisément à s'emparer de la Floride Espagnole, à troubler infiniment dans les suites les François de la Louisiane, & peut-être à les en chasser. Rempli de ces

314 HISTOIRE ET COMMERCE  
vues , il embrassa avec ardeur  
l'occasion de s'acquérir de la con-  
sidération , en rendant un service  
signalé à sa patrie.

Ne manquant point d'habileté  
pour faire goûter ses idées , il fut  
engager dans son projet plusieurs  
membres du Parlement , qui  
avoient du crédit en Cour. Ces  
dignes patriotes obtinrent facile-  
ment du Roi son agrément pour  
la fondation de la Colonie qu'ils  
méditoient. Ce Prince détacha  
en leur faveur une partie de la  
Caroline , érigea ce canton en une  
Province particulière sous le nom  
de Géorgie , & leur en donna en  
propriété les sept huitièmes dont  
il étoit le maître. L'autre huitième  
appartenoit au Lord Carteret.  
De plus le Roi les réunit en cor-  
poration par une charte , sous le  
nom de *Commissaires pour l'établif-  
sement de la Colonie de la Géorgie en  
Amérique.*



DES COLONIES ANGLOISES. 315

Avec la propriété des sept huitièmes de ce canton, la charte leur abandonne la pêche de toutes sortes de poissons, même des poissons royaux, comme baleines, esturgeons : ensemble les mines d'or & d'argent, les perles, les pierres précieuses, & les minières de toutes autres sortes de métaux & minéraux, à la charge seulement de relever du Château-Royal de Hampton-court dans le Comté de Middlesex en Angleterre, & de payer annuellement une redevance de 4 shillings (4 liv. 12 sols tournois) par chaque centaine d'acres des terres de cette concession, dix ans après qu'elles auroient été mises en valeur.

Le Lord Carteret se fit un honneur de contribuer à la réussite du projet charitable des Commissaires, en leur cédant ses droits sur la partie des terres qui lui ap-

316 HISTOIRE ET COMMERCE  
partenoient dans l'étendue de  
leur concession.

On fit une espece de quête dans  
toute l'Angleterre en faveur de  
l'entreprise. La collecte fut con-  
sidérable. Le Parlement y joignit  
10,000 liv. sterlings ( 230,000  
liv. tournois. ) Ces fonds mirent  
les Commissaires en état d'ache-  
ter les provisions & l'attirail né-  
cessaires pour l'exécution de leur  
plan.

Le six Novembre ils firent em-  
barquer à Gravesend cent per-  
sonnes sur le vaisseau l'Anne du  
port de deux cents tonneaux : &  
le 15 M. James Oglethorpe s'em-  
barqua aussi sur le même vaisseau  
pour conduire en personne les  
premiers travaux de la Colonie.  
Il arriva à la Caroline le 15 du  
mois de Janvier 1733.

Les secours qu'il reçut des ha-  
bitans de cette Province favori-  
ferent son entreprise. Après avoir

DES COLONIES ANGLOISES. 317  
fait alliance avec les Sauvages du  
pays, il jeta les fondemens d'une  
ville sur les bords de la Savan-  
nah, & lui donna le nom de cette  
riviere.

Au mois de Mai un autre vais-  
seau arriva d'Angleterre à la  
Géorgie avec de nouveaux Co-  
lons & des provisions fraiches.  
Peu de temps après, les Commis-  
saires envoyèrent encore cinquante  
familles. Ces différens embar-  
quemens conduisirent dans la Co-  
lonie environ 500 personnes,  
parmi lesquelles il y avoit 115  
étrangers.

Outre ce nombre, dont le pas-  
sage fut payé par la corpora-  
tion, il y eut environ 21 Maîtres  
avec 116 valets qui se transpor-  
terent en Géorgie à leurs dépens.  
Ainsi dans la premiere année 618  
personnes s'embarquerent pour  
cette Province, parmi lesquelles  
on comptoit 320 hommes, 113

318 HISTOIRE ET COMMERCE  
femmes , 102 garçons & 83  
filles.

En 1735 , des Montagnards  
d'Ecosse au nombre de 150 vin-  
rent augmenter cette Colonie  
naissante. Ce sont eux qui occu-  
pent la Nouvelle-Inverness située  
sur la riviere Alatamaha. M.  
Oglethorpe qui y avoit conduit  
la premiere peuplade , & qui étoit  
repassé en Angleterre avec To-  
mochichi , Chef de la nation Sau-  
vage avec laquelle il avoit con-  
tracté alliance , revint cette mê-  
me année dans la Géorgie , &  
amena avec lui trois cents person-  
nes.

Il est à remarquer que ce To-  
mochichi qu'on fit beaucoup va-  
loir en Angleterre , & que sur le  
rapport d'un grand nombre d'au-  
teurs Anglois on représente ici  
comme le Chef d'une nation , n'é-  
toit , selon quelques-uns , que le  
Capitaine d'environ trente - huit

D  
ba  
leu  
bit  
fo  
ma  
ils  
sub  
Og  
plu  
  
Sal  
fer  
An  
da  
Plu  
pro  
fo  
ne  
&  
de  
pe  
qu  
  
&  
Pr

bandits, bannis depuis peu par leur propre nation, laquelle habitoit dans l'intérieur des terres fort loin de la mer; & que ces malheureux, dans l'embarras où ils étoient pour se procurer leur subsistance, eurent recours à M. Oglethorpe, qui leur fit donner plusieurs fois des vivres.

Le zele aveugle de l'Evêque de Saltzbourg l'ayant porté à chasser les Protestans de ses Etats, les Anglois les inviterent à passer dans leur nouvel établissement. Plusieurs familles acceptèrent leur proposition. Ce sont elles qui ont fondé le Vieil & le Nouvel - Ebenezer. C'est ainsi que l'Angleterre & ses Colonies deviennent le pays de toutes les nations, & que le peuple Anglois se fortifie de ce que les autres perdent.

En 1737 il y avoit cinq villes Etat de & quelques villages dans cette la Co- Province, outre diverses habita- lonie.

320 HISTOIRE ET COMMERCE  
 tions répandues dans la campa-  
 gne. Savannah la capitale, conte-  
 noit alors environ 140 maisons,  
 fans compter les magasins ni les  
 bicoques.

Après Savannah, Augusta est  
 la place la plus forte. Ceux qui  
 demeurent dans ce lieu, commer-  
 cent avec les Sauvages. Le trafic  
 qu'ils font, est tel que dans le  
 cours de l'année 1738 ils en-  
 voyerent 100,000 liv. pesant de  
 cuirs-verds à Savannah. En 1739  
 on y comptoit 600 habitans oc-  
 cupés à ce negoce, indépendam-  
 ment des planteurs.

On partage la Géorgie en deux  
 divisions. La septentrionale com-  
 prend :

Savannah.	} vil- les.	Old Ebenezer.	} villages.
New-Ebene- zer.		Hampstead.	
Augusta.		High-Gate.	
		Abercorn. Skindwe.	

La méridionale est moins peu-

DES COLONIES ANGLOISES. 321  
plée , on n'y trouve que deux  
villes & un village.

Frederica. }  
New Inver- } villes. } Barikmake. } village.  
ness. }

Il y a de plus trois forts, le fort  
Argyle, le fort Saint Andrew, le  
fort Saint-Augustin. En 1741 on  
estimoit qu'il n'y avoit que mille  
ames dans la Géorgie.

Il s'en faut beaucoup que les  
progrès de cette Colonie répon-  
dent à l'argent que la nation An-  
gloise a dépensé pour elle. Les dif-  
férentes quêtes que l'on a faites  
en sa faveur dans la Grande-Bre-  
tagne & dans l'Amérique Angloi-  
se, ont produit de très-grandes  
sommes ; & indépendamment de  
ses collectes , le Parlement en  
1738, avoit déjà accordé pour la  
soutenir 66, 000 livres sterlings  
( 1, 518, 000 livres tournois ) par  
les 6, 8, 9 & 10 S. George II.

Productions,  
& commerce  
de la  
Géorgie.

On dit que le sol est médiocre dans la Géorgie. Elle fournit cependant du ris, de la poix, du gaudron, du chanvre, du lin, de la cire végétale, de la cire ordinaire. On y fait de la potashe. Plusieurs vaisseaux trouvent tous les ans dans cette Colonie une assez grande quantité de ces diverses marchandises pour en faire leur charge.

Il y croît des arbres de la plus belle hauteur, très propres pour les mâtures & pour toute sorte de construction. Les bois pour la teinture & pour la marqueterie n'y manquent pas.

Les mûriers sont forts communs dans ce pays. On se flatte en Angleterre d'y pouvoir élever des vers à soie. Deux ou trois Piémontois ont été envoyés dans la Géorgie pour montrer aux habitans à gouverner cet utile insecte. Ils sont en effet parvenus à avoir

DE  
de l  
tite  
mér  
diffi  
te d  
la C  
breu  
de r  
ver  
L  
cett  
nou  
con  
men  
lui  
gloi  
tori  
tier  
cen  
ving  
me  
non  
lent  
ten



de la soie parfaite ; mais en si petite quantité que le produit n'en mérite aucune attention. Il est difficile de penser que cette récolte devienne abondante , tant que la Colonie ne sera pas plus nombreuse, & qu'on n'y aura pas plus de mains pour défricher & cultiver les terres.

Le défaut de population dans cette Colonie naît moins de sa nouveauté que de la mauvaise constitution de son gouvernement. Il ne ressemble point à celui des autres établissemens Anglois. Le peuple n'y a aucune autorité. Elle est confiée toute entière aux Commissaires. Ils l'exercent par un Conseil composé de vingt-quatre d'entr'eux, qui demeurent à Londres. Ce Conseil nomme les Magistrats qui veillent dans la Province à la manutention de la police. Il leur en-

Consti-  
tution  
de la  
Géor-  
gie.

324 HISTOIRE ET COMMERCE  
voie les instructions qui doivent  
leur servir de regle.

Les Commissaires se sont pré-  
valus du pouvoir que la charte  
leur donnoit pour établir des loix  
fondamentales, suivant lesquel-  
les le Colon leur est entièrement  
assujetti, & qui les rendent en  
quelque façon maîtres absolus de  
sa liberté & de sa propriété.

Pour toute Jurisdiction, la  
Géorgie n'a qu'une Cour de  
Chancellerie, composée d'un  
très-petit nombre de Magistrats,  
à la discrétion desquels la vie &  
les biens des particuliers sont sou-  
mis. Aucune borne ne restraint  
l'autorité du Conseil ou des Ma-  
gistrats qu'il commet; en sorte  
que s'ils prennent de fausses me-  
sures, comme il est très-possible  
que cela leur arrive, en leur sup-  
posant même de bonnes inten-  
tions, les Colons sont dans la né-

D  
ces  
leur  
leur

par  
des  
res  
sou

qu  
tio

Ils  
leur

avo  
mâ

cée  
cée

au  
pa

d'h  
ten  
ma

dr  
re  
&

DES COLONIES ANGLOISES. 325  
cessité de s'y conformer contre  
leurs propres lumieres & contre  
leurs intérêts.

Aux mécontentemens qu'une  
pareille forme de gouvernement  
devoit produire, les Commissai-  
res avoient joint de nouvelles  
sources de dégoût par le systéme  
qu'ils suivirent dans la distribu-  
tion des terres de leur concession.  
Ils ont divisé le pays en petits al-  
lées de 50 âcres de terre ; & ils  
avoient arrêté que les descendans  
mâles du tenancier à qui ils les  
cédoient, pourroient seuls lui suc-  
céder ; que ses filles mêmes, ni ses  
autres parens ne participeroient  
pas à ce droit ; & qu'au défaut  
d'hoirs mâles de son corps, ses  
terres retourneroient dans les  
mains des Commissaires.

La défense au tenancier de ven-  
dre, louer ou échanger ses ter-  
re ; celle de se servir de Negres,  
& de réunir en sa personne plu-

326 HISTOIRE ET COMMERCE  
sieurs alleus , acheverent de déta-  
cher les Colons de leur nouveau  
séjour. Une grande partie désér-  
ta pour passer dans la Caroline  
méridionale , & dans les autres  
Colonies Angloises : d'autres re-  
vinrent en Angleterre. Si l'on doit  
ajouter foi aux discours de ces  
transfuges , les mille personnes  
que l'on comptoit dans la Géor-  
gie en 1741 , étoient le reste d'en-  
viron cinq mille qui y avoient  
débarqué depuis 1732.

Les Commissaires ont cepen-  
dant réformé les loix qu'ils  
avoient faites au sujet de l'héré-  
dité des terres. Les filles succe-  
dent à présent , & le tenancier ,  
au défaut d'héritier , peut dis-  
poser de sa possession par testa-  
ment. Ils ont de même adouci  
d'autres clauses qui limitoient  
trop la propriété des Colons sur  
les terres qui leur étoient aban-  
données. Mais outre que quand

une fois les esprits sont effarouchés, on ne les ramene pas aisément, il reste encore bien des changemens à faire dans la constitution pour que les peuples trouvent quelque avantage à s'habituier dans ces cantons.

III. Cette Colonie intéresse beaucoup les Anglois, moins peut-être par l'espérance dont ils se flattent d'en tirer les soies & vins qu'ils achettent en différentes contrées de l'Europe, de l'Afrique, & de l'Asie, que parce qu'ils la regardent comme la frontière qui met à couvert du côté du sud leur établissement sur la terre ferme d'Amérique, contre les entreprises que pourroient former les Espagnols ou les François, si ceux-ci venoient à se fortifier dans la Louisiane, ainsi qu'il est de leur intérêt de le faire.

Observation sur la Géorgie.

Telle est la vue dans laquelle

328 HISTOIRE ET COMMERCE  
 les Anglois cherchent à s'étendre  
 du côté de ces derniers. En même  
 temps qu'ils s'efforcent de les res-  
 ferrer dans des limites étroites,  
 en même temps qu'ils préparent  
 des obstacles au dessein que les  
 François pourroient former dans  
 la suite contre la Géorgie & la  
 Caroline; ils avancent vers leur  
 but secret, qui est d'enlever à l'Es-  
 pagne ce qu'elle possède sur cette  
 partie du nouveau continent, &  
 de s'approcher du golphe du Me-  
 xique, afin d'en commander la  
 navigation, & de s'emparer suc-  
 cessivement du Mississipi même,  
 dont la possession excite extrê-  
 mement leur cupidité par la com-  
 modité qu'elle leur fourniroit  
 pour un commerce de contre-  
 bande immense avec la Nouvelle-  
 Espagne.

Ils se livrent d'autant plus volon-  
 tiers à travailler sur ce plan, que  
 quand même il ne se rempliroit  
 pas,

I  
 pa  
 qu  
 qu  
 gie  
 l'es  
 peu  
 qui  
 lon  
 inco  
 fidé  
 çois  
 qu'e  
 d'inte  
 mero  
 porte  
 Il  
 gie  
 du C  
 gallic  
 passer  
 vires  
 Bello  
 de l'a  
 n'a d  
 vingt

pas, la tentative ne sauroit manquer de leur procurer toujours quelque avantage : car la Géorgie se peuplant plus qu'elle ne l'est, comme sans doute elle se peuplera si on leve les difficultés qui ont empêché jusqu'ici le Colon de s'y plaire, elle donnera incontestablement un échec considérable au commerce des François de la Louisiane par le trafic qu'elle fera avec les Sauvages de l'intérieur des terres. Le commerce qu'elle exerce déjà met à portée d'en juger.

Il faut observer que la Géorgie est située au débouquement du Canal de Bahama, par où les gallions doivent nécessairement passer, de même que tous les navires qui reviennent de Porto-Bello & de la Vera-Cruz, & que de l'autre côté de ce canal, qui n'a dans quelques endroits que vingt-cinq lieues de large, l'An-

330 HISTOIRE ET COMMERCE  
gleterre possède l'île de la Providence. Cette position a fait croire à ceux qui ne connoissent pas assez le topographique des lieux que les Anglois étoient les maîtres d'arrêter les vaisseaux qui naviguoient dans ce détroit ; & ils ont avancé qu'on ne pouvoit desirer à la Géorgie une situation plus propre pour cet effet, sur-tout depuis que l'on avoit découvert sur ses côtes d'excellens ports ignorés jusqu'à ces derniers temps. Il est bon, pour détruire leur erreur, de dire ici que la force des courans qui dominant dans le canal de Bahama, & assez loin au long des côtes de la Floride, empêche de croiser dans ce parage, outre qu'on y trouve beaucoup de rochers à fleur d'eau, & qu'il s'y élève des tempêtes très-fréquentes, qui y rendent la mer très-dangereuse.

C'est à cause de ces inconvé-



niens que les Anglois souhaitent avoir un port sur le golphe du Mexique qui les mette en état d'y maîtriser totalement la navigation ; & la vue du gouvernement d'Angleterre, en favorisant l'établissement de la Géorgie, a été de marcher vers cet objet, qui deviendrait un moyen de tenir l'Amérique Espagnole dans la dépendance de la Grande-Bretagne. Car les personnes éclairées parmi la nation Angloise, ne peuvent guere espérer que l'on récolte jamais beaucoup de soie dans cette Province, ni qu'on y fasse de bons vins, non plus que dans les autres Colonies. Il faudroit du moins que les circonstances des lieux changeassent extrêmement ce qui, vu le cours actuel des choses, ne peut être l'ouvrage que de plusieurs âges d'homme. La quantité & l'antiquité des bois qui couvrent ces contrées,

332 HISTOIRE ET COMMERCE  
font cause qu'il y regne une humidité qui fait périr les vers à soie de langueur, & y donnent naissance à des nuées continuelles d'insectes qui tuent ceux de ces vers qui résistent à l'effet de l'humidité.

A l'égard de la vigne, l'espece qui est naturelle au pays y pousse trop-tôt au Printemps. Les froids qui surviennent dans ce climat après quelques jours très-doux, lorsque la saison n'est pas encore bien décidée, gellent les bourgeons, & détruisent la vendange. Les raisins de cette vigne ont un autre inconvénient; ils sont remplis d'un jus aqueux, incapable de faire une liqueur de garde, & qui ait du corps; & ils ont la peau si tendre, que d'ordinaire elle creve avant que les grains soient parfaitement mûrs. On a voulu y cultiver des plants apportés d'Europe, l'expérience n'a pas réussi;

DES COLONIES ANGLOISES. 333  
les insectes, dont le pays est rempli, les ont toujours dévorés.

Quelques Auteurs Anglois disent que l'on remédie à tous ces inconvéniens en greffant la vigne d'Europe sur la vigne Indigene, que pour lors celle-ci pousse plus tard, qu'elle échape ainsi aux gelées, & que les feuilles n'en sont pas endommagées par les insectes. Ce qu'ils avancent ne paroît pas vraisemblable. Il y a plus de 50 ans que l'on a transplanté le premier plan d'Europe en Amérique. Quelle apparence, s'il y eût réussi, que les Anglois n'en eussent pas embrassé la culture : eux dont les achats de vins forment un article si défavantageux dans la balance de leur commerce ?

Quelles qu'aient été les vues des Anglois dans l'établissement de la Géorgie, il est bien sûr qu'ils n'ont pas pris la vraie route

334 HISTOIRE ET COMMERCE  
pour la faire fleurir. Leur idée  
d'en faire un petit état militaire,  
& les loix dressées conformé-  
ment à ce plan sont l'ouvrage  
d'une spéculation dénuée d'expé-  
rience. On a substitué la contrain-  
te à la liberté nécessaire pour la  
formation des Colonies. De-  
là vient que les habitans que l'on  
envoie en Géorgie n'ont point de  
goût pour s'y fixer. Ils désertent :  
la population ne fait point de  
progrès : dès-lors point de com-  
merce, & sans commerce que de-  
viendra l'état militaire ? Person-  
ne ne s'empressera d'en être mem-  
bre. Car, suivant la remarque  
d'un homme moins recomman-  
dable par les diverses fonctions  
honorables dont il est chargé,  
que par l'étendue de ses lumieres,  
est-il nécessaire de sortir d'Europe  
pour trouver à faire le métier  
de simple soldat, sans espérance  
d'y ajouter une fortune solide

pour soi & pour sa famille ?

Il s'est élevé de grandes disputes entre la Géorgie & la Caroline au sujet de la navigation de la Savannah qui sépare ces deux Colonies, & que les habitans de la Caroline remontent pour aller faire la traite de la pelleterie avec les Indiens.

Les Commissaires de la Géorgie ont fait insérer dans leur charte que cette Colonie s'étendroit depuis le bord le plus septentrional de la Savannah jusqu'au bord le plus méridional de l'Alatamaha. Par-là le cours des deux rivières semble leur appartenir. Ils se sont prévalu de cette clause pour en exclure les habitans de la Caroline, & leur ont même, en conséquence, saisi quelques barques, alléguant plusieurs raisons pour justifier leurs procédés.

1<sup>o</sup>. Que le Savannah faisoit partie de leur concession,

2°. Que les barques qu'ils ont saisies étoient chargées de *rum*, dont l'introduction est défendue dans la Géorgie.

3°. Que ces barques étoient équipées pour commercer avec des Indiens qui dépendoient de la nouvelle Colonie.

Les Caroliniens ont refusé de se rendre à ces raisons; & pour se mettre à l'abri des saisies, en continuant de naviger sur la Savannah, ils ont armé leurs barques assez bien pour ne pas craindre de les voir attaquées.

F I N.

CE

s ont

um ,

ndue

oient

avec

t de

é de

our se

con-

avan-

rques

dre de





